

BRUNO PLOUZENNEC

LE CHATEAU du PERENNOU

EN PLOMELIN

(1789 -1914)



**MAITRE DE RECHERCHES :
M.T. CLOITRE**

1987

LE CHATEAU DU PERENNOU

EN

PLOMELIN

(1789 -1914)

A mon père et à ma mère

Labor omnia vincit improbus

VIRGILE Géorgiques I 144 – 145

(Un travail opiniâtre vient à bout de tout)

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tous les gens qui ont bien voulu m'apporter leur aide pour la réalisation de ce travail de recherches.

Et plus spécialement, Joseph PHILIPPE qui s'est occupé de mon manuscrit, et Bernard JANOT à qui je dois la prise des photographies illustrant ce mémoire.

Surtout, je tiens à exprimer toute ma sympathie à Christian et Valérie de BROCC, qui m'ont aimablement accueilli au Pérennou et permis d'écrire l'histoire de leur château.

AVANT – PROPOS

Notre étude sur le Pérennou a commencé en septembre 1985.

Contrairement à son intitulé, notre enquête ne se limite pas à la "maison de campagne" de cette vaste propriété; elle étudie aussi les terres qui la composent et se prolonge jusqu'à ses dépendances. Nous avons préféré l'appellation de "château" à celle de "domaine", parce qu'elle nous semblait plus forte et montrait explicitement l'un des aspects notoires, pour ne pas dire fondamentaux du Pérennou : son manoir. D'ailleurs, aujourd'hui encore, la propriété du Pérennou n'est connue que par son château : avec la course du temps, les deux termes sont restés indubitablement liés. Ceci dit, il faut surtout considérer le titre choisi globalement (à savoir dans le sens du domaine...), et non pas dans son sens strict, comme nous aurons l'occasion de le faire, au cours du chapitre II.

Par le travail réalisé, nous entendions souligner la singularité du Pérennou, en étudiant l'histoire. De fait, sa seule ambition est de susciter l'intérêt du lecteur, au point de l'inciter à visiter le domaine dont il est question tout au long de ce mémoire. Du reste, nous ne prétendons nullement avoir épuisé le sujet : pour nous le "livre" reste ouvert. Beaucoup de choses restent effectivement à dire, notamment sur les XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles.

Nos recherches ont embrassé le XIX^e siècle au sens large, sans ignorer les différences, les évolutions et les contrastes particuliers au Pérennou sur la période 1789 - 1914. Mais vouloir exposer en un peu plus de 150 pages, 125 années d'histoire du Pérennou, sans oublier l'Histoire et en évitant de tomber dans une interprétation schématique, relève de la gageure; gageure que l'on pourra apprécier diversement.

Après avoir sondé les archives et lu les principaux ouvrages traitant de la question, il nous a été possible de rassembler un certain nombre de renseignements. La difficulté consistait à les sélectionner au mieux, à les interpréter convenablement et à les fondre dans un texte intelligible. Autant de choix arbitraires que l'on pourra discuter.

En outre, en choisissant d'étudier le Pérennou d'une manière tantôt chronologique, tantôt thématique, nous courions le risque de chevauchements, de retours en arrière, de répétitions. Nous avons essayé de les limiter au maximum, sans pouvoir les éviter complètement.

Au bout du compte, ce travail aura sans doute permis d'éclaircir une tranche du passé communal. Tout change si vite, qu'il était opportun de remonter aux sources, pour tenter d'appréhender ce qui fut, afin de comprendre ce qui est, et de préparer ce qui sera.

LE FONDS

Le château du Pérennou est situé non loin de Quimper, sur le territoire de Bodivit, en PLOMELIN.

A propos des recherches effectuées au manoir, elles se sont déroulées dans la chambre des archives, établie sous les combles.

La quantité de documents disponible n'est pas très importante; elle ne dépasse pas 15 mètres-linéaires. Curieusement, au fur et à mesure que l'on se rapproche du XX^e siècle, la masse documentaire diminue sensiblement. Cette particularité s'explique sans doute par le fait que la pratique consistant à tout consigner, est progressivement tombée en désuétude. De plus, l'incendie de la maison située rue Royale (aujourd'hui Elie Fréron) à Quimper, le 1er décembre 1900, est certainement responsable de la perte de nombreux papiers. Car Edgard de BROC avait, depuis quelque temps déjà, pris l'habitude de résider en ville plutôt qu'à la campagne.

La plupart des pièces conservées au Pérennou, sont relatives aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles. Ce sont essentiellement des aveux ou actes notariés, concernant les du MARHALLAC'H ou des familles parentes, comme les Kersalaün. Toute cette documentation semble avoir été classée au XIX^e siècle, par un certain JOUBERT. Mais, avec le temps, le rangement a évolué en désordre. Ce n'est qu'en 1983, que Sylvie CHARTON, élève de l'Ecole des Chartres, s'est de nouveau penchée sur les vieux papiers d'Ancien Régime. Grâce à elle, une partie d'entre eux se présente aujourd'hui sous forme de liasses.

Pour parler des archives traitant de la période 1789 - 1914, elles étaient mélangées à celles qui avaient échappé à la remise en ordre. Ce fatras s'opposait à toute tentative d'étude historique. Surtout, il rendait impérieux un classement archivistique rigoureux et si possible durable. Celui que nous avons choisi est extrêmement simple mais fort incomplet : il aurait besoin d'être repris et approfondi.

Après avoir fouillé le grenier, tous les documents se rapportant au sujet, ont été rassemblés. Puis, nous les avons placés dans les boîtes correspondant aux thèmes dégagés : souvenirs des propriétaires, états des biens, correspondance privée, courrier officiel, baux et baillées etc...

En raison des impératifs de la recherche en temps "limité", cette méthode était surtout destinée à faciliter une consultation rapide des papiers utiles à la rédaction du mémoire. Elle ne peut sûrement pas leur assurer une conservation à long terme. Pour ce faire, il eût fallu passer de longues heures à traiter méticuleusement tous les documents : c'est justement le temps qui nous a le plus manqué....

REGLES D'EDITION ET ABREVIATIONS USUELLES.

BX	Boisseau(x)
l.	Litres.
L.	Livres.
F.	Francs.
/	Par, sur.
J.	Jour.
ex.	Exemple.
>	Supérieur.
<	Inférieur.
cf	Se conférer.
≈	Environ.
V.	Vers.
Id.	Idem.
Ibid.	Ibidum
op. cit.	Opere citatio.
A.P.	Archives du Pérennou.
A.D.F.	Archives départementales du Finistère.
A.D.M.L.	Archives départementales du Maine-et-Loire.
A.E.	Affaires Etrangères (ministère des).
A.d.	Archives du diocèse.
P-	Page.
s.d.	Sans date.

INTRODUCTION GENERALE

Quand on quitte Quimper, en direction de PONT-L'ABBE, il suffit d'emprunter à main gauche la route des Châteaux pour arriver, 7 km plus loin, sur le domaine du Pérennou. Celui-ci est situé en Bodivit, mais fait partie de la commune de PLOMELIN, à laquelle ce territoire fut définitivement rattaché en 1802. Une fois passé devant la croix du Leuré, on franchit les deux piliers d'entrée, pour remonter l'allée d'Arrivée qui mène au château. Construit en bordure de vallon, ce dernier domine majestueusement l'Odet, qui coule 400 m en contre-bas.

A défaut d'étudier cette propriété sur une période restreinte et bien définie, nous avons choisi d'élargir notre étude à l'ensemble du XIX^e siècle (1789 - 1914). Ceci nous permet d'opérer un retour en arrière sur 125 années d'histoire locale, durant lesquelles l'aristocratie des bords de l'Octet a tenu une place prépondérante dans la gestion de la municipalité plomelinoise. De plus, en attirant l'attention sur l'une des plus belles constructions bordant la rivière, on peut espérer promouvoir plus efficacement encore, l'image de marque du patrimoine architectural cornouaillais. Surtout, l'œuvre de remise en valeur du Pérennou par son actuel propriétaire imposait de passer par la remémoration du passé historique du domaine. Ce travail est donc amené à légitimer tous les efforts entrepris jusqu'ici (ou restant à faire), pour redonner à la propriété du Pérennou l'éclat qui était autrefois le sien.

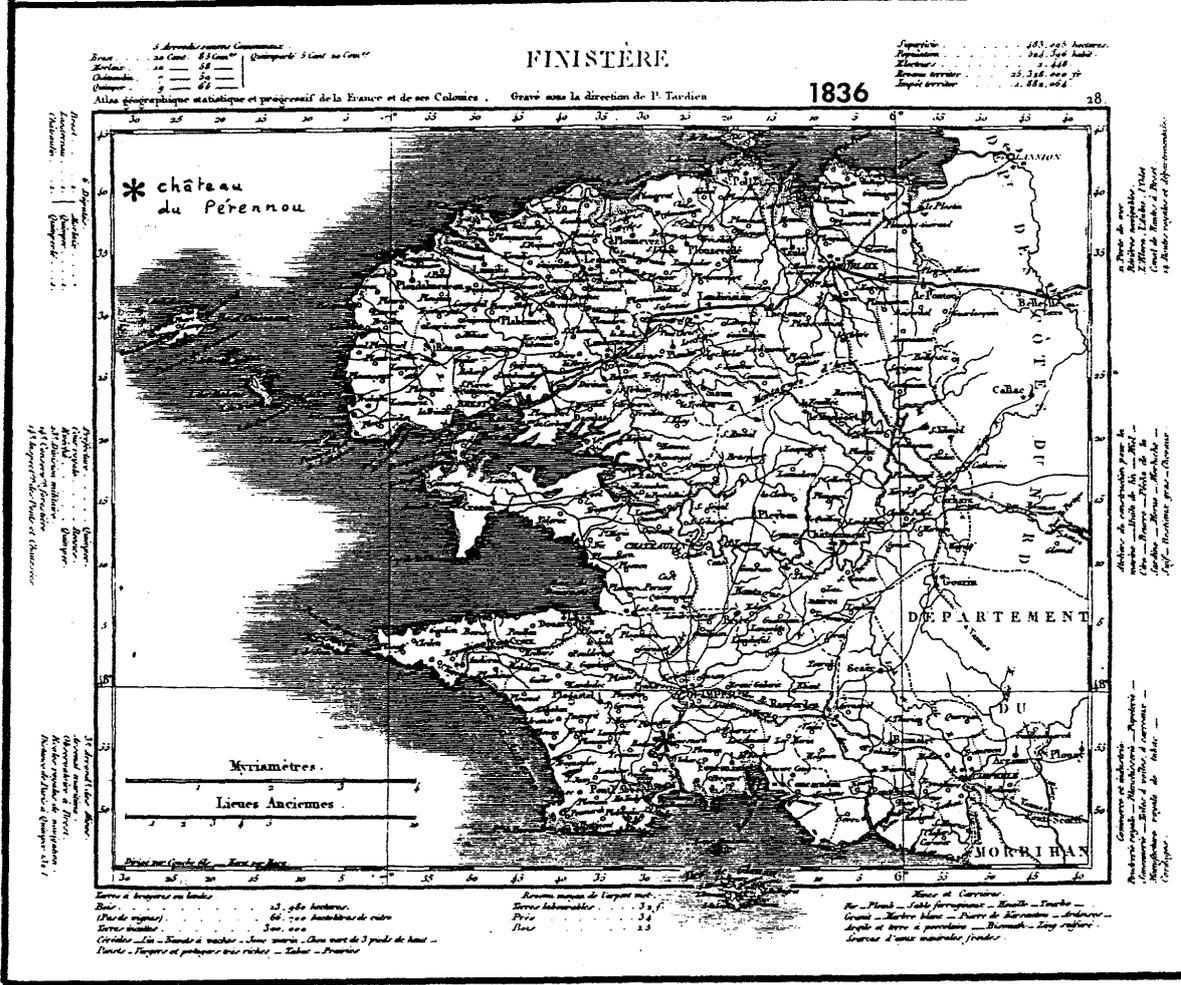
Mais pour bien comprendre son histoire, il nous a semblé nécessaire de présenter dans un premier chapitre l'ensemble des prédécesseurs de Christian de BROC sur la période 1789 - 1914. Car leur réussite sociale est directement à l'origine de la notoriété acquise par le domaine.

Au Pérennou, coexistaient autrefois, deux mondes radicalement différents.

Le monde du château, étudié dans le second chapitre, était celui des propriétaires. Notre étude portera sur leur cadre d'existence, et leur niveau de vie respectif.

Quant au monde des fermes, il fait l'objet de notre dernier chapitre. Monde sans complaisance, où la vie quotidienne des cultivateurs n'était rythmée que par le travail des champs. Ce vaste terroir paysan constituait la source de revenus sur laquelle l'aristocratie des lieux s'est appuyée pour vivre conformément à son rang.

Localisation du Pérennou



CHAPITRE I

UN CREUSET DE MONDANITE ET D'ERUDITION

1.1 LES DU MARHALLAC'H

1.2 EDGARD DE BROC

1.3 LOUIS DE CARNE-MARCEIN

INTRODUCTION AU CHAPITRE I

Durant 125 ans, le Pérennou a été le reflet des mœurs et ambitions d'une classe sociale durement éprouvée par la Révolution, mais qui a su faire preuve d'un potentiel d'adaptation propre à lui offrir une seconde jeunesse.

Hormis Jacques-Charles du Marhallac'h, dont les fondements de l'existence ont été sapés par la tourmente révolutionnaire, chacun des propriétaires s'est efforcé de mener sa vie, de manière à tenir honorablement son rang et gagner l'estime de ses concitoyens.

De fait, l'histoire du Pérennou passe par l'histoire des notables qui l'ont habité. Pour Jean -Félix du Marhallac'h, comme pour son fils Auguste, sans oublier le comte de Broc, seul l'"avoir" comptait : avoir des biens, du savoir et des relations, avoir une famille, une fonction, un nom et des titres..

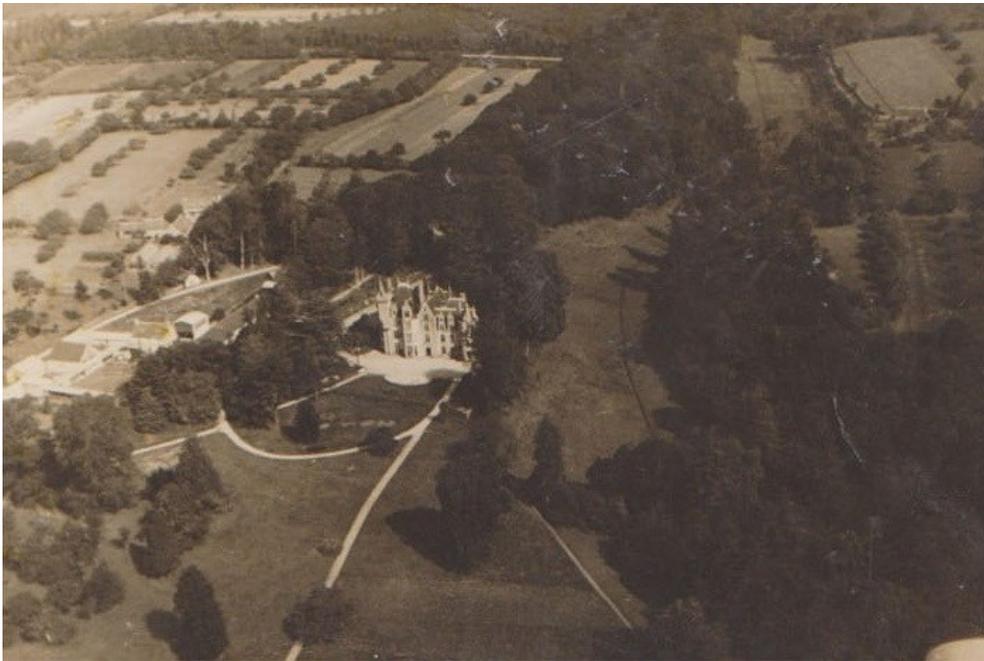


Photo aérienne du Pérennou au début du XXème siècle

GÉNÉALOGIE des de MAHALLAC'H
(sommaire) & des de BRAC.

Jacques - Charles
de MAHALLAC'H
(- 1843)

Jeanne - E. Eugène
de KERSALAN
(1789 - 1846)

Mme de LANIAY
Aimé - J. - Marie
(1823 -)
Aimé
Emile
Charles
Adele

Mme de KERSALAN
Jean - Félix
(1821 - 1855)

Mme de BRAC
Auguste - F. Félix
(1808 - 1842)

Mme de BRAC
Marie
(1810 -)
Théodore de Boisvieux
Adolphe - A. - H. - Edmond
de BRAC
(1822 - 1844)

Mme de KERSALAN
Mélanie HARRISTON
(- 1844)

Mme de BRAC
Augustine - Marie
de la Grandjean
? ?

Mme de BRAC
Théodore de Boisvieux
Edmond

Mme de BRAC
Hervé
(1816 -)

Mme de BRAC
Caroline - Marie
(1810 - 1866)

Mme de BRAC
Paul - Marie
(1811 - 1842)

Mme de BRAC
Amélie HARBOUTIN des PORTES
Charles
Mme de la Forest D'ARVILLE

Mme de BRAC
Louis
(- 1854)

Mme de BRAC
Louis - H. - Joseph
de CARDE - MARCEAU
(1804 - 1876)

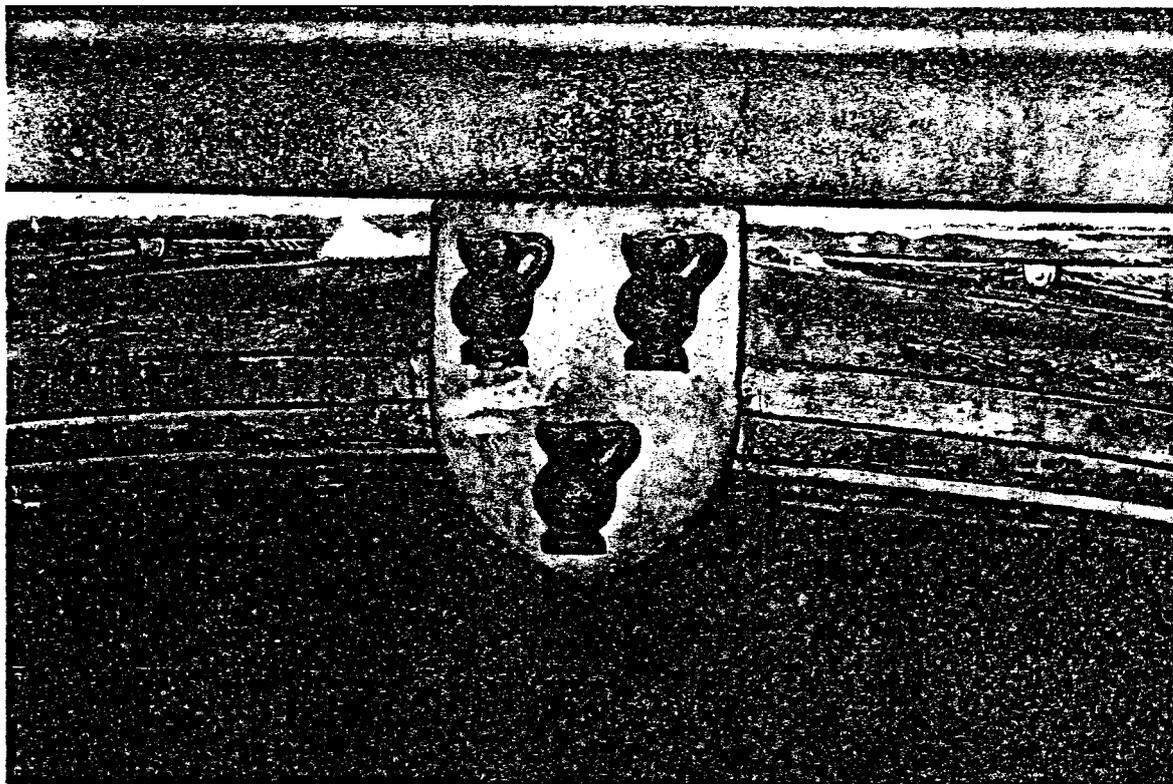
Mme de BRAC
Mélina - H. - Joseph
(1814 - 1852)

Mme de BRAC
Louis - Théophile
(1803 -)

Mme de BRAC
Marie - Thérèse
(1803 -)

légende
— descendance
~ mariage
--- transmission du
château.

I. I LA LIGNÉE DES DU MARHALLAC'H



Les armes du Marhallac'h - Cathédrale St. Corentin – QUIMPER – 17^e siècle

Armes : "d'or à 3 pots à eau ou orceaux de gueules"
Devise : " Usque ad aras " (jusqu'aux autels)



Notre but n'est pas ici de parler de tous les du Marhallac'h, pourtant, il nous a semblé intéressant de préciser l'origine particulière de ce nom porté par 14 générations.

La première personne à s'être appelée du Marhallac'h se nommait en vérité Arthur de COATFAO, il était fils de Messire André de COATFAO, chevalier de Jérusalem et Vice Amiral de Bretagne d'une part et de Dame Isabeau de COETIVY d'autre part. Les premières traces historiques de son existence datent des années 1450 - 1500.

La raison principale du changement de nom effectué par ce seigneur réside dans le texte suivant daté de 1630 : *"la terre et seigneurie du Marhallac'h (1) est située en la paroisse de Ploneiz, eveschée de Cornouaille, à 2 lieues de Quimper. Elle fut entièrement baillée en partage à un puisnée de la maison de Coatfao, à condition de prendre le nom du Marhallac'h qui estoit celui de son partage, et de retenir les armes de Coatfao avec la différence d'une estroille de gueules pour marque de inaigneurie".(2)*

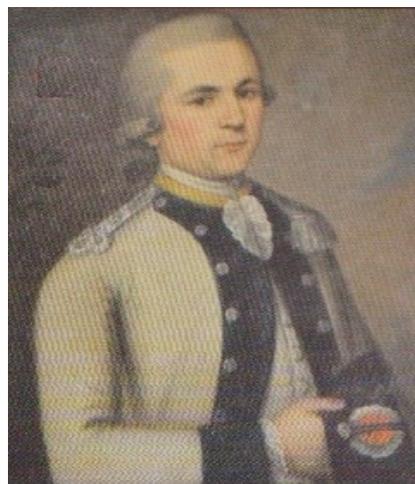


Manoir du Marhallac'h à Ploneiz

Passés de PLONEIS à LANVERN (PLONEOUR), les du Marhallac'h ont finalement choisi de s'installer à BODIVIT. Cette décision a été prise par Jacques-Charles du MARHALLAC'H en 1774.

A – JACQUES-CHARLES du MARHALLAC'H

Né le 05 août 1746, Marié le 19 février 1772 à J.F. Euzenou de Kersalaün, décédé en 1813



Jacques-Charles du Marhallac'h

1) L'acquet du Pérennou

Notre étude débute en 1789, mais il n'est pas inutile de rappeler que le domaine du Pérennou est devenu propriété des du MARHALLAC'H le 25 avril 1774, contre la forte somme de 38 000 livres. L'acte notarié fut établi entre *"Dame Marie Alexandre du MENEZ, héritière par bénéfice d'inventaire de feu Messire Charles-René du MENEZ son frère aîné et Messire Jacques-Charles du MARHALLAC'H, chef de nom et d'armes, chevalier seigneur de Keraoul, Lanvern, Tréouren et autres lieux."* (3)

2) Les déboires révolutionnaires

Comme bon nombre de ses semblables, JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H signa la célèbre protestation de la noblesse bretonne en 1788. Lorsque vint la Révolution, il dut se défendre contre les accusations portées contre lui. C'est pourquoi il s'adressa aux autorités républicaines afin d'obtenir la "main levée" des séquestres établis sur ses biens.

La première pétition adressée aux citoyens administrateurs, au tout début de la décennie 90, stipulait qu' *"il avait été porté sans doute par erreur sur la liste des émigrés du district de Pont Croix."* (4) Son étonnement était d'autant plus compréhensible qu'il avait jusqu'à ce jour fait preuve de civisme et d'honnêteté. *"Depuis comme avant la révolution, dit cette pétition, il a toujours habité sa terre du Pérennou"* (5); si des affaires l'ont appelé à Paris, il y est demeuré depuis, dans une habitation faisant partie de la section des Quatre Nations, faisant preuve *" d'une exactitude scrupuleuse à faire présenter et viser ses certificats de résidence."* (6) C'est donc à la suite d'un malentendu, que son dernier certificat n'a point été visé, provoquant son inscription sur la liste des émigrés du district de Pont-Croix. C'est pourquoi, JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H demanda *" La main levée du séquestre établi chez lui à Quimper, le 17 novembre 1791."* (7)

Déclaré irresponsable dans cette première "affaire", il en fut tout autrement à propos de l'accusation portée contre lui, en 1794. Forcé d'obéir à la loi, JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H dut quitter le Pérennou et se rendre en arrestation à Quimper, tandis que le séquestre était établi sur sa maison de ville (9 pluviôse an 2, et sur sa maison du Pérennou (15 pluviôse an 2).

A l'origine de ce séquestre, on trouvait l'accusation suivante : *"Le citoyen M. n'a que 2 enfants Félix et Aimé et tous deux sont émigrés; qu'ainsi (loi du 17 frimaire an 2) le dit M. a les 2/3 de ces biens à céder à la République."* (8)

Par l'intermédiaire de pétitions, JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H demanda de nouveau à être libéré du séquestre dont il faisait l'objet : *"s'ils - les enfants émigrés - ont (..) quitté le territoire de la République, je puis protester que c'est certainement contre ma volonté."* (9) (26 nivôse an 2). De plus et selon ses dires, sa femme avait quitté Quimper *"pour aller prendre les eaux à la suite d'une maladie longue et cruelle qui l'[avait] rendue paralytique."* (10)

Installée à Pont-à-Mousson, elle y avait fait venir ses 2 enfants de Vendôme, avant de passer à l'étranger.

Selon JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H, la loi pénalisait un citoyen ordinairement fidèle aux principes de la République. *"J'ai toujours obéi à la loi, écrit-il, j'ai toujours été l'un des premiers à payer les impositions; dans l'emprunt volontaire, j'ai payé au-delà de ce que j'avais été taxé."* (11) Pour cette raison JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H décida d'écrire aux autorités accusatrices :

" suivant votre constitution dit-il, les fautes sont personnelles et pourtant on dépouille de son vivant d'une grande partie de ses biens, un malheureux père pour une faute qui n'est pas la sienne; auquel on ne peut rien reprocher et qui a toujours vécu au milieu de ses concitoyens, en citoyen paisible et tranquille. Je suis seul et par conséquent plus maltraité que personne, par la Loi vigoureuse portée contre les présumés parents d'émigrés : mon seul

espoir est, citoyens, que vous aurez égard à mon triste sort." (12) (19 messidor an 4.)

3) Le projet de partage

Comme il était convaincu qu'on ne pouvait en ces temps nouveaux et troublés contourner la loi et échapper sans difficulté à la justice, JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H se résolut à accepter le partage imposé par les autorités révolutionnaires. Mais, il leur proposa son propre projet de partage.

" Si je prends écrit-il la liberté de vous présenter ce partage que j'ai fait et que je vous prie d'accepter, c'est qu'il me conserve mon domicile et les biens qui n'étant pas remboursables par leur nature me mettront à l'abri du besoin...c'est aussi pour éviter les frais de priseur et arbitres." (13) (1er thermidor an 4). Ce projet de répartition exposé par un homme connaissant parfaitement ses droits donna satisfaction aux autorités concernées : Le partage eut lieu le 23 thermidor an 4.

Ainsi, le "ci-devant" MARHALLAC'H conservait-il la totalité de ses biens en Bodivit et Plomelin, pour ne perdre que les domaines congéables situés dans les communes de Quimper, Combrit, Plonéour, Lanvern, Plozévet, Esquibien, Beuzec, Ploaré et Moélan. La valeur totale des saisies effectuées par la république se montait selon JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H à 4919 L. environ, comme nous le montre le tableau ci-dessous: (14)

Nature	Quantité en boisseaux	Valeur marchande	Valeur nominale en livres
Argent	-	-	1345
Avoine	145 BX	3 L le BX	435
Froment	186 BX	10 - id -	1860
Mil	3 BX	10 - id -	30
Orge	7,5 BX	3 - id -	22,5
Seigle	164 BX	5 - id -	820
Chapons	48 couples	2 L le couple	96
Froment	44,4 minots	7 L le minot	311

			Total 4919,5 L.

Privé d'une grande partie de ses terres (les 2/3), JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H pouvait pourtant se montrer satisfait d'un tel règlement. Effectivement, il gardait la totalité de ses fermes (exploitations dont il était propriétaire), l'aliénation concernant simplement ses domaines (exploitations dont il était uniquement copropriétaire...).

4) La fin de sa vie

Faute de document, il ne nous est pas possible de connaître en détail l'existence de JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H avant l'an IX.

A cette date, sous la présidence du maire LE DEAN et sous celle de son fils Jean-Félix en 1808, JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H participa aux conseils municipaux de la commune de Plomelin.

Il devait mourir en son manoir du Pérennou à la fin de 1813, à l'âge de 67 ans.

11- JEAN-FELIX du MARHALLAC'H

Né le 28 décembre 1772, marié en 1803 avec Marie Gertrude Prudence Rogon de CARCARADEC, décédé le 13 octobre 1858

1) Le jeune émigré

JEAN FELIX DU MARHALLAC'H naquit au manoir du Tréouren en Plonéour (Lanvern), le 28 décembre 1772.

A 12 ans, il quitta le Pérennou, en compagnie de son frère Aimé pour poursuivre des études à Vendôme. Sous la conduite de leur mère qui les avait appelés à Pont-à-Mousson, les deux frères passèrent à l'étranger en janvier 1792. C'est pourquoi ils furent inscrits sur la liste générale des émigrés.

Selon un certificat établi à Oberlingen le 30 septembre 1797 et signé par Louis Joseph de Bourbon, prince de Condé, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H aurait servi dans le corps d'émigrés bien connu sous le nom d'"armée de Condé". Ce document stipule que :

"Monsieur Jean-Félix du MARHALLAC'H, gentilhomme français de la province de Bretagne, lieutenant au Corps Royal d'artillerie, nous a joint au mois de janvier 1792 et servi depuis ce temps sous nos ordres, nous ayant suivi à Oberkirck et ayant fait les campagnes de 1792, 1793, 1794, 1795, 1796 et 1797 jusqu'à ce jour dans la compagnie noble de l'Artillerie, qu'il s'est trouvé à toutes les affaires qui ont eu lieu pendant ces campagnes, notamment à celles des 20 et 21 août, 12 septembre, 13 octobre, 2 et 8 décembre 1793 ; 13 août, 2, 18, 19 et 24 octobre 1796, qu'il s'est conduit avec honneur se distinguant par son zèle, son courage et sa bonne volonté." (15)

Si l'on s'en tient aux propos de l'abbé Rossi en 1891, les du MARHALLAC'H s'installèrent à KOBLENTZ (coblenche) après avoir quitté la France. Cette ville constituait effectivement à cette date, le point de ralliement des émigrés français autour des comtes de Provence et d'Artois. Les cahiers de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H montrent qu'il devait garder de cet exil un bien mauvais souvenir : *" c'est aux plaisirs si doux de la campagne et aux douces qualités de ma femme, écrit-il, que je dois l'oubli des maux qui ont si cruellement agité ma jeunesse sur la terre d'exil pendant les affreux orages de notre révolution." (16)*

Les du MARHALLAC'H étaient bien établis en Prusse-rhénane, quand JEAN FELIX DU MARHALLAC'H décida de regagner son pays d'origine. Un certificat de résidence des citoyens prévenus d'émigration, fait à Angers le 26 prairial an 8, en apporte la preuve. Celui-ci stipule que JEAN FELIX DU MARHALLAC'H a résidé *"sans interruption dans la commune de Bouillé-Ménard (11 km au N.E de Séggré), depuis le 25 avril 1792 jusqu'au 12 octobre 1793, époque de l'insurrection de la Vendée, et depuis le 6 mars 1794 jusqu'au 18 thermidor an 7." (17)*

2) Retour au pays et début d'une carrière politique locale.

JEAN FELIX DU MARHALLAC'H fut amnistié dès son retour en France, par un acte du 30 prairial an 10. Il y déclarait *"rentrer sur le territoire de la République en vertu de l'amnistie, qu'il faisait serment d'être fidèle au gouvernement établi par la constitution et de n'entretenir ni directement, ni indirectement aucune liaison ni correspondance avec les ennemis de l'Etat..." (18)*. Malgré cette amnistie, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, resta sous surveillance policière; toutefois, ceci ne l'empêcha pas de réaliser un *" excellent et riche mariage "* (19) avec Mlle Marie Gertrude Prudence Rogon de CARCARADEC en 1803. Limité dans ses déplacements, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H se consacra dès 1805 aux travaux d'embellissement du Pérennou. Il devint maire de Plomelin en 1806 et le 23 fructidor

an 10, au cours de son mandat il apprit l'arrêt de sa surveillance " *par ordre de sa Majesté, Empereur et Roi, (...) comme nouvelle preuve de sa justice et de sa clémence* " (20), (12 mai 1806)

Il fut constamment réélu "1er citoyen de la commune de Plomelin", jusqu'en 1813. Puis, J.F.M fut choisi par l'auditeur du Conseil d'Etat en 1812, pour faire partie de la liste des jurés de la cour d'Assises de Quimper. A la même époque, il entra au Bureau de l'Examen des Comtes du Collège de Quimper où il devait rester jusqu'en 1825. Toujours en 1812, il fut désigné comme membre du Comité Central de Vaccine de la même ville. Le 1er octobre de la même année, comme il faisait partie :

" *des hommes éclairés répandus dans l'Empire, que leurs habitudes et leurs connaissances ainsi que l'importance de leurs propriétés, mettent à portée de suivre d'une manière plus particulière, l'impulsion donnée vers toutes les espèces d'amélioration dans le système de prospérité générale... et dont les observations ont pour objet le bien-être de leur pays* " (21)

JEAN FELIX DU MARHALLAC'H devint membre de la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale.

En 1813, afin d'apporter " *le secours de [ses] lumières, de [son] expérience et de [son] zèle connu pour la postérité publique* " (22) JEAN FELIX DU MARHALLAC'H fut nommé par le ministre de l'Intérieur comme membre du Jury d'amélioration des bêtes à laine. (23). Dans la foulée, il devint membre du Conseil de répartition " *de la somme prélevée dans l'arrondissement de Quimper pour solder tes dépenses de la Garde Nationale* " (24). L'année suivante, il fut choisi " *pour examiner et arrêter définitivement le compte des perceptions et dépenses extraordinaires du département* " (25). Cette tâche ingrate consistait à s'assurer de la bonne réquisition des mulets et chevaux, des comestibles et marchandises, ainsi que des moyens de transport des troupes du royaume.



Jean Felix du Marhallac'h

3) Le député des Bourbons.

Le rétablissement de l'Autorité légitime sur le trône de France allait donner à JEAN FELIX DU MARHALLAC'H l'occasion de débiter une carrière politique nationale. Selon celui-ci, cet évènement devait permettre à la France de sortir du marasme dans lequel elle était plongée depuis longtemps :

"Les mémorables événements de 1814, écrit-il, en renversant l'homme prodigieux qui, né de la révolution, avait fait trembler l'Europe et gouverné l'Empire avec un sceptre de fer, promettaient à la France un avenir de bonheur et de paix, en rétablissant sur le trône l'auguste et antique famille de nos rois." (26)

Toutefois, ceci n'empêcha pas l'année suivante de commencer d'une bien mauvaise façon, pour les royalistes. J.F.M nous fait part dans ses cahiers des événements qui ébranlèrent quelque temps le trône de la Monarchie légitime.

" L'année 1815, écrit-il, commença sous de sinistres auspices : la fomentation générale, terrible, avant coureuse des révolutions, menaçait l'avenir de la France. Au mois de mars, reparut tout à coup sur la scène du monde, cet homme fameux pour le bien et le mal qu'il nous avait faits et que la Providence semblait tenir en réserve dans une petite île de la Méditerranée, pour faire de nouveau trembler l'Europe et surtout châtier la France. Il appela à lui cette révolution qu'il avait domptée et qu'il déchaînait à nouveau, et les révolutionnaires l'accueillirent au cri de - vive l'enfer, à bas Dieu. Cette horrible vocifération renferme toute l'histoire de l'épouvantable époque où des philosophes en haillons, gouvernaient notre malheureuse patrie et ne présageaient que trop, les affreux désastres qui nous menaçaient encore. Le triomphe de l'usurpateur qui ne pouvait plus régner que par le crime, fut de courte durée, mais la France a payé cher ces cents jours qui feront époque dans ses annales et dans celles de l'Europe. Retiré à ma campagne et triste des malheurs publics et de ceux dont je pouvais devenir la victime pour mon attachement sincère à notre dynastie légitime et aux saines doctrines politiques et religieuses, je me contentais d'ordonner quelques travaux destinés à occuper les indigents que j'employais pendant le cours de l'année. (27)

Pour JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, l'année 1815 s'acheva sous de meilleurs auspices. Il reçut en effet du Roi, le 23 septembre 1815, le grade de Capitaine d'Infanterie. Moins d'un mois plus tard, il fut promu dans l'ordre royal et militaire de St Louis. (28) Cette distinction lui fut offerte alors qu'il habitait Paris. (29)

Cette nouvelle résidence est due au succès rencontré par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H à l'occasion des élections législatives organisées par le Roi. A cette époque, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H fut en effet appelé pour la première fois à la Chambre des députés, où il siégea parmi les Introuvables (Ultra-royalistes).

Les voyages et séjours à Paris, les dépenses qui en découlaient nécessairement, l'obligèrent à suspendre toute innovation au Pérennou, pour se contenter d'entretenir ce qui existait déjà.

En 1816 " *le Roi ayant cru devoir casser la chambre de 1815* " (30), des élections appelèrent de nouveau JEAN FELIX DU MARHALLAC'H à la Chambre, où il resta deux années consécutives. A la fin de 1817, au titre du renouvellement quinquennal, le département du Finistère procéda à de nouvelles élections. Celles-ci ne devaient pas lui permettre d'être réélu. Selon ses dires, " *le fameux MANNET Véritable tribun du peuple obtint 372 voix* " (31); J.F.M n'en eut que 360. Cette défaite s'inscrivait d'ailleurs dans un mouvement de recul assez net des Ultras, par rapport au parti de l'opposition ou Gauche antimonarchiste. Quoi qu'il en soit, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H continua une carrière politique locale. Vice-président de la seconde section du collège électoral en 1818, il prononça un discours inaugural empreint de la foi royaliste :

" ... après 30 années d'orage et de luttes victorieuses mais toujours sanglantes, la France assise sur des institutions monarchiques et libérales, appuyées sur la légitimité, principe d'ordre, sur la Charte, gage de liberté, exprime avec nous ces sentiments désormais inséparables : Vive le Roi, les Bourbons et La Charte ! " (32)

En 1819, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H devint président du Conseil Général. Il pouvait désormais passer la plus grande partie de son temps au Pérennou : " *J'éprouvais, écrivait-il à l'époque, une espèce de bonheur d'être rendu à mes occupations favorites, et de*

pouvoir consacrer à l'embellissement de ma campagne les sommes que me coûtaient mes voyages et séjours à Paris. " (33)

Du Pérennou, il entretenait une correspondance suivie avec ses anciens collègues politiques. Les lettres conservées au Pérennou sont des témoignages sur la vie politique française et confirment la tendance légitimiste de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H Celle du 25 mars 1819 est riche de renseignements à ce sujet :

" Hélas mon pauvre ami que vous dirais-je ? On vous regarde donc comme un homme dangereux, puisqu'on éloigne de vous les électeurs et que l'on vous éloigne d'eux en nommant d'autres présidents. Votre grand crime et le nôtre, c'est d'être trop attachés aux institutions monarchiques. Nous raisonnons trop sur notre position actuelle et sur la comparaison avec celle de l'époque fatale qui nous a amené le renversement du trône et le gouvernement révolutionnaire... Nous sommes probablement fous mon cher collègue de conserver pareille idée ; je suis quelquefois tenté de le penser (...) lorsque je trouve des hommes que nous avons toujours regardés comme les plus fermes appuis du trône et qui - par faiblesse ou par aveuglement - se laissent aller à ce penchant de libéralisme dont le prestige semble nous entraîner dans l'abîme... Le gouvernement s'éloigne de nous avec la mauvaise foi de dire que c'est nous qui l'abandonnons. Je vous le demande, mon ami, quels étaient, à la fin de 1817 et 1818, vos principes et les miens ? Nous avons toujours voulu la monarchie avec la liberté, nous avons voulu que le gouvernement ait la force. Aujourd'hui, on veut nous amener par l'anarchie au despotisme; tous nos libéraux qui paraissent si ennemis de toute autorité n'ont d'autre but que d'être les maîtres et de nous gouverner avec une verge en fer, jusqu'à ce qu'un autre arrive avec un sabre établir le despotisme militaire... Je renonce difficilement à l'espoir de vous revoir parmi nous si nous restons, car le bruit de notre dissolution n'a pas encore cessé... (34)

Probablement un peu désabusé, en raison des difficultés rencontrées à la Chambre par les Ultras, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H n'en demeura pas moins présent au sein des affaires politiques départementales. Conseiller de préfecture en 1820, il fut nommé au mois d'août de cette année pour assurer par intérim la fonction de préfet du Finistère. En 1824 JEAN FELIX DU MARHALLAC'H alors président du Conseil général, devint membre de la commission du Monument de Quiberon *"élevé dit-il, [à la mémoire] des nobles victimes immolées à Quiberon [et qui] va consacrer le souvenir du plus loyal dévouement et de la plus déplorable catastrophe [où], nos parents, nos amis, furent traitreusement égorgés pour DIEU et pour leur Roi" (35).*

En raison de sa solide foi royaliste et de son dévouement dans ses fonctions, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H fut invité, le 29 mai 1825, à assister au sacre de Charles X. A cette occasion on le pria de se présenter à Reims *"en habit à la française avec épée et chapeau à plumes" (36).*

Elu député par le collège électoral de l'arrondissement de Quimper avec 111 voix en décembre 1827 (majorité absolue 88 voix), JEAN FELIX DU MARHALLAC'H se retrouva une nouvelle fois au Palais Bourbon. Il devait y rester jusqu'au 8 août 1829, date à laquelle le comte de MARTIGNAC démissionna, mettant fin à la session parlementaire. Entre temps, le 13 novembre 1828, le ministre de l'Intérieur avait nommé JEAN FELIX DU MARHALLAC'H à la préfecture des Ardennes. Ce témoignage de confiance ne connut pas la suite espérée au Ministère, car le "nouveau magistrat" préféra renoncer à ce poste, qui l'éloignait de ses concitoyens.

"J'ai appris avec bien du plaisir, lui écrit le conservateur des Hypothèques à BREST, que vous avez refusé cette place. Je m'en réjouis parce que nous aurons le bonheur de vous conserver dans ce département et que votre départ eut été une perte bien sensible à vos concitoyens". (37)

Ce refus n'empêcha pas JEAN FELIX DU MARHALLAC'H d'être nommé chevalier de

l'Ordre Royal de la légion d'Honneur, par une ordonnance du 11 juillet 1829. Cette distinction suprême couronnait la carrière d'un homme toujours fidèle à la monarchie, ayant fait preuve de zèle et de compétence au service de ses concitoyens.

Dans des circonstances politiques difficiles, opposant le ministère aux députés de la majorité, Charles X prononça la dissolution de la chambre, en mai 1830. Mais le roi récidiva avec la nouvelle Assemblée, dont faisait partie JEAN FELIX DU MARHALLAC'H. De fait, il l'empêcha de se réunir une seule fois : ce fut l'insurrection des Trois Glorieuses, qui fit de 1830 une "année fatale". (38)

A la même époque, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H se retira de la municipalité de Plomelin où il était maire depuis 1820.



Jean-Felix du Marhallac'h vers 1825

4) Une retraite méritée au Pérennou

Le retrait de la vie politique de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H laissa des regrets comme le montre cette lettre d'un ami-député datée du 21 janvier 1831 :

"Il est bien triste mon cher M. que tu sois assis sur tes rochers solitaires du Pérennou plutôt que sur les bancs de la Chambre, à discuter les intérêts de la patrie et surtout ceux de la Bretagne : notre Finistère, dans le moment le plus critique, n'a pas eu un seul défenseur. Tes lumières, tes talents et ton expérience auraient éclairé tant de discussions si importantes!" (39)

Se consacrant au Pérennou, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H découvrit sur sa propriété en 1833 et 1834 les thermes et la villa d'origine romaine.

Le préfet fit encore appel à JEAN FELIX DU MARHALLAC'H en 1840 pour la mairie de Plomelin. Devant son refus, l'auditeur du Conseil d'Etat lui écrivit ces mots :

"Je regrette bien vivement Monsieur, que votre santé ne vous permette pas de prendre les rênes de l'administration municipale de cette commune. Personne plus que vous n'était en mesure de lui imprimer une bonne direction et la confiance des habitants, aussi bien que celle de l'administration supérieure, vous appelait à un poste où vous pouviez beaucoup de bien. Je

compte au moins sur les conseils de votre expérience éclairée [pour rendre] sa tâche plus facile au successeur de Mr DANIEL."(40)

JEAN FELIX DU MARHALLAC'H accepta cependant, sur invitation du nouveau préfet en 1848, de faire partie " *des hommes d'expérience que la notoriété publique signalait comme des amis du progrès moral, et matériel* " (41), qui étaient régulièrement convoqués par l'Auditeur du Conseil d'Etat, afin d'apporter des solutions aux problèmes du département.

Selon l'Abbé Rossi dans sa notice sur Mgr du MARHALLAC'H (1891), JEAN FELIX DU MARHALLAC'H était :

"le type achevé du gentilhomme aimable, gracieux et à l'air ouvert. Son humeur douce et expansive s'accommodait de tout, il avait un bon sourire pour tout le monde et charmait par une conversation élevée, instructive et pleine de bonhomie. " (42)

Surtout, il ne cachait pas les joies éprouvées à vivre au Pérennou, où il avait trouvé écrit-il, " *le vrai bonheur dans les douces et innocentes occupations de la campagne, dans le bien qu'il est si facile de faire à nos bons paysans et surtout dans la pratique des devoirs religieux car sans la foi : point de félicité réelle, point de vertu solide. "* (43)

Fermeement opposé à ce que son fils Auguste s'engage dans une carrière ecclésiastique, ce " *vénérable vieillard aux longs cheveux blancs* " (44) ne s'obstina pas longtemps, et fit graver sur ses armes les vers suivants (45) :

*"Mon fils, monte à l'autel où mon nom doit mourir
On me l'avait prédit, mais la main paternelle
Du Dieu qui te reçoit à l'ombre de son aile
Déjà l'inscrit au ciel où rien ne doit périr."*

A sa mort, le 13 octobre 1858, son fils Auguste, prêtre depuis 4 ans, lui donna les derniers sacrements.

C - AUGUSTE-FRANCOIS-FELIX du MARHALLAC'H

Né le 6 septembre 1808, marié le 10 juin 1839 à Mélanie Harrington, décédé le 16 août 1891

1) Un enfant taciturne et belliqueux

A.F.F.M. naquit le 6 septembre 1808, dans un appartement de la rue du Quai à Quimper, et fut baptisé le même jour.

" *Doté d'un caractère vif, téméraire et emporté parfois jusqu'à la colère* " (46) A.F.F.M. connut une enfance qualifiée de difficile. Les années passées au séminaire de Quimper de 1816 à 1818 en sont une bonne illustration. Devant le peu de progrès réalisé, son père résolut de le confier aux Pères Jésuites du collège de Ste Anne d'Auray. Néanmoins, le jeune Auguste goûta médiocrement ce changement, car l'internat dans une maison austère et sous une fêrule impitoyable, n'était pas fait pour plaire à " *son humeur belliqueuse et légèrement rebelle.* " (47)

La correspondance adressée à JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, par le religieux chargé de l'éducation de son fils en 1819, témoigne des difficultés d'adaptation rencontrées par le nouveau collégien.

" *Veillez bien écrit-il, ne pas vous désoler de ce que le cher enfant ne vous a pas encore envoyé de bulletins remplis des éloges de son caractère, de sa conduite et de l'éminence de ses succès : c'est un enfant (...) Il faut avant tout gagner son cœur il n'est pas imprenable (...) avec cela il faut de la fermeté et exiger de lui ce qu'il doit faire. On peut lui parler raison quand on lui parle individuellement : il la comprend, il la sent et convient alors de ses torts et de la punition [méritée]. Espérons de l'âge, espérons du développement de ses facultés, espérons surtout de la religion. Si les circonstances ne viennent pas contrarier ces données, si on peut continuer la culture de la plante, celle-ci fleurira, fructifiera et l'enfant perdra ses défauts, développera ses bonnes qualités et sera l'honneur et la consolation de ses bons parents. Mais abandonné à lui-même, n'étant même pas conduit avec une amoureuse et douce fermeté, je ne sais ce qu'il serait, je craindrais plus que je n'espérerais...* " (48)

Toutefois le jeune Auguste mis en confiance révéla l'étendue de ses qualités, notamment dans le cadre de l'enseignement mutuel. Avec du recul, il devait d'ailleurs garder une excellente impression de la Compagnie de Jésus, dont l'un des membres avait estimé à une époque où rien ne laissait présager de son avenir : " *c'est un caractère qui sera un jour réfléchi et ferme. Elevé avec cela, dans les vrais principes, il se portera vers le bien et fera le bien.* " (49)

2) L'étudiant parisien

A.F.F.M quitta le collège de Ste Anne d'Auray, au bout de 6 années d'études, pour rejoindre le lycée Ste Barbe à Paris, le 25 septembre 1825.

De nouvelles difficultés d'adaptation mirent une nouvelle fois en évidence l'insociabilité du jeune garçon qui lui valut auprès de ses camarades le surnom peu flatteur de Sicambre.

Du point de vue purement scolaire, quelques lettres adressées à son père par ses maîtres attestent, de nouveau, du caractère laborieux des études menées par A.F.F.M. .

" *Monsieur votre fils s'est découragé au lieu de redoubler d'efforts et ses places sont devenues plus mauvaises encore... Son amour propre, blessé de ne pas obtenir les succès auxquels il était accoutumé, a été la cause de tout le mal. Le principe même de son relâchement a donc quelque chose de louable puisqu'il provient d'une émulation mal dirigée* " (50).

Taciturne et renfermé sur lui-même, A.F.F.M. connut au départ une existence solitaire :

" *Pour nier de m'ennuyer, écrivait-il à l'époque à son père, je suis quelques cours au*

collège de France. Ma vie est d'ailleurs tout aussi solitaire que l'an passé et à l'exception de Mr X. je n'ai rencontré personne. " (51)

En quelques mois, les vents de l'inspiration semblent s'être mis à souffler dans la bonne direction pour le jeune Breton comme en témoignent les propos suivants :

" Je n'ai à rendre qu'un excellent témoignage de Mr. votre fils. Sa conduite est très bonne et son travail soutenu,... Quant au caractère il me semble avoir beaucoup gagné en ce qu'il a l'air plus franc et plus ouvert. Il a pu se faire des amis parmi ses camarades et sous le rapport plus important de la religion et de la morale, il nous paraît être tout ce qu'un père peut désirer [de mieux]." (52)

Admis en rhétorique, les éloges ne cessèrent point :

" Ses progrès justifient toutes les espérances que ses heureuses dispositions et son application ont toujours fait concevoir de lui ... Le jeune homme est arrivé à Paris un peu faible mais de cette faiblesse seulement que présentent les classes de province comparées à celles de Paris. Son émulation et ses moyens naturels l'ont puissamment secondé, il a acquis sinon les premiers rangs, du moins des places très honorables parmi ses camarades. On peut répondre aujourd'hui du succès de son éducation, vous savez que tous ceux qui le connaissent n'en ont jamais douté. (53)

Très lié à son voisin d'étude Charles Forbes comte de MONTALEMBERT, promis à la plus belle renommée dans sa lutte pour la liberté de l'enseignement; le lycéen de Ste Barbe, continua des études brillantes.

Hébergé chez des parents - les GOURCUFF- (54), il obtint le 5 août 1828 son baccalauréat ès-lettres, avant d'entamer des études de droit. (55). Il obtint une capacité puis une licence en Droit, le 14 septembre 1830. Dans l'attente d'une place de surnuméraire au ministère de l'Intérieur, jamais obtenue, il entama des études médicales qui n'ont pas abouti au doctorat, car il souhaitait surtout connaître la matière médicale et non pas exercer véritablement la médecine.

Il ne semble pas avoir été plus intéressé par une carrière politique comme l'aurait souhaité son père. Cette absence d'ambition politique ne manqua pas de frapper l'entourage de J.F.M, comme en témoigne cette lettre du 21 janvier 1831 : " Je vois avec peine ton fils s'isoler et quoique tu dises, je le trouve à plaindre, s'il se condamne lui-même à cultiver son champ et son jardin. C'est bon pour nous qui sommes désenchantés de la vie, mais pourquoi s'ôterait-il de suite ses illusions ? (56) En fait, si A.F.F.M. ne manifestait pas d'intérêt véritable pour le monde politique et les échanges mondains il en était tout autrement pour l'instruction :

"Mon cabinet de lecture, la Sorbonne et l'Ecole de Médecine, écrit-il à son père le 26 décembre 1833, voilà où je dépense d'ordinaire les heures de ma journée... Non sans doute, je ne m'occupe pas exclusivement d'anatomie, je ne puis d'ailleurs obtenir de cadavre pour la dissection (...), [car] depuis le choléra (1832) (...), il ne meurt plus personne et le petit nombre de ceux qui ne croient pas pouvoir s'en dispenser est accaparé par les professeurs et les élèves de l'école..." (57).

Comme nous pouvons le constater, A.F.F.M. ne semble pas avoir profité des distractions de la capitale ; la plus grande partie de son emploi du temps étant occupé par ses études.

"Quant aux plaisirs écrit-il à son père, il y en a proportionnellement aussi peu à Paris qu'à Quimper. Les fêtes que tu prévoyais à la rentrée du vainqueur de Jemmapes et de Valmy, n'ont pas été très bruyantes car c'est plusieurs jours après son retour que j'ai appris son arrivée. Les spectacles ont de plus en immoralité ce qu'ils ont de moins en talent : je ne suppose pas qu'ils aient gagné beaucoup au change. On les suit fort peu et j'y vais moi-même assez rarement." (58).

3) Tout avait pourtant bien, commencé...

Féru d'études, A.F.F.M s'intéressa à la littérature et rédigea des analyses volumineuses sur les courants romantique et classique. (59). Pour étendre ses connaissances, il décida de voyager en Suisse et en Italie (1834). Dans ce dernier pays, et plus particulièrement à Rome, il semble avoir été sensible à l'art italien, comme l'atteste la petite chapelle de style Renaissance construite au Pérennou en 1866.

Peu après son retour, le 25 janvier 1835, A.F.F.M fut nommé inspecteur des Monuments historiques; puis 5 ans plus tard, correspondant permanent du département auprès du ministère de l'Intérieur. Cette distinction venait surtout couronner sa réputation d'archéologue : "*il avait fait ses preuves écrit Hersart de la Villemarqué en 1891, en découvrant les ruines romaines si célèbres du Pérennou. L'éloge du jeune antiquaire est partout, depuis le Bulletin Monumental de MR. de CAUMONT jusqu'au Guide Joanne de Mr. Pol de COURCY ; tous les maîtres en archéologie ont loué sa méthode et sa perspicacité.*" (60).

Ainsi, tout auréolé de cette distinction et de sa nouvelle appartenance à la commission de la bibliothèque municipale de Quimper, A.F.F.M. se joignit à Hersart de la Villemarqué en vue d'un voyage au Pays de Galles. Ce voyage était destiné à étudier la langue et la littérature locale. Embarqués à St Malo le 29 septembre 1838, ils s'arrêtèrent à Jersey où de la VILLEMARQUE écrivit à son père : "*Je n'ai appris que ces jours derniers à connaître monsieur du MARHALLAC'H. C'est un homme du plus grand mérite et mieux que cela, un cœur parfait et un profond chrétien*".(61)

Quelques jours plus tard, le groupe de voyageurs débarqua en pays de Galles, dont A.F.F.M allait garder un excellent souvenir.

La même année, A.F.F.M rentra à l'hôpital civil de Quimper, où il devait s'adonner, jusqu'en 1841, à l'étude des médicaments conservés dans la pharmacie de l'établissement. Il s'appliqua, notamment, à donner une classification plus méthodique aux substances de cette officine, et entama des recherches sérieuses afin de composer un herbier sur la flore du département. (62)

4) Le grand tournant

Comme A.F.F.M. approchait de ses 31 ans, ses parents décidèrent de le marier à Mélanie HARRINGTON dont la famille, originaire d'Angleterre, s'était installée en Cornouaille. La cérémonie religieuse eut lieu à Ploneis, le 10 juin 1839. De cette union naquirent deux premiers enfants qui devaient décéder en 1840 et 1843. Quant à Mme du MARHALLAC'H, elle succomba en 1844, après avoir mis au monde une petite fille, baptisée du nom de sa mère défunte : Mélanie.

A.F.F.M se retrouva seul pour élever une enfant frêle et délicate. Par conséquent, il lui fut difficile d'apprécier la médaille de bronze des Monuments historiques reçue le 29 août 1845 pour "*son zèle manifesté dans l'exercice de ses fonctions*". Deux ans plus tard, il accepta d'entrer à la commission de surveillance de l'Asile Départemental des Aliénés de Quimper (19 avril 1847) et à la commission des Archives Départementales de la même ville (12 mai 1850). Alors qu'il venait d'adhérer à la commission de surveillance des Ecoles Publiques et Libres du canton (15 janvier 1850), sa fille Mélanie mourut à son tour.

5) Solitude et sacerdoce

Durement éprouvé, A.F.F.M vécut une existence solitaire. Avec l'aide des abbés JEGOU et du FEIGNA de Quimper, A.F.F.M choisit la voie religieuse.

Entré au séminaire de Quimper pour 3 ans, il fut tonsuré en 1852, minoré sous-diacre et diacre en 1853. Il reçut enfin la prêtrise des mains de Mgr GRAVERAN le 30 juillet 1854, malgré les fortes réticences de son père. Ce dernier ne voyait-il pas avec lui s'éteindre sa race,

disparaître son nom et s'accomplir la devise prophétique de ses armes (*jusqu'aux autels*) ?

L'abbé M. quitta le séminaire à 46 ans, y laissant le souvenir d'un pieux séminariste dévot de la Ste Vierge, en l'honneur de laquelle il avait élevé dans la partie supérieure du bois du Séminaire, un petit oratoire qui existe encore aujourd'hui. Conformément à ses désirs, l'abbé M. fut provisoirement laissé sans poste officiel par Mgr l'Evêque de Quimper.

En 1858, Mgr SERGENT nouvellement installé à l'Evêché de Quimper, le nomma comme chanoine honoraire et examinateur du collège de Pont-Croix. Cinq ans plus tard, il reçut des mains de l'Evêque, les lettres de Vicaire-général sans toutefois pouvoir participer à l'administration du diocèse réservée d'après le concordat de 1802, aux archidiacres seuls vicaires généraux agréés et rétribués par l'Etat.

L'abbé M. continua son œuvre pastorale : il réorganisa l'asile St Athanase, établit l'œuvre de suppression de la mendicité et celle des domestiques, primés pour leur comportement et la qualité de leurs services, "*dans le but de retenir à la campagne les cultivateurs qui ont tendance à refluer vers les villes*".(63)

Comme aumônier de la Société de Secours Mutuel de St Joseph, il s'occupa des ouvriers employés à l'établissement de la voie Quimper-Brest, leur assurant une messe dominicale en la petite chapelle de la Lorette.

b) L'aumônier des Mobiles en 1870

Toujours passionné par les voyages et souhaitant venir en aide aux plus démunis, il résolut de partir pour la Cochinchine, où son beau-frère l'Amiral de LA GRANDIERE, avait une nouvelle fois accepté le poste de gouverneur. Seule la très mauvaise santé de ce dernier, au moment du départ, l'empêcha de réaliser ce projet.

A charge de revanche, l'Abbé M. vit, dans le conflit franco-allemand de 1870, l'occasion de quitter la Bretagne pour reconforter les combattants éprouvés par l'éloignement et la guerre. Ainsi partagea-t-il pendant le siège de Paris la dure vie des Mobiles du Finistère, s'occupant des blessés et des morts tombés sur le champ de bataille. Le 29 novembre 1870, lors d'une manœuvre de diversion menée par les troupes françaises sur le village de l'Hay-les-roses - occupé par les Prussiens- l'abbé M. se plaça en première ligne, pour traduire en breton les ordres donnés en français et assister les combattants tombés au feu. A cette occasion, un supérieur lui ayant crié de dégager le terrain devenu trop dangereux, se serait entendu dire "*Colonel, mon poste est où les hommes tombent*". (64) Lorsque le colonel lui donna l'ordre de se coucher, il lui répondit "*Je dois rester debout pour bénir mes soldats*" (65).

La conduite courageuse d'un "combattant" s'enjolive parfois d'une part de légende. L'abbé M. n'a pas échappé à ce phénomène populaire, puisqu'on raconte que son chapeau et sa soutane furent un jour criblés de balles, sans qu'il fût blessé. (66)

A la suite de cette bataille, où tombèrent beaucoup de Bretons, l'abbé M. reçut des mains du Colonel de Villebrest la croix de la Légion d'Honneur, et déclara "*un cas de croix vient d'éclater dans mon ambulance, c'est moi qui en suis atteint*". (67) Quelques jours plus tard, le nouveau médaillé faillit être assassiné par un maniaque, rapidement maîtrisé.

Le bruit de cette vaillante conduite et le récit des services rendus à la patrie, excita l'admiration des Finistériens. De fait, ils poussèrent l'abbé à la députation comme conservateur et légitimiste, le 8 Février 1871. Mais l'abbé M. ne voulait pas de cette fonction. Elu à contrecœur, il ne se sentait pas l'âme d'un politicien. Il siégea à Bordeaux, puis à Versailles, pendant exactement quatre mois. Le 8 Juin 1871, il donna sa démission de député.

"*Mes scrupules, écrit-il à ses concitoyens, se sont accrus au milieu des luttes politiques, dont j'ai peu l'expérience... J'aurais la prétention de bien remplir votre mandat, s'il n'exigeait que du dévouement et de la reconnaissance, mais il suppose d'autres conditions... Au moment où vous allez choisir de nouveaux mandataires, je croirais mal servir vos intérêts si je ne vous priaiss de les remettre en d'autres mains plus habiles.*" (68)

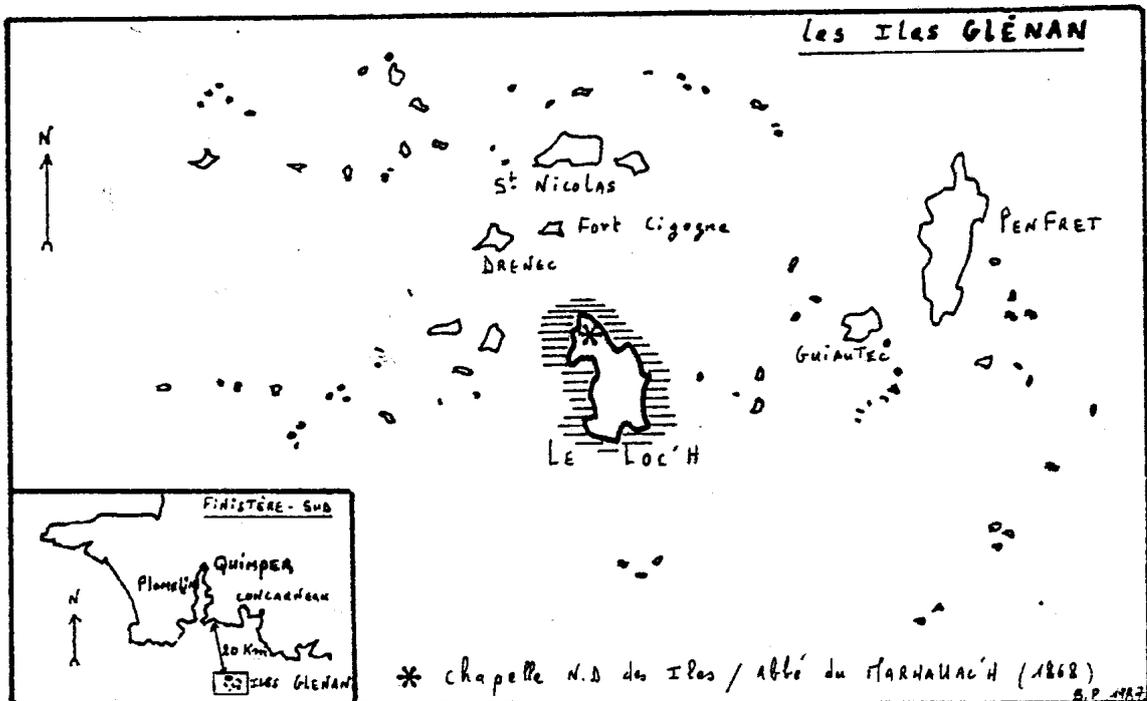
7) Le prêtre ermite des Glénan

Rentré à Quimper, l'abbé s'installa à la barre de son voilier le SURCOUF, et mit de nouveau le cap sur l'archipel des Glénan, où il avait pris l'habitude de séjourner depuis 1868.

C'est à cette date, que les îliens des Glénan avaient exigé du maire de Fouesnant, l'envoi d'un prêtre attiré. C'est pourquoi, l'abbé M. s'était aussitôt porté volontaire. Il choisit de s'installer sur l'île du Loc'h, où il avait acheté à un certain de PASCAL (pour 397F), une portion de dune de 84 ares 50 située entre la pointe du Drevec et le "fourneau à incinérer le Varech". (69)

Là il y avait construit "une grande baraque de planches de 10 m sur 15, couverte de toile goudronnée et ornée d'un petit clocheton sur lequel [était] fixée une statue de la Vierge". (70)

Avec ses "paroissiens" l'abbé avait organisé "une étrange procession pour la Fête-Dieu (1er Juin) où, soutenu par le vacarme assourdissant des marmites du fort (cigogne) en guise de fanfare, il montait à l'assaut des remparts en brandissant une bannière récupérée on se sait où... (71)



Au mois de juillet 1871, N.D. des Iles retrouvait donc son recteur avec l'autorisation de l'Evêque.

"Monseigneur, écrit l'abbé M., depuis l'autorisation que vous avez bien voulu me donner, je suis venu m'établir aux îles des Glénan et j'y ai commencé mes fonctions de recteur. Mes pauvres insulaires s'en montrent très reconnaissants et je ne le suis pas moins à votre Grandeur de m'avoir confié ce petit troupeau. Le soin qu'il réclame n'est pas incompatible avec les loisirs de la retraite. Je l'ai souvent désirée au milieu des agitations de ce monde et j'en jouis davantage après les vicissitudes presque romanesques que j'ai traversées depuis un an." (72)

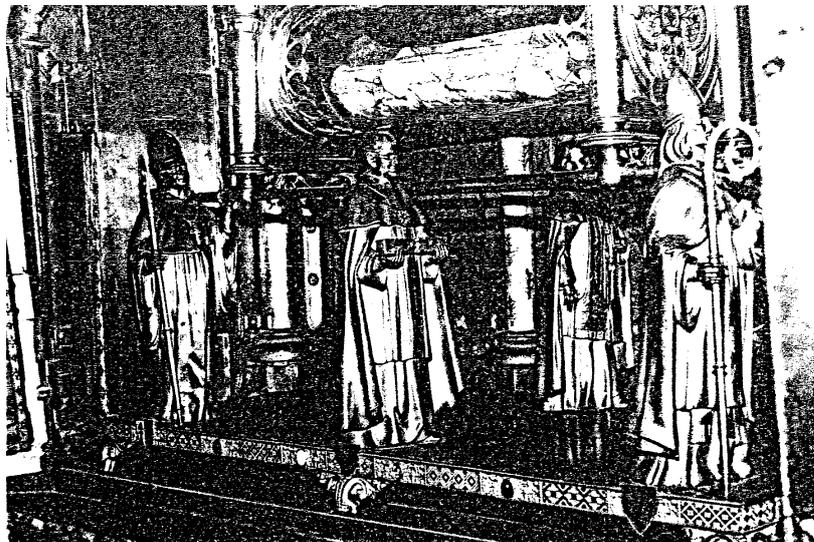
De l'île du Loc'h que les tempêtes hivernales venaient parfois marteler de leurs puissantes vagues, rendant toute communication difficile, l'abbé M. s'acquitta avec soin de ses fonctions ecclésiastiques. Même en dehors des offices religieux il ne manquait pas de visiter ses paroissiens dans la semaine :

"s'asseyait à leur foyer et pourvoyait souvent à leurs besoins; puis son temps était partagé entre ses exercices de piété, auxquels il assigna toujours la première place; les leçons d'écriture et de lecture qu'il donnait aux enfants, et le travail de cabinet, s'instruisant et lisant beaucoup, mais toujours la plume à la main pour ne rien perdre et tout consigner dans sa mémoire." (73)

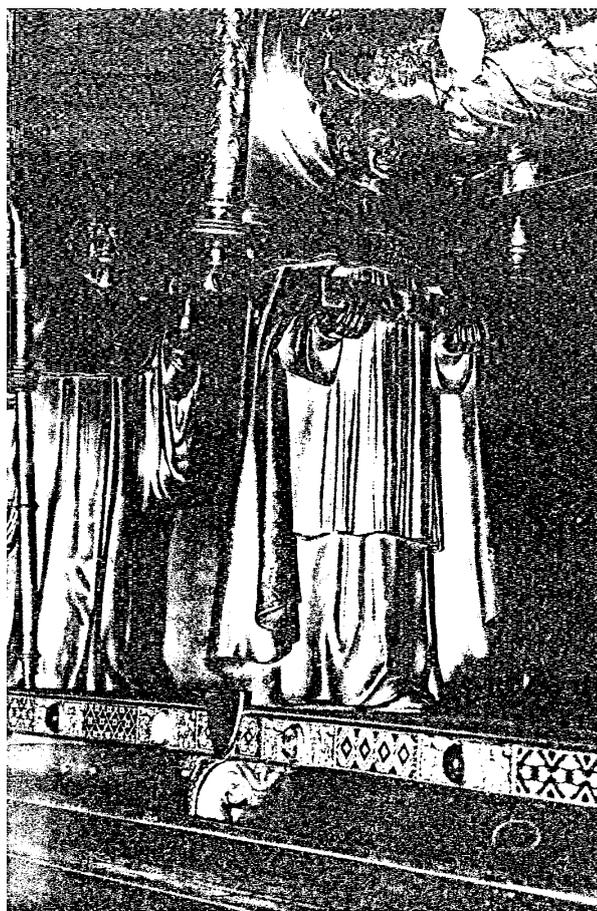
8) Retour sur le continent

Deux ans plus tard, en 1873, l'abbé M. quitta les Glénan pour Quimper où Mgr NOUVEL nommé depuis peu, l'avait appelé en remplacement de l'archidiacre EVRARD décédé. Il allait occuper ce poste pendant 15 ans. Sur son initiative, fut réuni un comité des Ecoles. Ce fut, pour lui, l'occasion de provoquer des souscriptions et exciter les bonnes volontés. Cette commission estimait que la constitution de l'instruction en service public et l'orientation anticléricale de la politique gouvernementale, constituaient un danger pour la foi des enfants. L'abbé M. se rendit même à Rome, où il obtint du Souverain-Pontife, l'établissement dans le diocèse de l'œuvre de la Doctrine Chrétienne. Grâce à cette initiative plus de 80 écoles libres y furent fondées. L'une d'elles fut même baptisée "Externat du MARHALLAC'H", car l'on estimait que ce nom *"si sympathique, si vénéré de tous, [était] de nature à faire comprendre le but [poursuivi] : préparer des hommes de caractère et de dévouement, des citoyens utiles, en formant des chrétiens."* (74) En 1877 l'abbé décida même de traduire *"l'Invitation acceptée ou motifs d'un retour à l'Unité Catholique"*, de James Kent Stone, afin de répondre aux questions des Protestants de France. Déjà vice-président de la Société Archéologique du Finistère depuis 1873, il mit sur pied le Bulletin de l'Enseignement chrétien (1883), à la tête duquel il resta jusqu'en 1887. (75)

Il accepta aussi d'enquêter, pour le compte du chanoine de PENFENTENYO, sur le bras du premier évêque de Quimper. Il publia le résultat de ses recherches sous le titre *"de l'authenticité d'une relique insigne de St Corentin"* (mai 1885 - Quimper). Cette remise en valeur de la principale relique cornouaillaise aboutit à la fête religieuse du 12 décembre 1886. Afin de remercier les personnes ayant contribué à l'authentification du bras, on élaborait un reliquaire de bronze doré finement ciselé porté par *"Salvator de St Malo, Guillaume le PRESTRE de LERONNET", Jacques DHUISSEAU grand prieur de Marmoutiers, Mgr Dom Anselme NOUVEL. Deux autres personnages placés entre les porteurs, l'un à droite et l'autre à gauche, ce sont les statuettes de Mgr du MARHALLAC'H présentant les sceaux imprimés sur le couvercle de l'ancienne cassette et Mr. de PENFENTENYO."* (76)



La chasse de St. Corentin – 1885 – cathédrale de Quimper



détail : Mgr du Marhallac'h

A la mort de Mgr NOUVEL, le 1er juin 1887, le chapitre de la cathédrale décida de nommer vicaires capitulaires, les deux vicaires généraux du prélat décédé. De fait, l'abbé M. assura la vacation du siège pendant près de 6 mois, jusqu'au jour de la préconisation de Mgr. LAMARCHE (1888).

L'abbé du M. demanda alors au nouvel évêque d'être déchargé d'un certain nombre de responsabilités; il en fit personnellement la demande à l' évêque le 19 janvier 1888 :

"Ma carrière est terminée. Mes souvenirs s'effacent, ma main tremble, je touche à mes 80 ans. Dieu me reprend une à une toutes mes facultés, m'avertit de mettre un intervalle entre le temps des affaires et celui de rendre mes comptes." (77)

En avril 1888, l'abbé M. reçut le titre de Protonotaire apostolique décerné par décret pontifical :

" Je vous félicite, lui écrit sa nièce le 15 mai, de la nouvelle dignité que vous venez de recevoir. Vous êtes, m'a-t-on, dit devenu prélat romain et porterez désormais le titre de Mgr. C'est bien fait ! Vous n'avez jamais voulu être évêque de bonne volonté; à présent vous voilà évêque malgré vous et ce n'est que justice après tous les services que vous avez rendus non seulement au diocèse en temps ordinaire mais au pays pendant la guerre. Ceci est la revanche de St Corentin : il a le bras long !" (78)

S'occupant uniquement des affaires courantes, Mgr M. n'en demeura pas moins présent auprès de ses paroissiens, notamment à Penmarc'h en 1890, à l'occasion de la bénédiction du canot de sauvetage, *"où malgré ses 82 ans, il a demandé de présider la procession [acceptant] de braver la chaleur, le vent et la poussière."* (79)



Mgr du Marhallac'h vers 1890

9) La fin du voyage

Profondément affaibli par la maladie, Mgr M. préféra cesser ses fonctions et se retira au Pérennou. Là, il trouva le temps de confier la dernière main de son grand ouvrage héraldique, à son neveu Augustin de la GRANDIERE qui ne l'a finalement pas publié (80).

De jour en jour, Mgr M. vit sa santé se détériorer rapidement, comme nous le confirment les communiqués hebdomadaires de la Semaine Religieuse, entre juin et août 1891, réservés aux personnages influents du diocèse.

Mgr M. s'éteignit le 16 août 1891, en son château du Pérennou. Le corps revêtu des insignes de sa dignité prélatrice, la croix de la Légion d'honneur accrochée au lit de parade, fut exposé dans la chapelle du château, transformée pour l'occasion, en chapelle ardente.

L'enterrement eut lieu le mercredi 19 août à Plomelin, sous la présidence de Mgr Lamarche, suivi de plus d'une centaine de religieux. Le cortège était aussi composé d'une foule de gens venue rendre un dernier hommage à Mgr. du M. Parmi celle-ci, figuraient notamment de Kerdrel, sénateur du Morbihan, l'amiral de Fretay, sénateur du Finistère, de Kermenguy, député...

1.2 Edgard de Broc, successeur de Mgr du MARHALLA'H

Né le 02 avril 1867, marié le 25 novembre 1892 à Marie de CARNE-MARCEIN, décédé le 12 avril 1914

Armes : " *de sable à sept fusées d'argent accolées en bande* "

Devise : " *Diex el volt* " (Dieu le veut)



Armes de Broc et de Carné

A - Sa jeunesse

Edgard de Broc naquit le 2 avril 1867, à Angers (Maine-et-Loire). Il était le fils de Marie-Armande-Louise ROGON de CARCARADEC sa mère, et d'Alexandre-Edgard de BROC son père. Ses parents étaient propriétaires du château de la Ville-au-Fourrier dans la commune de Vernueil, près de Longé (Maine-et-Loire). Alexandre-Edgard de BROC était chef de la branche cadette de l'une des plus anciennes familles de la province d'Anjou, dont le blason figure depuis 1843 dans la salle des Croisades, au musée de Versailles. Elle était notamment connue pour avoir donné naissance au XII^e s., à une branche anglaise ayant activement participé à l'assassinat de Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, en 1170.

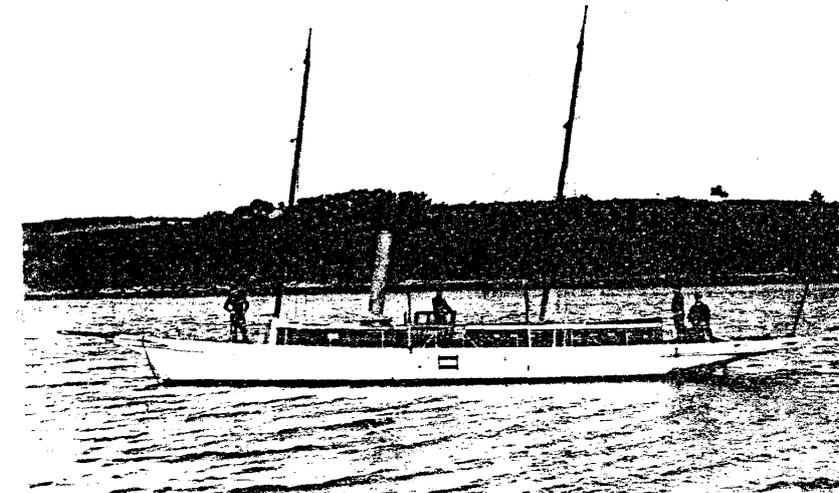
Nous ne savons rien de sa jeunesse sinon qu'il débuta sa "carrière" militaire à 19 ans, comme engagé conditionnel à Angers. Edgar de Broc s'installa à Paris où résidait déjà une partie de sa famille. Il vécut dans une honnête aisance, assistant régulièrement à des concerts, opéras ou représentations théâtrales, sans oublier les réceptions mondaines auxquelles il était fréquemment convié.

Versé dans la réserve de l'armée active, il fut nommé sous-lieutenant en 1889 et fut admis à la Société Polytechnique Militaire en 1890. La même année, il accomplit un long voyage en Tchécoslovaquie.

B- Le Pérennou comme cadeau de mariage

C'est sans doute dans le cadre de relations mondaines que le Comte de Broc rencontra Marie de CARNE-MARCEIN, héritière testamentaire du Pérennou. Il la prit pour épouse le 25 novembre 1891, et devint par la même occasion propriétaire du domaine qui fait l'objet de notre étude.

Féru de navigation, Edgar de Broc fit l'acquisition de plusieurs navires dont le vapeur "St Hervé" en 1906.



Le St Hervé sur l'Odet – vapeur - vers 1905

En construisant le château néo-gothique sur lequel nous reviendrons dans le chapitre II, Edgar de Broc s'est montré très représentatif de l'état d'esprit aristocratique. La construction de cette vaste "folie campagnarde" était un excellent moyen de montrer ouvertement la magnificence du cadre de vie dans lequel il vivait, ainsi que l'étendue des richesses engagées pour sa réalisation. Peut-être est-ce d'ailleurs en raison de la beauté du parc bordant son château, qu'il fut admis à la Société Naturelle d'Horticulture en 1898. Ce sont d'ailleurs les mêmes motivations qui ont poussé les de Broc à séjourner fréquemment sur la côte d'Azur, déjà "bassin de réception" de catégories sociales privilégiées



Edgar, Hervé, Marie de Broc vers 1900



Marie de Carné



Edgar de Broc

C- Le catholique-militant

Catholique pratiquant, Edgar de Broc appartenait aux conservateurs légitimistes qui, dociles aux consignes venues de Rome, avaient formé en 1902 "la droite ralliée" groupée dans l'Action Libérale Populaire. Fidèle à ses principes, il milita contre la politique anticléricale du gouvernement républicain et de la Franc-Maçonnerie. Maire de Mégrit dans l'Ille-et-Vilaine, il présida une réunion de l'A.L.P. en sa commune le 28 janvier 1906. A l'unanimité, celle-ci dénonça la dévolution des biens du culte, provoquée par la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat votée deux mois plus tôt. Il est d'ailleurs possible que le Comte de Broc ait démissionné de ses fonctions d'officier de réserve, en raison du vote de cette loi.

Edgar de Broc était encore à la tête de cette commune d'Ille-et-Vilaine, lorsqu'il décéda en 1914.

1.3 Louis de CARNE-MARCEIN

Né le 17 février 1804, marié en 1832 à Caroline du MARHALLAC'H, décédé le 12 février 1876

Armes : " d'or à 2 fasces de gueules"

Devise : " plutôt rompre que plier "

Louis de CARNE-MARCEIN ne fait pas partie des anciens propriétaires du Pérennou, mais c'est dans cette maison - où vivait son beau-frère l'abbé du MARHALLAC'H - qu'il se réfugia en 1862, après le décès de sa femme Caroline. Jusqu'à sa mort (1876), il vécut au Pérennou où il a contribué à la renommée de ses habitants. C'est pourquoi il nous a semblé intéressant de revenir sur son existence. -

A - Sa jeunesse

Louis de CARNE naquit le 17 février 1804 à Quimper, d'une famille noble dont Guy Le Borgne disait au XVII^e siècle, que la maison était assez connue pour être une " *pépinière féconde de seigneurs aussi braves que galants et généreux.* " (81)

Le jeune garçon commença des études difficiles, car ses parents avaient été ruinés par un grand oncle (le chevalier LANZAY TREZURIEN) royaliste voltairien et sceptique. Il put cependant poursuivre des études de Droit à Paris et entra finalement au ministère des Affaires Etrangères, comme attaché en 1825 et secrétaire à la légation de Lisbonne en 1827.

B - Une âme de rédacteur politique

De retour en France en 1828, il participa à la fondation du Journal "*Le correspondant*", qui défendait la liberté religieuse. Toujours en poste aux Affaires étrangères à l'issue des événements de juillet 1830, Louis de CARNE conserva ses fonctions jusqu'au mois de mars 1831; date à laquelle il donna sa démission, tout comme LAFFITE président du Conseil et Chef du parti du Mouvement.

Le "*Correspondant*" périclita rapidement devant le succès obtenu par "*l'Avenir*", journal dirigé par LAMENNAIS. C'est pourquoi, Louis de Carné et ses amis, fondèrent "*La Revue Européenne*" qui allait se maintenir jusqu'en 1835.

C - Son union avec Caroline du MARHALLAC'H

Avocat au barreau de Paris depuis peu, Louis de CARNE n'était pas moins resté attaché à sa région natale et notamment à cette "*belle côte abritée, où l'orageuse mer d'Armorique vient mourir, tranquille et domptée à l'ombre des chênes centenaires*" (l'Odet?)

Justement à l'occasion d'un court voyage en Cornouaille, il rencontra sa future femme.

"Je rencontrai écrit-il, une jeune fille qui me causa la plus vive impression, car j'éprouvai en la voyant, comme une sorte de remords à chercher au loin, au milieu des enivrements de la fortune et du monde, la douce fleur que le ciel avait fait éclore à côté de mon berceau. Fille de l'un des membres (Jean-Félix du MARHALLAC'H) les plus intelligents et les plus respectés de la Chambre Elective, Mlle du MARHALLAC'H n'avait vu Paris qu'en passant ; elle le connaissait tout juste assez pour y avoir contracté le goût des plaisirs délicats, sans éprouver le besoin d'y vivre... la route de l'amour-propre mène facilement au cœur et le mien ne demandait qu'à être pris. Mon père adressa donc à son compagnon de jeunesse et d'émigration, une demande qui aurait pu provoquer de la part de celui-ci, des objections sérieuses". (83) Sans doute, aucune difficulté ne vint-elle contrecarrer ce projet, puisque Louis de CARNE épousa Caroline du MARALLAC'H, au cours de l'année 1832.

D - Le revers de la médaille

Louis de CARNE pensait pouvoir compter sur l'influence de son beau-père pour entamer une carrière de politicien. *"La plus entière conformité de goûts et d'idées, écrit-il, m'unissait d'avance à l'homme vénéré qui voulait bien m'appeler mon fils; un tel patronage m'ouvrait un accès facile à la vie politique, rêve assidu de ma jeunesse..."* (84)

De fait, Louis de CARNE entra au conseil Général du Finistère en 1836. Pourtant, la tutelle de son beau-père devait lui être préjudiciable à l'approche des élections de novembre 1837. Non contents de l'accuser d'être légitimiste, ses principaux adversaires lui reprochèrent surtout d'avoir un beau-père ayant été *"préfet de la légion Villèle"* (85). Considérant que JEAN FELIX DU MARHALLAC'H avait simplement refusé la préfecture des Ardennes sous Martignac, pour mieux rester député indépendant, Louis de Carné concluait : *"On m'a jugé sur mon acte de naissance et non sur mes livres"* (86). Finalement, malgré sa Légion d'Honneur obtenue le 30 juin 1837, il perdit les élections du 5ème collège du Finistère, face à le Bastard de Kerguiffinec, candidat légitimiste, par 128 voix contre 135.

En 1838, Louis de Carné se représenta à Quimper. L'Académie considéra avec sympathie, la candidature de ce gentilhomme de vieille souche, qui s'était rallié au régime de Juillet. *"On peut dire que Mr de CARNE est le théoricien du gouvernement des classes moyennes* (87) *et c'est comme tel en effet, qu'il est jugé par l'Europe instruite, qui a traduit presque tout ce qui est sorti de sa plume"* (88)

Des préventions demeuraient cependant: *"il est vrai que cet homme a le malheur d'être né dans une classe déshéritée; car si la qualité de noble était jadis un titre pour parvenir à tout, elle n'est plus propre, aujourd'hui, qu'à exciter la défiance et à entraver la carrière d'un homme politique; Mr de CARNE en est un exemple frappant."* (89)

E- Sa carrière politique

En dépit du climat de suspicion qui avait pesé contre lui en 1837, Louis de CARNE emporta la députation le 02 mars 1839 par 145 voix contre 119 à son vieil adversaire le Bastard de Kerguiffinec. A la chambre des députés il combattit la *"Coalition"* (90) et suivit la ligne politique d'A. de LAMARTINE. Lorsqu'en 1840, l'autorité ministérielle échut à la "paire" Soult-Guizot, Louis de CARNE se rapprocha de l'opposition (Gauche).

Toujours soutenu par l'Académie des Sciences morales et politiques, qui le rattachait *"par ses idées et par l'âge à cette jeune école politique et philosophique qui marche d'un pas si sûr à la conquête de l'avenir"* (91), Louis de Carné fut réélu député le 09.07.42, par 182 voix contre 61 à du CHATELLIER. Jouant un rôle important à la Chambre, il repoussa l'indemnité Pritchard (92) et blâma l'ensemble de la politique extérieure (93) adoptée par le cabinet du 29 octobre (1840). Fort de sa grande influence, il n'hésita pas à se heurter aux idées d'A. THIERS, puisqu'il intervint en faveur de la liberté d'enseignement et des congrégations religieuses. Lors de la demande d'abolition du monopole universitaire de l'enseignement

secondaire, on le vit se porter aux coté du catholique libéral MONTALEMBERT et du Comité pour la Défense de la Liberté religieuse. Parmi les propositions en débats ayant plus particulièrement retenu son attention, nous citerons les projets de suppression du certificat d'études et de l'augmentation des forces navales.



Louis de Carné-Marcein vers 1875

De nouveau victorieux aux élections du collège électoral de Quimper en août 1846, Louis de CARNE revint à la Chambre, où on le vit se rapprocher un peu plus du Pouvoir. On le comptait parmi les députés indépendants, lorsqu'il accepta au commencement de 1847, la place de chef de la Direction Commerciale au ministère des Affaires Etrangères. Soumis à réélection pour avoir accepté ce poste, il confirma encore plus nettement son succès précédent, devant de Sivry (248 voix contre 79).

F - Le tournant de 1848

La révolution de 1848 empêcha Louis de CARNE de continuer son mandat à la chambre des députés. Bien qu'il fût toujours présent au sein du Conseil Général du Finistère (94), on peut considérer que les événements de 1848 ont mis un terme aux ambitions politiques de Louis de CARNE. Collaborateur assidu de la "*Revue des Deux-Mondes*" et du "*Nouveau Correspondant*", président de l'Association Bretonne en 1858, il fut élu membre de l'Académie française - il en était déjà lauréat- contre E. LITTRE le 23 avril 1863.

Président du Conseil du Finistère de 1871 à 1876, il refusa la candidature sénatoriale pour raison de santé en 1875. Il mourut le 12 février 1876 au château du Pérennou en Plomelin.

On a de lui différents ouvrages, dont les principaux sont : "*Des intérêts nouveaux qui ont surgi en Europe en 1830*", "*Du gouvernement représentatif en Angleterre et en France*", "*Les Fondateurs de l'Unité Française*", "*Histoire des états de Bretagne*", "*Vues sur l'histoire contemporaine ou Essai sur la Restauration*", "*tableau de l'Histoire générale de l'Europe de 1814 à 1830*", etc...

CONCLUSION DU CHAPITRE I

Les propriétaires du Pérennou ont occupé une place honorable dans la Société de leur temps. Mais leur cas n'est pas unique : d'une manière générale l'aristocratie plomelinoise (cf les le DEAN, les de KERALAIN, les de CARNE...) a su se couvrir d'estime et reconquérir son prestige social.

Propriété de nobles éclairés, le domaine du Pérennou était fait pour répondre aux exigences d'une classe sociale où l'argent coulait à flot.

Notre second chapitre analyse ce cadre de vie privilégié.



Char à banc d'Hervé Daniel, le boulanger, devant la grille - 1935

CHAPITRE II

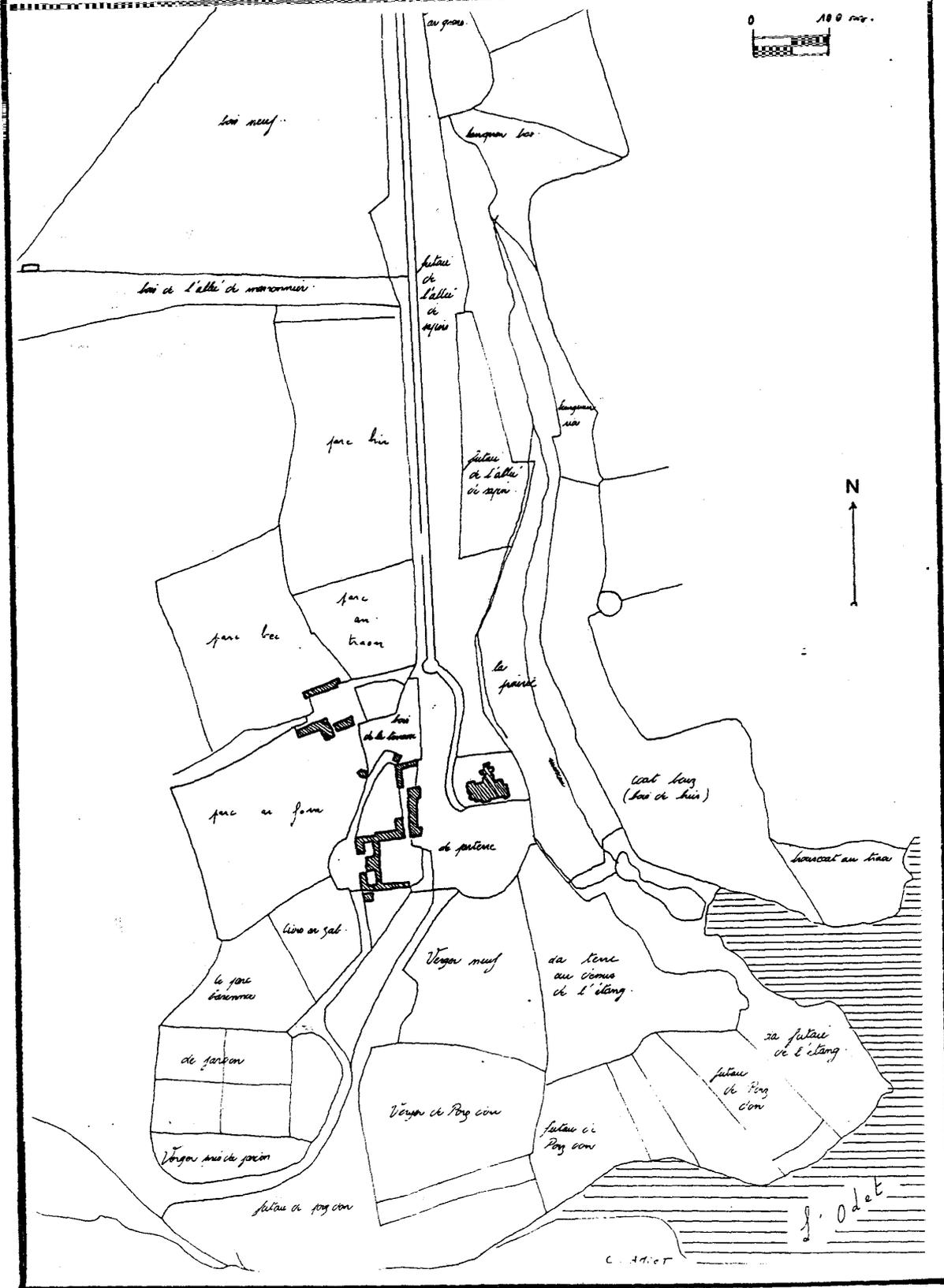
LE MANOIR ET SON DOMAINE

2.1 UN NOYAU NOBILIAIRE

2.2 UNE PERIPHERIE ROTURIERE

2.3 LE PERENNOU : DOMAINE DE GENS AISES

Toponymie du Pérennon début XX^e s.



INTRODUCTION

Sous l'Ancien Régime, le "domaine", comprenait le manoir, la motte contre laquelle il était adossé, le jardin et la chapelle, la métairie toute proche de Kerivoal, les terres, bois et taillis bien groupés dans la dépendance du seigneur.

Victimes du temps, La motte et la chapelle ont disparu, mais le jardin s'est progressivement agrandi. Fort logiquement, les limites du domaine se sont affermies sous l'influence des différents propriétaires. La preuve en est fournie par tout un ensemble de signes "tangibles" qui a résisté à l'épreuve du temps : la maison de garde, les piliers de pierre à l'entrée, la grille marquant un seuil, les murs et fossés délimitant le domaine.

L'influence des propriétaires n'est pas seulement à l'origine d'une transformation du paysage, elle se retrouve aussi dans la toponymie française des parcelles bordant le château (le verger neuf, la terre au-dessus de l'étang, le parterre, la prairie, la futaie de l'allée des sapins, l'allée d'arrivée, le nouveau défrichement..). D'ailleurs au fur et à mesure que l'on s'éloigne du manoir cette influence française diminue, et la toponymie bretonne reprend ses droits.

Mais pour mieux comprendre l'emprise des propriétaires sur le "domaine" il est nécessaire de fixer ses limites et d'étudier son évolution au cours du temps.

2.1 EXISTENCE D'UN NOYAU NOBILIAIRE

Ce noyau nobiliaire était formé de la maison du Pérennou, et de ses abords immédiats. Nous y avons rangé la motte féodale, car elle constituait l'ancienne résidence des seigneurs du Pérennou.

A - LA MOTTE FÉODALE DU PERENNOU

L'histoire locale a retenu l'existence de deux mottes féodales en Plomelin : celle de Penhoat Braz du côté de Ti-Koat, aujourd'hui disparue, et celle de Bossavarn en bon état de conservation.

D'après les recherches effectuées au Pérennou, nous pouvons aussi parler de l'ancienne existence sur ce domaine d'une motte féodale détruite en 1805.

1) Sa description

Selon JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, le manoir se trouvait en 1805 adossé à *"un énorme monticule qui dominait le premier étage et laissait à peine un étroit sentier pour le passage. Sur cette élévation de terre était construite une mauvaise étable pouvant à peine contenir 3 ou 4 bêtes à cornes."* (94) Il est par ailleurs mentionné que des travaux de nivellement furent nécessaires pour conduire l'eau de la fontaine dans la basse-cour. Le dernier piquet servant de point de repère pour l'ouvrage, se trouvait placé *"au bout et dans le fond de la douve."* (95). En outre l'avant-cour de la maison était, à l'époque, séparée de la zone marécageuse avoisinant l'anse, par *"un précipice couvert de débris de vieilles murailles, de ronces, de plantes, de parasites..."*(96). Voilà pourquoi la *"véritable montagne qui dominait le ter étage [de la maison] et offrait le plus désagréable coup d'œil"* (37) était une motte orgueilleusement conservée par les précédents propriétaires comme signe d'appartenance à la noblesse de race.

2) Son arasement

Ce monticule fut arasé en 1805, car sa présence était devenue gênante. Surtout cette butte heurtait les regards. Selon JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, *" 10 journaliers à 20 sols/jour furent employés à enlever les terres qui dominaient l'arrière de la maison jusqu'au 1er étage. Cet ouvrage long et pénible, dura près de 2 ans."* (98) Au bout du compte les travaux de déblai permirent de niveler l'Allée de sapins, dont on extirpa les rochers, ronces et broussailles.

B - LE MANOIR

C'était une véritable "citadelle du pouvoir", expliquant à elle seule, la subordination morale et matérielle des paysans envers leurs "patrons".

Expression de la volonté "seigneuriale", elle symbolisait aussi l'autorité des propriétaires, gardienne de l'ordre social établi. De son sein émanaient les décisions et les fonds nécessaires à la concrétisation matérielle des idées qui ont fait du Pérennou, *" l'une des propriétés les plus belles et les plus étendues du pays."* (99)

1) Le vieux manoir d'Ancien Régime

Les du MARHALLAC'H vinrent habiter le Pérennou en 1774. Aucune transformation majeure ne fut apportée à la maison familiale jusqu'en 1811, date à laquelle J.M.F entama d'importants travaux de rénovation.

"Le peu d'aisance dont jouissaient mon père et ma mère avant la Révolution écrit J.M.F., les suites de cette révolution terrible qui compromit leur fortune entière et finit par la diminuer beaucoup, les avaient empêchés de songer à améliorer cette propriété, qu'ils avaient achetée en 1774 et dont le paiement de 44000 L. les avait beaucoup gênés." (100)

De fait, avant 1811, *"La maison du Pérennou était dans un état de délabrement affreux"*. (101) Du point de vue esthétique, elle manquait d'attrait puisque *"les dehors n'offraient aucune commodité, aucun agrément."* (102) Surtout, la demeure péchait par le peu d'ouvertures pratiquées dans sa façade. Selon JEAN FELIX DU MARHALLAC'H la cage d'escalier ne comportait que *" 4 ouvertures ressemblant plutôt à des sabords de vaisseaux qu'à des fenêtres"* (103) en plus de cela, *"le corps de logis n'était éclairé à chaque étage que par une seule ouverture, le tout étant surmonté de trois lucarnes en tuffeau aussi massives que gothiques dans leur construction"*.(104)

Pour cette raison, le peu de fenêtres pratiquées dans les murs de la maison en faisait une demeure insuffisamment éclairée, et la rendait plus laide encore aux yeux de ses habitants. Globalement, la maison de JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H avait un aspect austère. Seuls sa motte et son colombier lui conféraient une certaine noblesse.

A propos de l'intérieur de l'édifice :

"Il était, écrit JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, encore moins supportable que la façade. On ne pouvait habiter que deux appartements, ni boisés, ni plafonnés, dont les murs étaient à peine crépis. On entrait par deux portes massives, aussi lourdes que des portes de prison" (105) De plus, *"un énorme mur de refend régnait de chaque côté de la maison... et partageait les cuisines et les appartements en mauvais trous noirs inhabités et inhabitables."* (106) Enfin *"tous les planchers de la maison étaient vermoulus."* (107)

A la lecture de cette description, nous comprenons les raisons pour lesquelles JEAN FELIX DU MARHALLAC'H décida de transformer la maison familiale, dont *"l'horrible état de délabrement était, nous dit-il, la suite malsaine des cruels désastres auxquels avaient été livrés [ses parents] pendant [leur] affreuse révolution."* (108)

2)- Le manoir rénové de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H

a) Les transformations de 1811 - 1812

Les travaux de rénovation entrepris par J.M.F sur la demeure du Pérennou débutèrent le 11 mars 1811.

Sous la direction d'Henri LEON, maçon à Pleyben *"La façade fut entièrement démolie dans sa partie du milieu, afin de changer les ouvertures qui telles qu'elles étaient, s'opposaient à toute distribution."* (109) Trente-neuf barriques de chaux furent aussi achetées pour être employées par les mêmes maçons au chaulage de la façade, technique efficace contre l'apparition d'humidité et la dégradation des murs. La rénovation des plafonds s'acheva un peu plus de quatre mois plus tard, mais ne représentait qu'une partie des travaux de maçonnerie. Il fallut aussi percer les murs de l'intérieur en différents endroits, *"pour faciliter les communications et les dégagements des appartements."* (110) On abattit les deux murs de refend qui régnaient dans l'habitation et on déplaça l'escalier de la cave, de l'ancienne cuisine à l'office. En plus du gros œuvre, les maçons réalisèrent aussi des travaux de moindre importance, comme le pavage en pierres de taille de l'entrée principale. Pour les problèmes de la manutention, les ouvriers purent compter sur l'aide des fermiers, domaniers et journaliers rattachés au domaine. Pendant toute cette période, ceux-ci furent en effet employés à *"servir les maçons et transporter les matériaux nécessaires aux travaux."* (111)

L'ensemble des maçons quitta le Pérennou le 15 novembre 1811, un peu plus de huit mois après le début des travaux.

Le gros œuvre de maçonnerie terminé, les travaux de menuiserie pouvaient débuter. Depuis déjà quelques années, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H avait entamé l'exploitation et la préparation des bois nécessaires à l'ouvrage. *"Il était indispensable, écrit-il, que les planches fussent parfaitement sèches. A peine étaient-elles sciées, que je les faisais plonger dans l'eau où elles y séjournèrent un ou deux mois. Je les faisais ensuite sécher à l'ombre (...)*

Ce moyen était excellent pour empêcher les cloisons de se disjoindre. (112) D'après JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, environ 5000 planches, membrures et croûtes de chêne ou de pin, furent débitées de 1807 à 1811. Ceci montre bien l'ampleur du travail réalisé à cette occasion.

Dirigé par un certain LEFEVRE, les menuisiers - originaires de PONT-L'ABBE - réalisèrent les travaux de grande et petite menuiserie (charpente d'une part, boiseries, fenêtres et portes d'autres part). Ils travaillèrent en compagnie d'autres ouvriers comme les couvreurs, vitriers, serruriers et "plafonneurs". Quant au maréchal-ferrant de PLOMELIN, il assura à maintes reprises, la fourniture et la réparation des outils utilisés pour la rénovation de la maison.

L'achat de couvertures et de *"beurre pour faire la soupe aux ouvriers"* (113) prouve que certains d'entre eux prenaient leurs repas sur place et y couchaient.

Commencés en 1811, les travaux de transformation s'achevèrent au mois de juin 1812. Les dépenses engagées pour l'ensemble de l'ouvrage nous sont heureusement parvenues et viennent corroborer l'aisance financière des du MARHALLAC'H sous l'Empire.

Coût des travaux de 1811 – 1812 (114)

NATURE DES FOURNITURES	MONTANT EN F.
Exploitation des bois pour les travaux	1703
39 barriques de chaux	750
2150 pesants de plâtre	86
10 milliers d'ardoises	189
Plomb laminé pour couverture du toit	257
Extraction et charroi des pierres	300
2 cheminées de marbre + transport	282
Clous	936
Divers	1422
TOTAL	5925 F.

NATURE MAIN D'OEUVRE	MONTANT EN F.
Aux maçons : gros oeuvre	750
: divers	1772
Aux menuisiers : gros oeuvre	1439
: divers	5673
Aux couvreurs :	587
" serruriers :	1806
Au vitrier :	473
" plafonneur : façon	354
" peintre : pour appartements	324
TOTAL	13178 F.

Selon ces tableaux, les travaux réalisés en 1811 - 1812 coutèrent 19 103 F. Une telle somme est équivalente au montant des dépenses effectuées annuellement par le ménage du MARHALLA C'H. Mais elle est plus de 100 fois supérieure aux revenus annuels d'un journalier breton.

D'après JEAN FELIX DU MARHALLAC'H ces travaux étaient nécessaires en raison de l'état de délabrement dans lequel se trouvait la demeure familiale avant 1811. *"On eut pu sans doute, écrit-il, faire des réparations moins dispendieuses que celles que j'avais ordonnées. Mais était ce [raisonnable] que de se contenter d'améliorations (...), et de ne laisser à mon fils que le regret de tout détruire à nouveau?"* (115)

b) Description extérieure

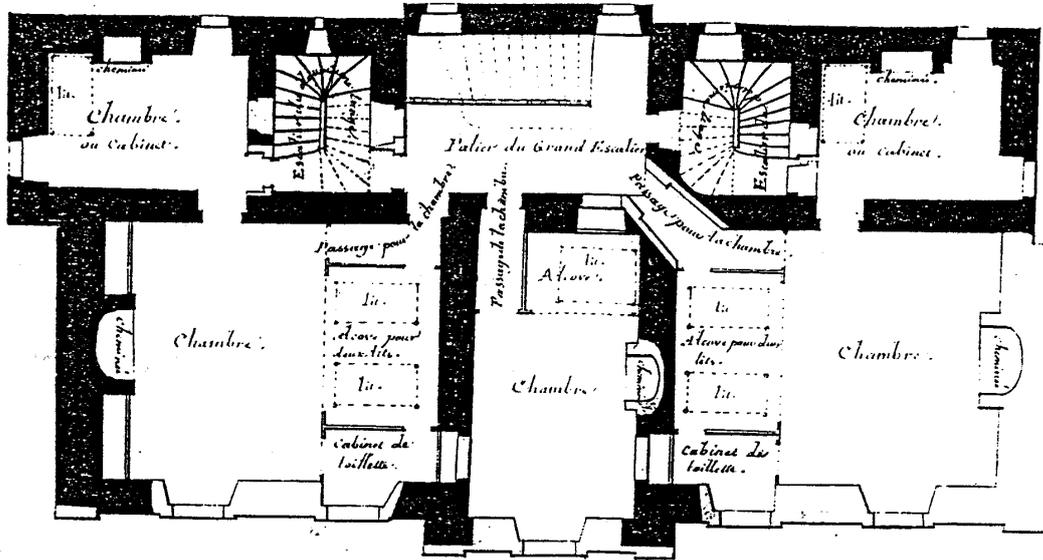
Telle qu'elle se présentait, la maison bâtie par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H était de conception classique, sans grande prétention architecturale : elle ne mérite pas le nom de château.

Elle se composait de trois étages. Au centre de la façade se détachait un avant-corps en très légère saillie, coiffé d'un toit à croupes. En dehors des lucarnes à frontons posées sur la toiture, les fenêtres étaient exécutées simplement. Enfin, le corps de logis était muni de deux petites ailes. A partir de 1866, une petite chapelle domestique est venue s'appuyer sur la façade arrière.

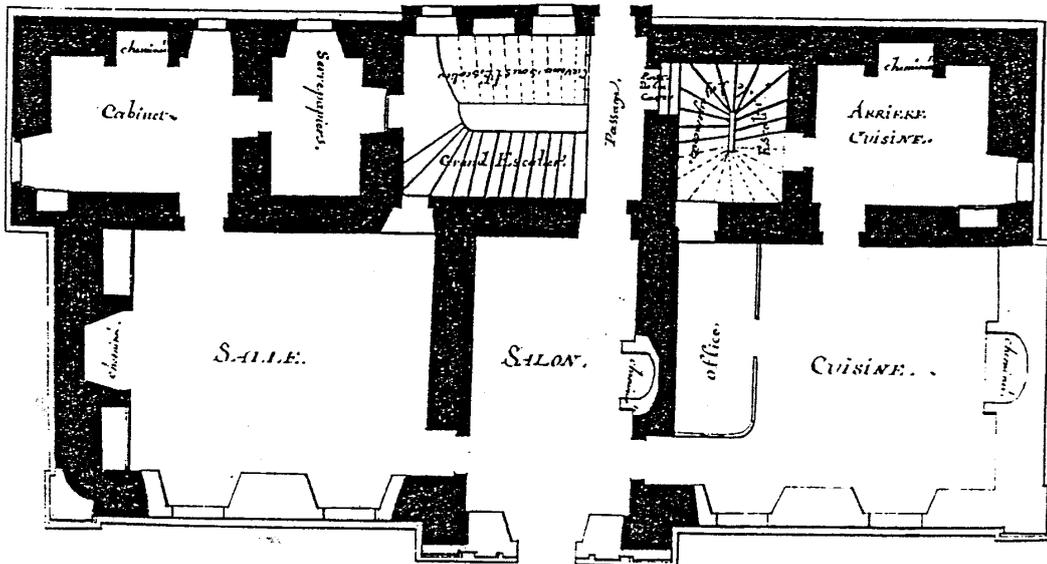


La maison de 1812 vers 1890

Maison du Pirennou vers 1810 (?)



1^{er} étage

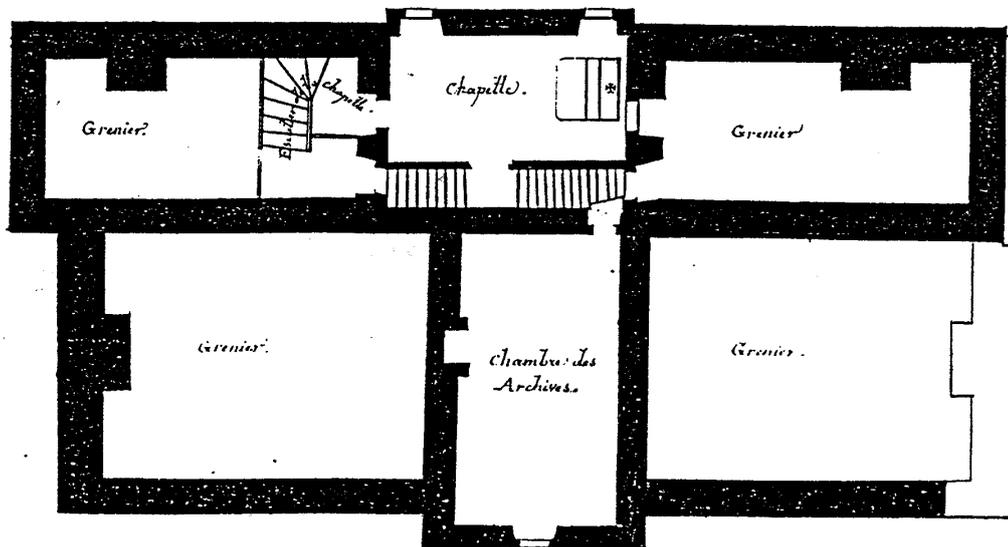


Rez-de-chaussée

légende

- murs bâtis
- transformations envisagées

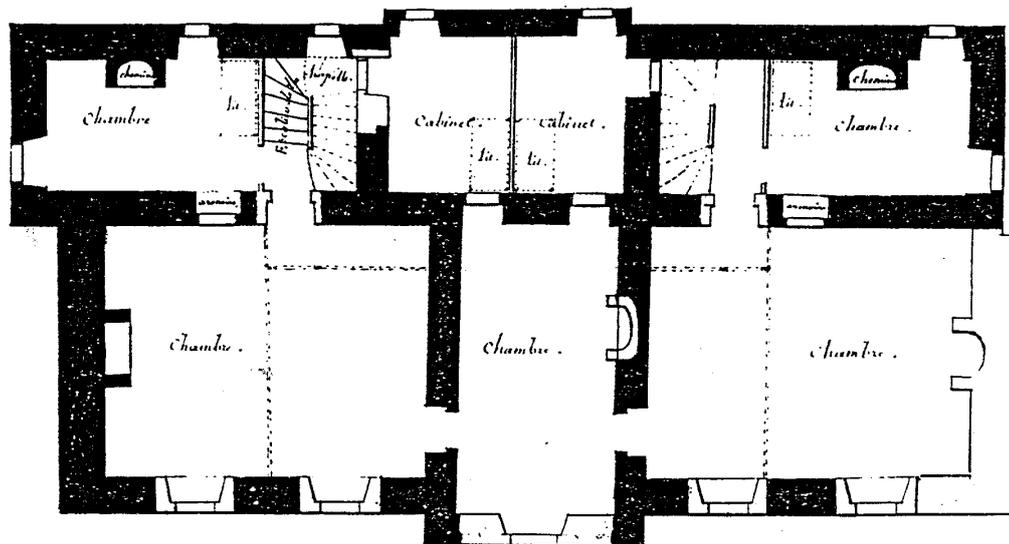
Maison du Pérennou vers 1810 (?)



Légende

3^e étage ou combles

- murs bâtis
- transformations envisagées



2^e étage

3) Le château néo-gothique de 1899

Le projet de transformation du manoir, fut confié à un certain FAVREAU architecte, qui dessina une première série de plans en 1893. Comme celle-ci ne correspondait pas tout à fait à l'attente du propriétaire, on lui demanda d'en dessiner une seconde. C'est pourquoi, les travaux ne commencèrent qu'en 1895.

Nous ne possédons pas de document sur le déroulement du chantier proprement dit. Mais, nous savons qu'une partie des ouvriers, recrutés par le Comte du BROC, venaient de Touraine. Ainsi, BENOIT (le menuisier de la chapelle) et ROUSSEAU (le peintre de la salle à manger et du vestibule) étaient originaires de CHINON, tandis que FLORENCE (le verrier de la chapelle) était tourangeau.



Les travaux au Perennou

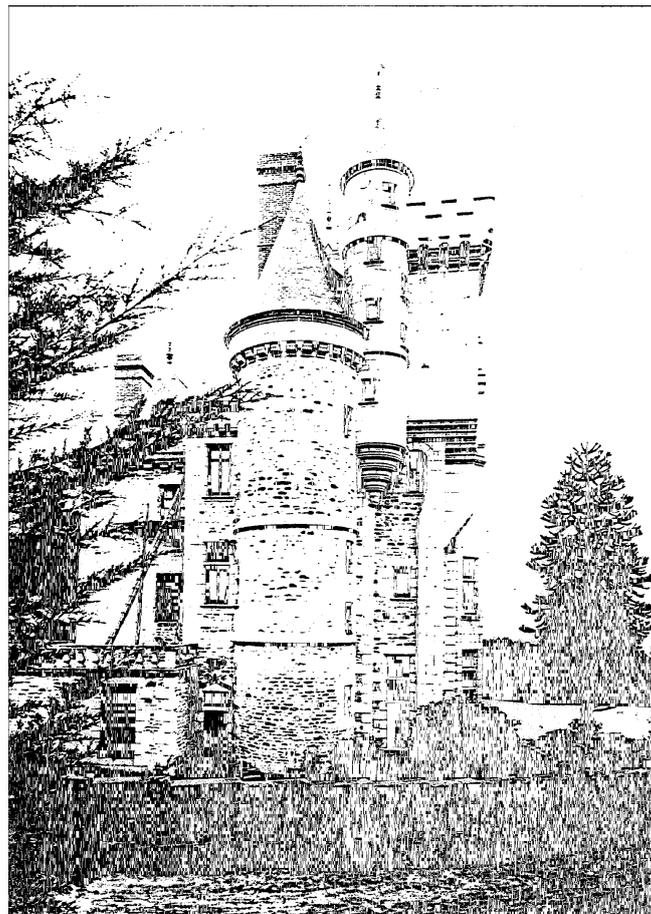
a) Sa description extérieure

Le château achevé en 1899, est une construction de style néo-gothique; son architecture s'oppose radicalement à la conception du précédent édifice. Elle fait appel au style Renaissance - présent dans les ouvertures - et à l'architecture fortifiée du bas Moyen-Age, redécouverte par les romantiques à la fin du XIX^e siècle.

Sur l'édifice remis en état en 1812, ont été greffées de petites extensions latérales (tours circulaires, garage), ainsi qu'une petite chapelle à usage domestique, dont la construction remonte à 1866. Cette juxtaposition de volumes est encore accentuée par l'avant-corps jouxtant l'entrée principale, et par le petit donjon placé en encorbellement sur l'angle S.O de la construction.

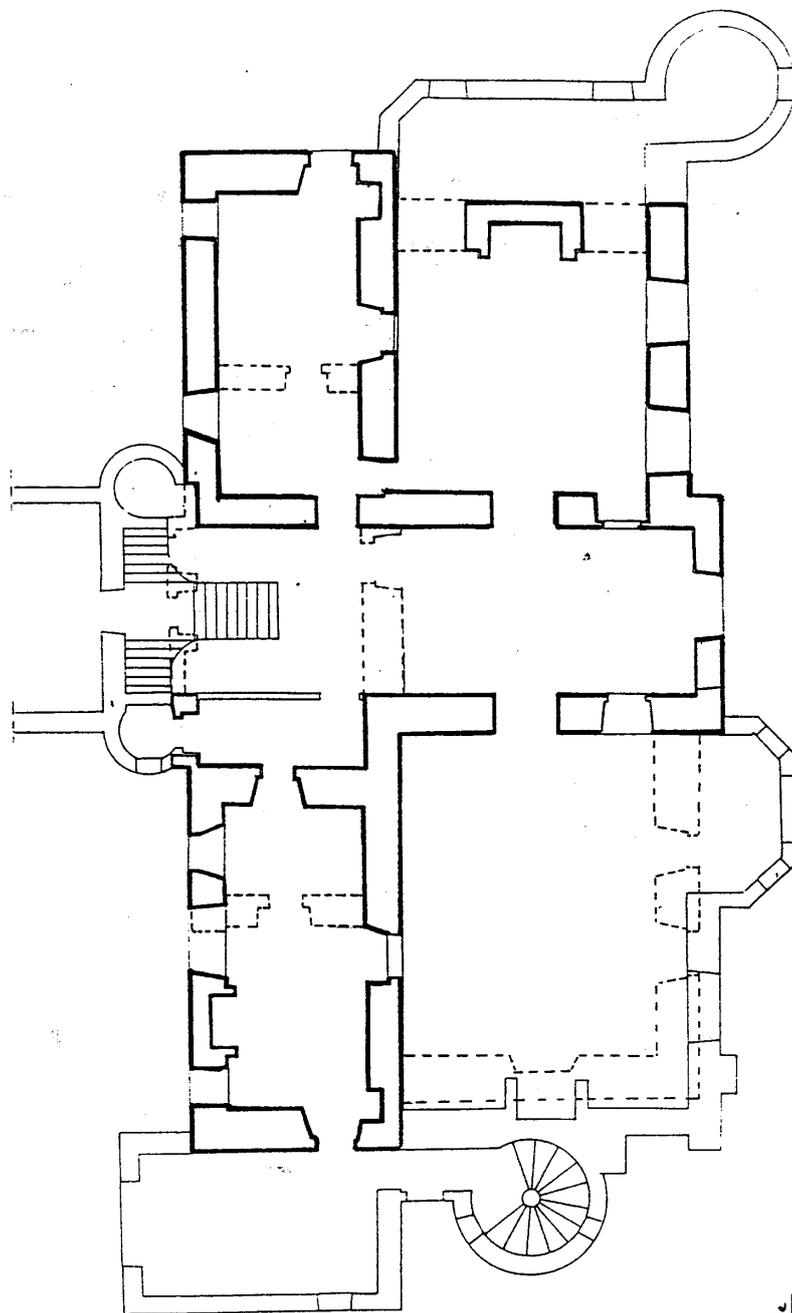


Façade arrière du château du Pérennou de 1900



Le donjon ouest vers 1800

Château du Pérennou en 1899

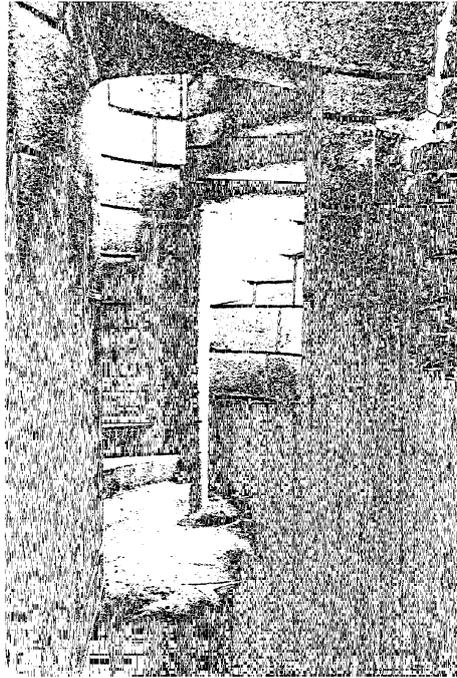


c. 1700

Légende

-  mur de 1843 - 42
-  mur de 1895 - 99
-  mur abattu

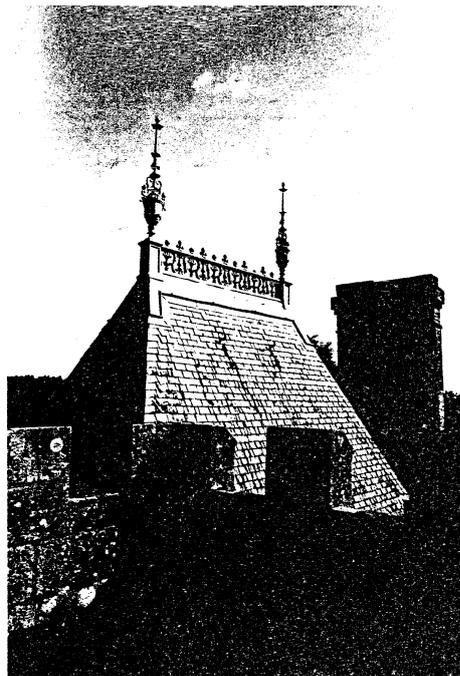
N



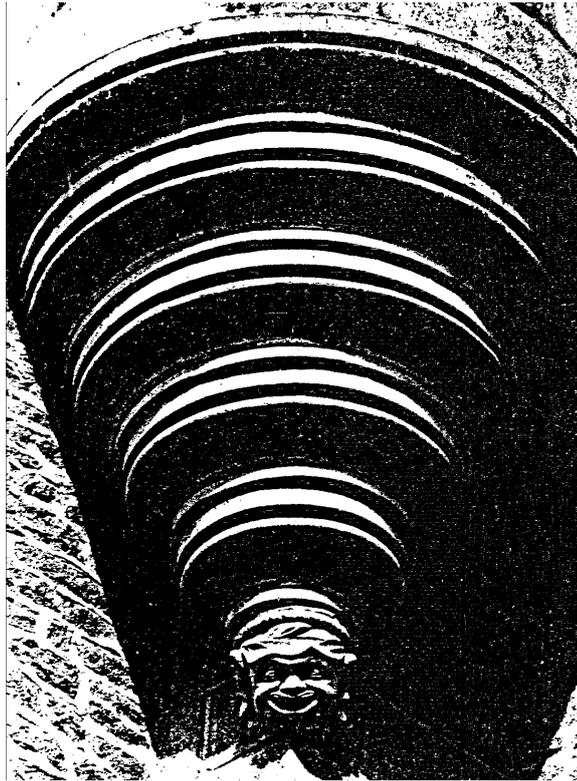
L'escalier à vis du donjon

Quant à la couverture en ardoises de l'édifice, elle se divise en 4 toits dissemblables, pourvus d'épis de fâchage et de hautes cheminées effilées en briques rouges. L'ensemble est adroitement complété par les toits en poivrière, qui pointent à chaque extrémité de la toiture, et donnent au château un aspect pittoresque.

L'ornementation de chaque volume a le mérite d'appartenir à l'un des deux styles évoqués précédemment. Le résultat obtenu est intéressant, car des éléments aussi divers que des corniches à consoles, pilastres, mâchicoulis, croisées de pierre ou lucarnes à fronton, sont réunis dans une même réalisation architecturale.



Vue du toit en pavillon - 1987



cul de lampe (échaugette ouest)



La porte principale en anse de panier

Les matériaux utilisés dans la construction des murs sont de deux types. La façade avant comme le "châtelet" arrière sont composés d'un grand appareil régulier; mais la façade Nord, les tours circulaires et la chapelle sont en moellons. Bien que son architecture soit relativement sobre, elle donne au château un caractère majestueux. Si en 1899, un donjon ou une tour d'angle n'affirmaient plus des prétentions féodales, ils évoquaient encore une vague supériorité sociale de l'aristocratie sur le peuple des campagnes.



Façade avant du château

b) Son aménagement intérieur

Relativement à l'aménagement intérieur, seuls les pièces de réception du rez-de-chaussée et le vestibule qui les sépare, présentent quelque intérêt. Ces locaux n'ont pas été modifiés par les derniers propriétaires, ils ont conservé leurs aspects d'origine.

Si les peintures du hall d'entrée (ancien salon) ont perdu leur éclat en se recouvrant de patine, les éléments du décor sont toujours synonymes d'une certaine splendeur. Ce n'est pas seulement à la vue du château, mais aussi à celle de son vestibule, que les visiteurs occasionnels se faisaient une idée des goûts et richesses de leurs hôtes.

Sur le pavement de mosaïque établi par Mgr du MARHALLAC'H en 1865 (116), sont posées 16 colonnes gothiques différemment agrémentées, soutenant un plafond à caissons. Les 4 vitrages dormants disposés latéralement ont l'avantage d'augmenter la luminosité de l'entrée, et de lui conférer un caractère somptueux. Quant à l'escalier brisé à deux volées, datant de 1864, il donne directement accès à la chapelle et mène aux appartements du premier étage.

Signalons aussi que deux fontaines ornées de sujets - Rébecca et Elieser d'une part, la Samaritaine au puits de Jacob d'autre part - décoraient vraisemblablement le vestibule en 1864. Elles ont aujourd'hui disparu.



Le vestibule

Enfin, il convient de noter la disposition particulière du rez-de-chaussée et des chambres situées aux niveaux supérieurs. Ils forment une composition asymétrique qui s'organise autour d'un pivot vestibule - paliers des 1^o et 2^o étages.

La salle à manger est située à droite, lorsqu'on pénètre dans le vestibule.

A l'origine, celle-ci servait de cuisine, mais les aménagements du XIX^e siècle en ont fait une salle de repas. Pour les commodités du service, on y a pratiqué une porte et un passe-plat communiquant avec la cuisine. Pour compléter le tout, de part et d'autre de l'entrée ont été dressés deux jolis dressoirs ornés de frontons et de pilastres.

La cheminée se compose d'une hotte verticale sculptée de rinceaux. Il s'en détache un buste en piédouche d'Henri IV, qui donne à l'ensemble un aspect solennel. Cette cheminée est pratiquement située au centre de la pièce car l'on a voulu conserver son ancien conduit malgré l'extension du bâtiment. De fait, la salle de réception se trouve prolongée par-delà la cheminée. Disposée de chaque côté de celle-ci, les arcades renforcent l'idée de séparation d'avec le coin-bibliothèque. Ce dernier atteste des préoccupations intellectuelles des anciens propriétaires, qui se distinguaient du peuple par la lecture.

Mais les boiseries et plafond à caissons, contribuent aussi à l'embellissement des lieux. Il en est de même du parquet à bâtons rompus qui garnit le plancher de la salle.



La salle à manger

Sur la gauche du vestibule, une porte à deux battants donne sur le grand salon, pièce d'apparat par excellence. Son ameublement (fauteuils, symbolique piano etc...) et son décor (tapisserie, glaces...) devaient témoigner d'un rang social honorable.

Si le remaniement architectural effectué par Edgar de BROC concernait l'ensemble de la maison familiale, c'est la partie S.O. de l'édifice qui a été la plus modifiée. Ainsi, a-t-on agrandi le salon de réception (autrefois salle à manger), par la construction d'un avant-corps semi-octogonal, et par le rehaussement du plancher, dont la particularité est d'instaurer un décalage dans les niveaux d'appuis et la hauteur des ouvertures (doublage des traverses).

Comme dans beaucoup de maisons nobles, le grand salon se voulait aussi galerie de portraits. La présence de tous ces tableaux est d'ailleurs synonyme d'une certaine aisance et d'un esprit de famille, où respect et admiration des ancêtres sont indubitablement liés.

Dotée d'un parquet à coupe de pierre, cette pièce de réception comportait aussi un plafond à caissons qui a conservé l'éclat et la vigueur de ses couleurs. Près de la cheminée surmontée d'un trumeau ou portrait en pied, on remarque la présence d'un piano acheté en 1836.



Le grand salon



Le plafond à caisson

C - LA CHAPELLE

1) Son historique

Selon le procès-verbal de séquestre établi sur les biens du citoyen MARHALLAC'H le 4 pluviôse an II (23 janvier 1794) une chapelle domestique était installée sous les combles de la maison. Celle-ci avait sans doute remplacé *"la chapelle avec tous les ornements et calices nécessaires"* (117), dont il est fait mention dans le contrat d'acquet de 1774, mais qui a dû tomber en ruine quelque temps plus tard.

Transporté sous les toits de la demeure familiale, le nouveau lieu de culte fit l'objet d'un minutieux inventaire sous la Révolution. De petites dimensions comme le montre un ancien plan de 1810, la chapelle en question ne renfermait qu'*"un calice en argent et autres effets (--)* de peu d'usage". (118) Au deuxième étage, dans l'une des chambres étaient rangés *"deux ornements de messe, l'un en laine noire, l'autre en soie de toutes les couleurs et brodé d'or"*. (119)

Probablement délaissée, la petite chapelle devait difficilement supporter l'épreuve du temps. C'est seulement en 1829, que JEAN FELIX DU MARHALLAC'H décida de s'en occuper sérieusement : *"je fis commencer, écrit-il, la restauration de la chapelle du Pérennou"* (120). Les réparations durèrent un an et coûtèrent, pour les plafonds et stuc, 200 F. A cette occasion, le propriétaire fit appel à un sculpteur et un doreur pour soigner la facture des travaux. L'achat en 1830 de 12 chaises, de stores, et autres objets nécessaires au culte, est la preuve de sa reprise dans la chapelle en 1830. Une seule explication à ce changement : ayant abandonné la députation, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H pouvait se consacrer de nouveau à l'entretien et l'amélioration de sa propriété.

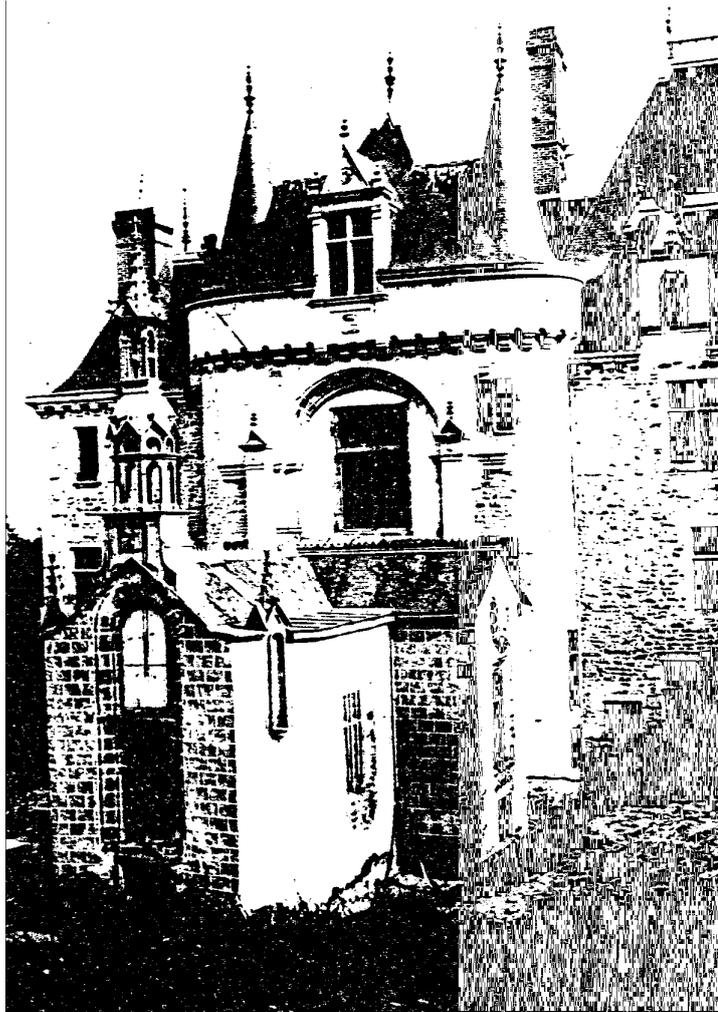
C'est le 27 septembre 1864, que fut posée la première pierre de la chapelle style Renaissance, bâtie par l'abbé M., à l'arrière de la maison familiale. Probablement supervisés par l'architecte diocésain BIGOT dont il est fait mention dans une lettre, les travaux durèrent jusqu'en 1866. A cette date eut lieu l'inauguration présidée par Mgr SERGENT. Le coût de la construction dépassa les 8000 F, comme nous le montre le tableau ci-dessous (121) :

DESIGNATION DES TRAVAUX CHAPELLE (1864-66)	MONTANT EN F.
Maçons de Plomelin et Pont l'Abbé	2363,45
Menuisiers	2540,35
Couvreurs	300,00 ≈
Plâtriers (Pérodeau Quimper)	563,38
Divers (tapisserie, peinture, serrurerie...)	2500,00 (?)
TOTAL APPROXIMATIF	8267,00 F.

2) Sa description extérieure

L'oratoire bâti en 1866, était un édifice de style Renaissance, affectant la forme d'une croix latine. Il se différenciait de la chapelle construite sous Edgar de Broc, par la position avancée de son clocheton - d'où la nécessité de renforcer les angles de l'abside, par des contreforts habilement garnis de pinacles - et la forme rectangulaire de ses ouvertures. Ce bâtiment, était par ailleurs, moins vaste que celui édifié en 1899, comme l'atteste la forme particulière de son toit.

La chapelle existante déparait quelque peu le château neo-gothique récemment achevé. Il était par conséquent nécessaire de la modifier.



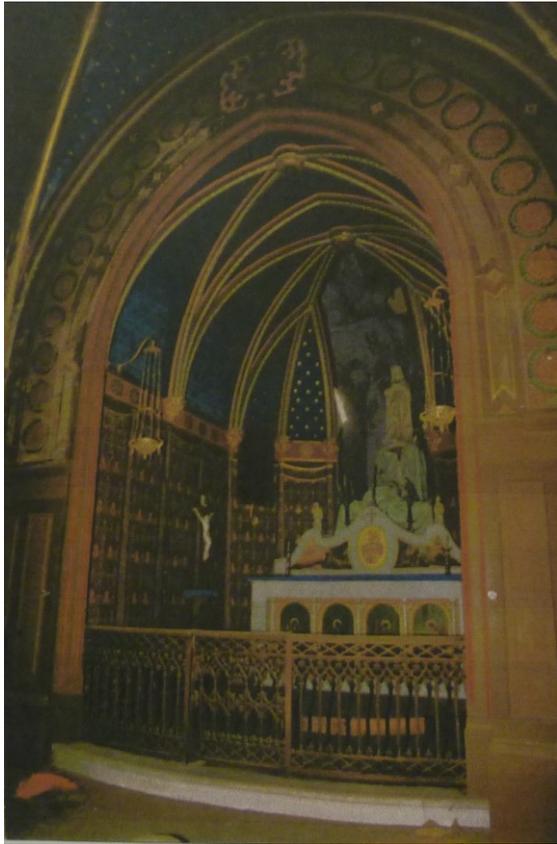
Chapelle de 1866 vers 1900

Le nouvel oratoire a été bâti sur la même base que précédemment : celle de la croix latine avec chevet polygonal. Pour lui donner plus de volume, on a rehaussé sa toiture, en employant le système de la voûte gothique. Si le clocheton ajouré a été conservé, on a préféré le déplacer jusqu'à l'intersection de la nef-maîtresse et du transept : ceci rend l'ensemble plus agréable à regarder. Quant aux fenêtres, elles se présentent sous la forme de grandes baies divisées en quatre par une fine croisée de pierre. Vers le haut de celles-ci, les meneaux s'incurvent pour dessiner des arcs surmontés, dans le cadre du transept, d'oculus multilobés. Enfin, pour accroître l'harmonie, on a utilisé pour la chapelle le même appareil de moellons que celui de la façade arrière du château.

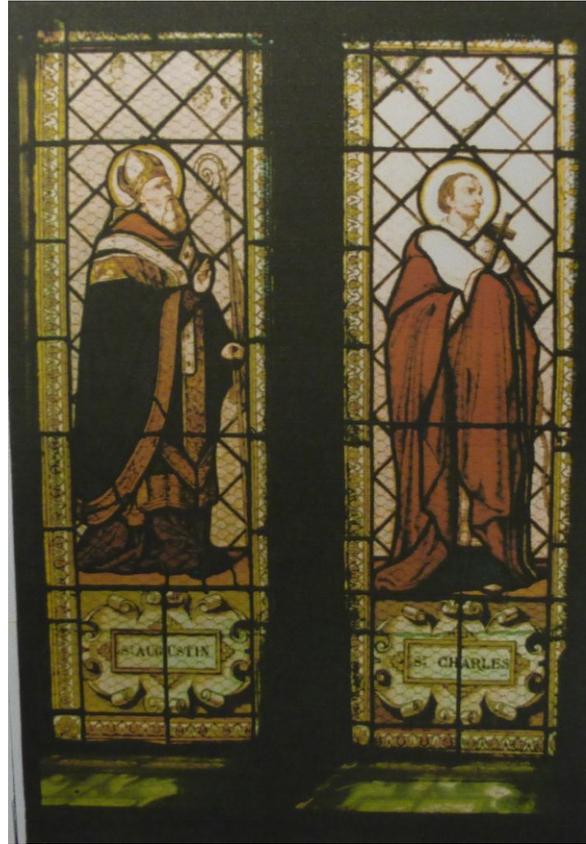
3) Sa décoration intérieure

Lors de son achèvement, la décoration intérieure de la chapelle devait être resplendissante, si l'on en juge par ce qui s'offre encore à nos yeux aujourd'hui.

En entrant dans la chapelle, on passe sous la tribune et il suffit de lever les yeux au plafond, pour comprendre avec quelle dextérité et quelle finesse a été employée la croisée d'ogives. Ce système ingénieux a fait la gloire de l'architecture gothique, et a permis, dans le cas présent, d'agrandir l'édifice et de le rendre plus clair. L'arc brisé séparant la nef du transept est richement décoré.



Le chœur de la chapelle



*Un vitrail de la chapelle :
St. Auguste et St. Charles*

Il n'a rien à envier au chœur de la chapelle, dont la voûte d'ogives étoilée s'ouvre sur une grotte tendue de ciel bleu. Au-devant de celle-ci, se détache une Mater Admirabilis. Du chœur, où figure un autel orné de tableaux représentant des angelots, il est possible d'accéder par la porte de droite au caveau familial, où seuls des du M. sont enterrés. Par la porte de gauche et en évitant le confessionnal on rejoint la sacristie.

Enfin, relativement aux vitraux, ils représentent les saints dont les noms ont été portés par des du MARHALLAC'H, des de CARNE ou des de la GRANDIERE.



A chaque saint, ont été adjointes une ornementation (fleur ou plante) symbolique et une inscription latine tirée des cantiques de la Bible.

	NOM	ORNEMENTATION	INSCRIPTION LATINE
1	St LOUIS	Rose	Circumdabunt me flores rosarum
2	St PIERRE	Muguet	Ego flos campi
3	Ste GERTRUDE	Vigne	Sicut vitis abundans in fateribus domus
4	St JEAN	Cèdre	Sicut cedre in libano
5	St FELIX	Olivier	Oliva speciosa in Sampsis
6	Ste MELANIE	Palmier	Sicut palma exalta sam
7	St AUGUSTIN	Lilas	Sicut lilium inter spinas
8	St CHARLES	Muguet	Ego lilium convalium

Devant cet édifice, le chanoine ABGRALL n'a pu contenir son admiration en 1916, déclarant que la chapelle était " *un petit chef-d'œuvre de grâce et de fraîcheur.*" (122)



D - LE PARC DU PERENNOU

1) Le jardin de l'époque révolutionnaire

Au vu du parc actuel, il est difficile de se faire une idée exacte du jardin de l'époque révolutionnaire.

Il en est malheureusement de même si l'on regarde les cahiers du Pérennou, trop imprécis pour nous permettre de nous le représenter convenablement.

Largement couvert de landes comme le reste de la région quimpéroise, le domaine du Pérennou présentait sous la Révolution un aspect agreste et sauvage. *"Ayant formé, écrit JEAN FELIX DU MARHALLAC'H en 1804, le projet d'embellir cette propriété (...) on ne pouvait rien conserver de ce qui existait, que le jardin d'en haut fait par mon père."* (123) Comme le champ situé en face de la maison familiale, *"s'appelait jardin, parce que l'on y cultivait des légumes"*, (124) on peut s'interroger sur la nature du jardin d'en-haut : potager, verger ou jardin d'agrément ? En raison des difficultés financières rencontrées par JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H après l'achat du Pérennou, on ne voit pas comment il aurait pu trouver dans la grisaille révolutionnaire, l'envie, le temps et l'argent, nécessaires à la création d'un espace vert, destiné à l'agrément.

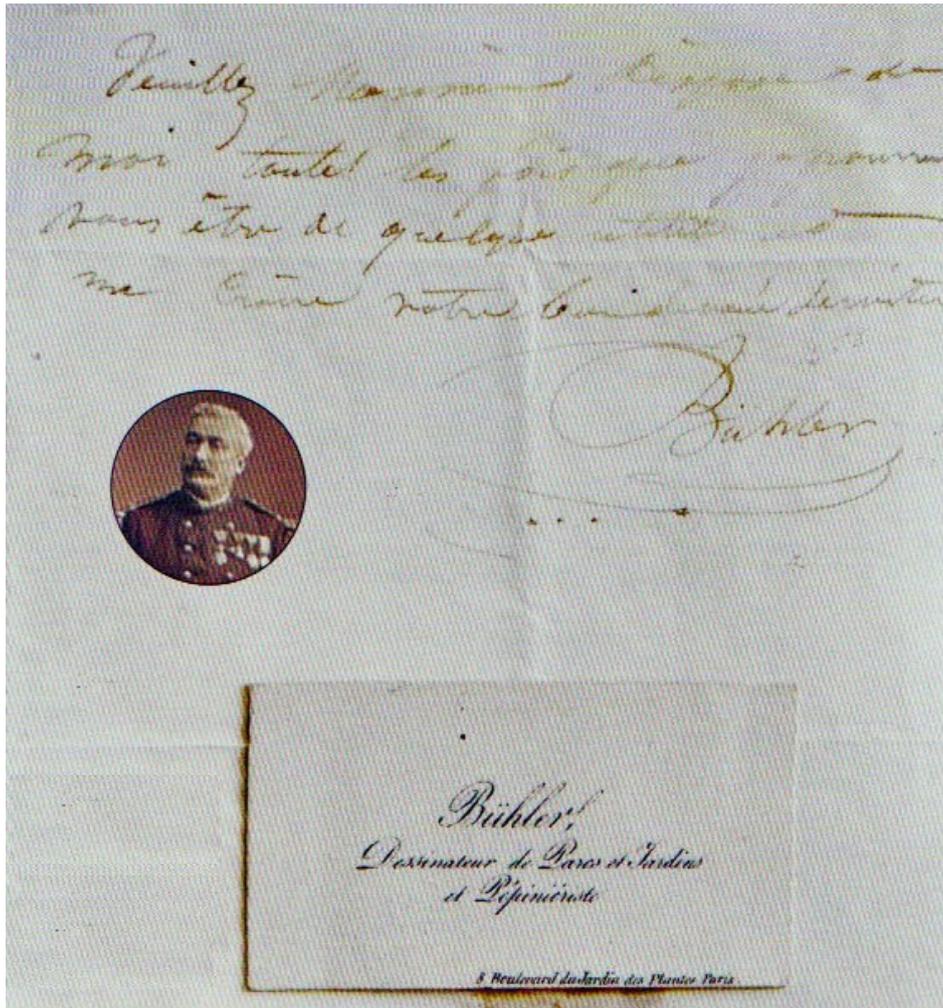
En fait, le jardin d'en-haut compris dans le pourpris du Pérennou servait plus probablement d'ouche, donnant la préférence à la mise en culture et non à l'ornement.

2) Le parc du Pérennou : Naissance et évolution

Il est difficile de donner une date d'achèvement au parc du Pérennou, tellement il a subi de remaniements et d'améliorations sur l'ensemble du XIX^e siècle. A l'inverse, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H en a certainement été le créateur. Il est en effet à l'origine du jardin anglais ou paysager, dont l'île Caroline est le cœur. Mais il a aussi donné naissance au jardin à la française dont faisait partie la terrasse.

Une remarque s'impose : A partir de 1840, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H semble avoir bénéficié des conseils avertis du paysagiste lyonnais Bühler, auteur de jardins célèbres, dont le Thabor à Rennes. Une lettre adressée au propriétaire du Pérennou en novembre 1841, en apporte la preuve : *"Vous me rendez donc service en me demandant des renseignements sur l'exécution de vos travaux et sur quelques points qui pourraient vous embarrasser (...) comme vous devez déplanter vos hêtres pourpres qui sont près des tulipiers, je crois que la meilleure place à leur donner, serait du côté où je vous ai indiqué de planter des chênes pyramidaux. On pourrait également en placer un dans le massif près du château, qui doit contribuer à masquer les lauriers."* (124b)





Lettre de Denis Bühler – 1841



Le portail sr l'Odet



Le jardin vers 1900

a) La terrasse

Les premiers travaux d'embellissement réalisés par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, ont abouti à la création d'une terrasse, qui longeait la cour et le jardin.

Celle-ci fut plantée en 1808 de divers arbustes, de pommiers nains, de quelques cerisiers, et d'une haie d'épines.

C'est à la même époque que fut construite la pièce d'eau ornant la terrasse : *"Je plaçais aussitôt dans le réservoir, écrit JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, des tanches prises dans mon étang de Corroac'h (..) j'y joignis aussi 4 carpes."* (125)

Pour commémorer la naissance de son fils Auguste, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H acheta le Tulipier de Virginie, placé *"au bout de la terrasse, en dehors de la haie d'épines."* (126) Selon le propriétaire, les jardins et la terrasse dont les allées avaient nécessité 237 charretées de sable en 1810, étaient en bon état en 1813. *"Les arbres que j'y avais plantés, nous dit-il, promettaient déjà la récompense des soins qu'on leur avait donnés, par l'abondance des fleurs et fruits dont ils étaient couverts."* (127)

En 1818, comme le bassin de 1808 manquait d'étanchéité, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H entreprit d'en modifier la structure. *"Je fis revêtir en pierres de taille, écrit-il, la pièce d'eau de la terrasse qui, enduite d'un ciment que j'avais fait venir de PARIS, n'éprouvât plus les filtrations qui auparavant l'empêchaient de se remplir."* (128)

La terrasse disparut en 1845, date à laquelle fut commencée *"la pelouse devant la maison ; en détruisant le jardin et la terrasse et en les nivelant avec la prairie"*. (129)

C'est à l'endroit de la pièce d'eau qu'a été rebâtie la glacière, afin d'ornementer le jardin.

b) La glacière

Elle fut construite en 1827, dans le bois qui touchait à la basse-cour située derrière la maison. *"Ma femme et ma fille, écrit JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, désiraient avoir de*

la glace pendant l'été ; je voulus essayer s'il [était] possible de leur en procurer." (130)

Posséder une glacière, était autrefois un privilège comme l'atteste la lettre suivante en date du 03 Juin 1832.

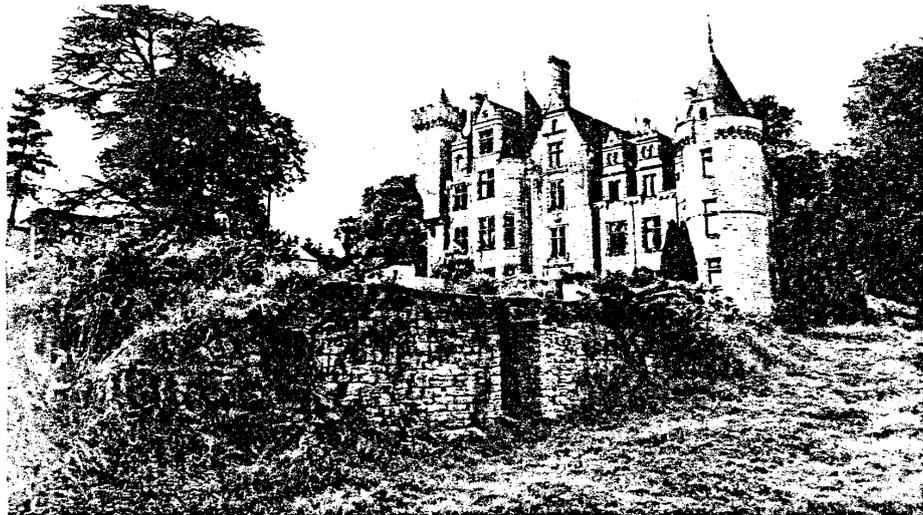
"Mr. VAUTHIER, capitaine de gendarmerie dans ce département, étant atteint d'une maladie assez grave, les médecins ont indiqué la glace comme devant être utile à son rétablissement. Ayant entendu dire que vous aviez une glacière, je vous serais bien reconnaissante, Monsieur, si vous aviez l'extrême obligeance de m'accorder quelques parcelles de glace. (signé Mme R. VAUTHIER)." (131)

Par ailleurs, une lettre d'Auguste Félix M. à son père en 1833, explique la manière dont était remplie la glacière :

"S'il est tombé autant de neige en Bretagne que sur la capitale, vous avez sans doute fait remplir la glacière". (132)

Quant à la conservation de la glace proprement dite, elle était favorisée par le bois avoisinant la glacière. En cas de forte chaleur, l'humidité entretenue évitait que la glace ne fonde en quantité exagérée.

En raison des progrès réalisés dans la conservation des aliments, la glacière a progressivement perdu de son importance. C'est pourquoi, on a préféré la démolir pour la reconstruire comme ornement sur l'emplacement de l'ancienne terrasse.



La glacière

c) La volière

La volière frappe surtout par son originalité, c'est pourquoi nous avons décidé d'en parler.

Sa construction date de 1812. Il en est fait mention dans les cahiers de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H *"Je peuplai cette petite prison, écrit ce dernier, des plus jolis oiseaux du pays consacrés aux plaisirs de nos enfants et surtout à celui de ma Caroline que j'en ai établie gouvernante." (133)*

Mais la volière bâtie en face de la Salle Verte (bosquet planté sur l'un des côtés de la maison), ne correspondait pas tout à fait à l'attente du propriétaire. Pour cette raison, il décida de la modifier en 1814. *"Je fis établir, écrit JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, la volière aussi grande qu'elle l'est à présent. Celle que j'avais fabriquée en 1812 était beaucoup trop petite pour son objet, puisqu'on ne pouvait en permettre l'entrée aux enfants." (134)*

L'élaboration d'une telle cage devait permettre aux enfants de se familiariser avec la

nature. Alors que l'enfant-paysan était dans l'obligation de parcourir la campagne en tous sens pour s'instruire de chaque espèce d'oiseaux; les enfants du MARFALLAC'H avaient la possibilité de contempler et toucher chaque oiseau, sur place, au Pérennou.

d) L'île Caroline

Les cahiers laissés par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H mentionnent en 1810, l'existence d'un " *petit plateau bordant la taille et destiné à recevoir une plantation d'arbres exotiques.*" (135) Ce projet de boiser l'extrémité inférieure du vallon, s'appuyait sur le désir du propriétaire de commémorer la naissance de sa fille Caroline.

"Les fleurs que je vais y planter, écrit-il à l'époque, sont à l'image des jours heureux que je lui promets." (136)

Ayant pris le parti *"d'arrêter les eaux qui toutes se rendaient par un assez fort ruisseau à la mer"* (137) JEAN FELIX DU MARHALLAC'H établit sur le plateau en question, une pièce d'eau à laquelle il adjoignit en 1813, deux autres bassins de réception. *"Je fis élever, nous dit-il, les 3 petites digues qui après avoir formé les 3 réservoirs du bas de la prairie, font retomber en cascades les eaux que j'y ai réunies."* (138)

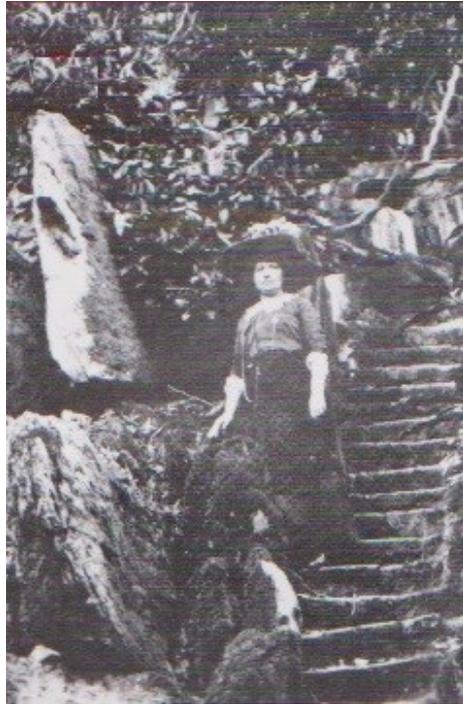
Pour compléter cette ornementation en gradins du ruisseau, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H entreprit aussi de donner une nouvelle forme et plus d'étendue au massif de l'île Caroline. *"J'y plantai, rappelle-t-il, les melises, peupliers, catalpas, vernis du Japon et autres arbres exotiques, qui doivent décorer le petit asile où peut-être un jour, dans ma vieillesse (...) je sourirai aux caresses de mes petits-enfants."* (139) Soucieux d'offrir à cette retraite un aspect encore plus pittoresque, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H décida de repousser de nouveau les limites de l'île Caroline. *"en y ajoutant des massifs qui se trouvent en dehors des pièces d'eau et en y plantant l'allée des tulipiers"* (1815) (140).



Tableau représentant l'ancien manoir vers 1820

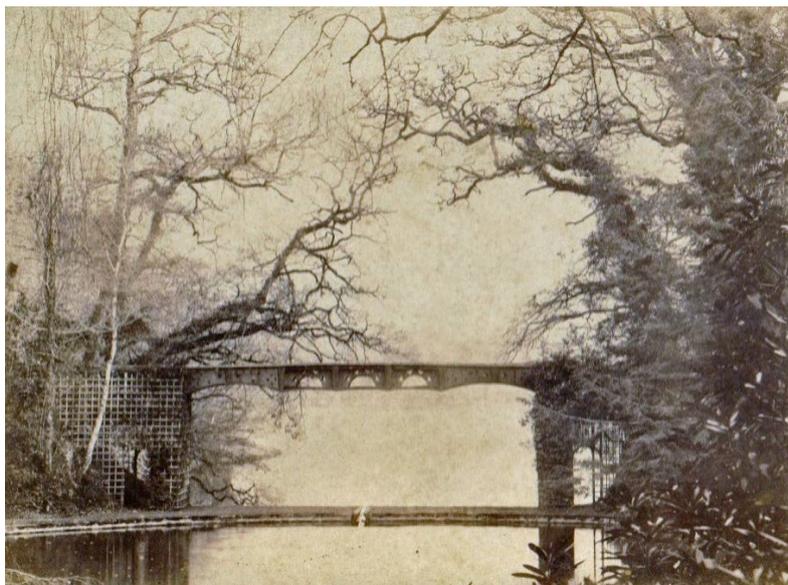
L'année 1818 fut marquée par la construction du *"pont en bois scié qui est jeté sur l'anse de la prairie"* (141) en remplacement de l'ouvrage de 1808 qui *"se dégradait journallement."* (142)

Ce pont servait de limite S.E. à l'île Caroline et surplombait une chaussée de retenue, entièrement reconstruite en 1906 (800F de travaux). " *La petite cascade qui orne et vivifie [ses] bosquets*", (143) date aussi de 1818. Celle-ci dégringolait du bassin de la terrasse, dans les pièces d'eau du bas de la prairie, après avoir emprunté une voie rupestre garnie de rhododendrons.



Marie de Carné (de Broc) dans l'escalier de la cascade de 1818, vers 1900

Par manque de documents, il est difficile de se faire une idée de toutes les transformations ou plantations opérées dans l'île Caroline, au cours de la 2^e moitié du XIX^e siècle. Cependant nous savons que le pont de l'île Caroline fut entièrement reconstruit en 1854 (300 F de travaux).



Le pont de l'île Caroline, édifié en 1858, vers 1900

e) Les ruines romaines

Les vestiges des thermes romains du Pérennou ont longtemps constitué le nec-plus-ultra de la propriété. Mises à jour à une époque où l'idéologie romantique battait son plein, ces vieux murs ont "éveillé l'attention en plusieurs points du département:" (144)

"C'est en 1833, écrit J.M.F, que furent découvertes les ruines et constructions (...) ensevelies et recouvertes par le taillis où est situé le bosquet d'Augustine. La grande quantité de tuiles, de marbres, béton et ciment de toutes espèces qu'on a trouvés dans les fouilles, n'a laissé aucun doute sur leur origine romaine. Une médaille de Tibère enfouie dans un morceau de ciment, est venue rendre cette origine certaine." (145)

Tel un livre de pierres que l'on aurait ouvert, les bains déblayés ont fourni bon nombre de renseignements sur la présence romaine en Armorique au 1er siècle après J.C. L'étude réalisée par Auguste du MARHALLAC'H en 1835, constitue un descriptif des lieux au moment des fouilles ; c'est aussi une interprétation archéologique généralement en accord avec celles de nos contemporains. Emile SOUVESTRE lui-même s'est adressé au jeune "antiquaire" :

"Je vous remercie mille fois des précieux documents que vous avez eu la bonté de me faire passer. Ils entreront en entier dans le VOYAGE, et ce sera aussi une occasion favorable de signaler le louable zèle et l'intelligence supérieure avec laquelle vous avez enrichi le département d'une ruine aussi curieuse." (146)

Seuls les thermes font partie intégrante du parc à l'anglaise dont nous faisons l'analyse. Mais il convient de rappeler aussi la découverte, en 1834, de la villa dont dépendait le balneum privé situé en bordure d'Odet.



Mgr du Marhallac'h devant les ruines romaines (villa) vers 1890

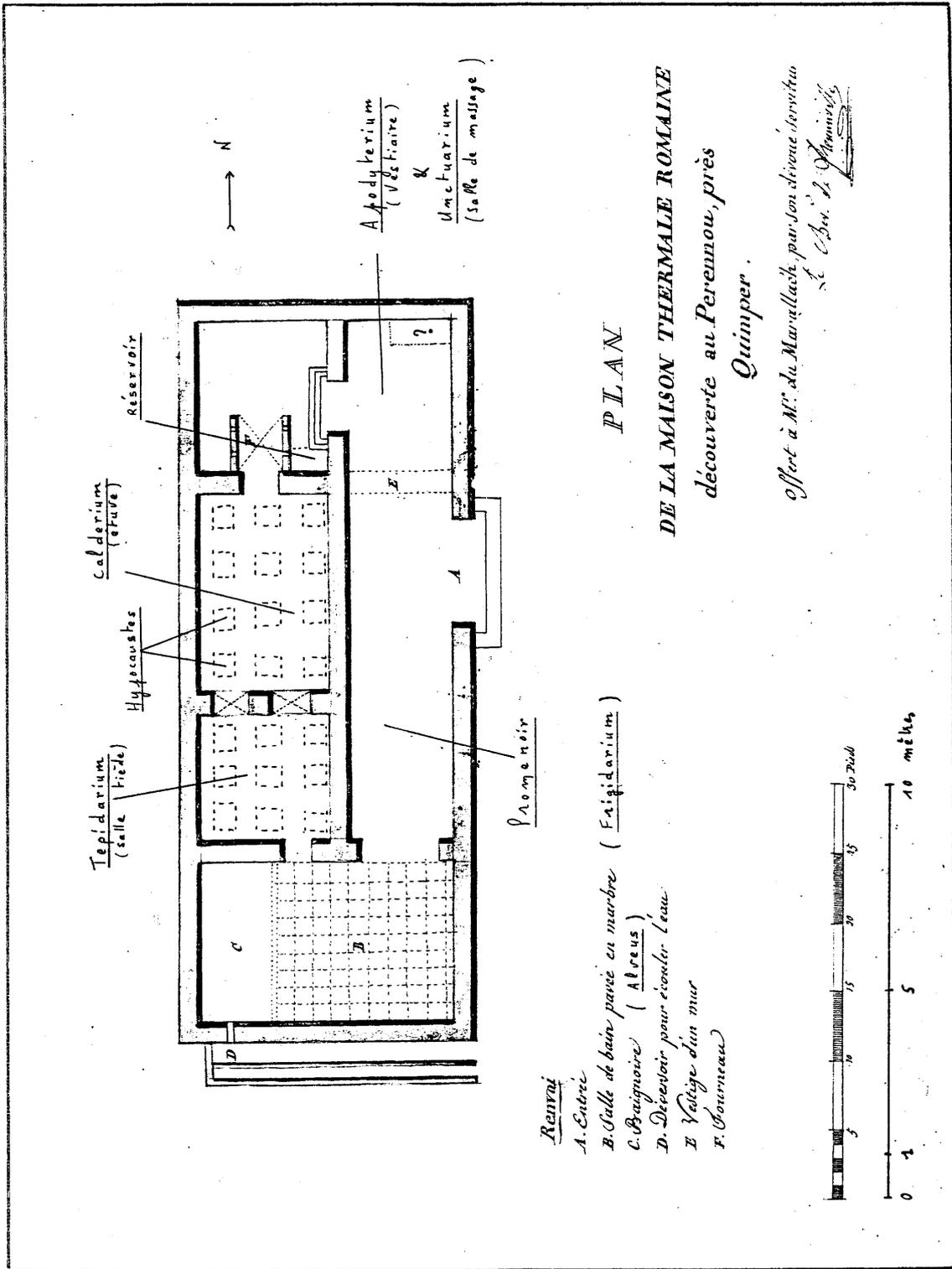
Si l'on continuait encore, en 1901, "à ratisser et à nettoyer les bains romains" ou "à tailler le gui des ruines romaines", (147) c'est parce que le charme attractif de ces vieilles

pierres chargées d'Histoire n'avait pas disparu avec le tarissement du mouvement romantique dont il était issu. On remarque même que les thermes romains faisaient encore l'objet de visites en 1910. Le Comte de Broc mentionne à cette époque une *"promenade aux cascades, aux ruines des bains, à la grève et dans la futaie"*. (148)



Les fouilles en 2008





f) Le belvédère

L'examen des plans cadastraux de 1837 et 1937 nous a permis de remarquer une parcelle (n° 161) de forme circulaire, faisant partie d'un taillis, située sur les terres de Kerustans.

Il faut remonter à 1819, pour trouver son explication. A cette date, la bailliée de Kerustans stipulait que "Le sieur bailleur se réserve le droit de prendre de la terre dans Parc-

ar-Hoat (parcelle attenante) [pour] l'élévation d'un belvédère qu'il veut faire construire sur sa terre du Pérennou. " (149) Les cahiers de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H sont encore plus explicites à ce sujet *"Voulant donner, écrit-il peu de temps après, de l'occupation pendant l'hiver aux pères de famille les plus nécessiteux de la commune, je fis élever le belvédère qui est situé en bout de taille et duquel on découvre la mer, les isles Glénan et un paysage aussi varié qu'agréable."* (1819) (150)

Enfin J.F. BROUSMICHE en a fait mention lors de son voyage dans le Finistère en 1829 : *"le château, ses dépendances couronnent les jardins qui sont eux-mêmes dominés par un charmant belvédère d'où l'on jouit d'une vue très étendue."* (151)

Actuellement, le tertre panoramique présente l'aspect d'une vulgaire butte de terre, recouverte de feuillus. De son sommet, le panorama se limite à la cime des arbres environnants.

3) Le parc du Pérennou dans la littérature

a) Les descriptions

Vague ou détaillée, chaque description a le mérite de souligner la splendeur du parc. Si tous les témoignages n'ont pas même valeur littéraire, ils permettent cependant d'en saisir tous les côtés pittoresques. J.F. BROUSMICHE par exemple n'y a pas été insensible :

" Le Pérennou présente bientôt ses bocages enchantés, son jardin anglais si gracieux, si plein d'harmonie, si pittoresque. Bois sombres et épais, eaux jaillissantes, admirables prairies, accidents de terrain tout est venu contribuer à l'embellissement de cette habitation (...) Un grand nombre d'arbres, d'arbustes étrangers croissent au sein de nos arbres forestiers, les fleurs les plus rares sont semées avec profusion dans un désordre plein de goût, elles tapissent les sentiers onduleux à travers les prairies verdoyantes et les bois de cette belle propriété. " (152)

En prenant le parti du jardin à l'anglaise, les propriétaires ont mis leur domaine en valeur, d'une manière heureuse. Ce choix a effectivement l'avantage d'intégrer le château à la campagne environnante, et de rehausser la beauté du cadre.

En choisissant de planter leur parc d'espèces exotiques et indigènes, ils ont habilement profité de la douceur du climat et en ont fait *"ce qu'on peut rêver de plus beau et de plus pittoresque."* (152) En outre, selon J. DORANGE, *"Ce domaine vraiment seigneurial, possède en ses jardins de quoi forcer l'admiration des personnes insensibles aux émotions de l'horticulture."* (154)

Mais, plus que tout autre endroit du parc, c'est l'île Caroline qui semble avoir le plus enthousiasmé les littérateurs. En dehors de CHEVRILLON dont le témoignage est postérieur de 10 ans à la période étudiée, nous savons que le chanoine ABGRALL n'a pu retenir son admiration, devant ce paysage édénique :

"C'est tout un coin pittoresque du parc, que l'on parcourt à travers une sorte de labyrinthe et de lacis d'allées étroites : arche de pierre formant tunnel et accotant un pont suspendu; admirable pièce d'eau encadrée d'arbres de toutes essences et dans laquelle se mire un hêtre pleureur, fourrés de bambou, rocailles avec cascates toutes couvertes par de vastes massifs de rhododendrons, wellingtonias et autres arbres étrangers, d'un élancement et d'une hauteur, qui font penser aux forêts américaines." (155)

Dans l'île Caroline, le milieu naturel fait aussi place au domaine orné, selon les critères du pittoresque et du romantique. Au vu des chemins, des bassins et cascades, du pont, sans oublier les ruines romaines, on comprend que *"l'art est venu aider la nature sans jamais la défigurer"*. (156) Ici plus qu'ailleurs, *"l'art (..) dirige l'eau, les fleurs, les gazons et les ombrages."* (157)

b) Le mythe ZOLA

L'occasion nous est donnée, dans ce chapitre, de parler d'Emile ZOLA.

Selon certains écrivains, tels L. OGES et F. MENEZ, le célèbre naturaliste se serait inspiré du Pérennou, pour décrire le Paradou dans *la Faute de l'Abbé Mouret*. Ceci est totalement faux.

En effet, ce roman est paru 10 ans avant que ZOLA ne mette les pieds en Bretagne pour la première fois ! Mais, l'on ne peut prétendre avec certitude que celui-ci ne se soit jamais rendu au Pérennou, à l'occasion de son séjour à Ste MARINE en 1863.



E. Zola

2. 2 UNE PERIPHERIE ROTURIERE

A - LES MAISONS DE GARDE

L'idée de bâtir une maison à l'entrée du domaine appartient à JEAN FELIX DU MARHALLAC'H. Contrairement aux apparences, elle n'était pas au départ destinée à jouer le rôle de "maison de garde".

"Ce fut en 1823, écrit J. F.M. , que je fis construire la petite maison se trouvant au bout de l'allée, près de la croix du Leuré. Elle fut d'abord établie dans l'intention d'y loger une famille d'indigents, qui ne trouvait aucun abri. " (158)

En fait, c'est simplement avec le temps que la présence de ces malheureux, en bordure de propriété, s'est avérée utile. *"Je fus récompensé de cette intention louable, nous dit JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, en obtenant par là que ma barrière fut constamment close, évitant ainsi le parcours de tous les bestiaux et animaux du voisinage, qui auparavant remplissaient mes bois. "* (159)

Devant un tel succès, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H décida de renouveler l'opération : *"Je fis construire en 1824, écrit-il, la maison destinée à loger un journalier au bout de l'allée des marronniers ; seul moyen de tenir mes barrières fermées et mes allées à l'abri du parcours des bestiaux étrangers."* (160)

Cette habitation a été détruite au début du siècle dernier. Seuls subsistent encore les piliers délimitant l'entrée, installés en 1840.

Si les occupants de la maison de garde étaient roturiers leur fonction s'apparentait plus à celle des domestiques que des paysans. Placés à l'entrée du domaine, ils annonçaient par leur seule présence, la volonté du propriétaire de filtrer le passage sur ses terres. Hormis ce service, les "gardiens" se devaient aussi d'assurer l'entretien des deux allées rectilignes bordées de futaies qui mènent au manoir, à la manière des beaux châteaux de l'Ancien Régime.



La maison de garde - allée d'arrivée – 1823



B - LA METAIRIE DE KERIVOAL

1) Définition générale du métayage

Le métayage est juridiquement une "association" entre le propriétaire fournissant la terre et le capital d'exploitation et le cultivateur (ou métayer) apportant sa main-d'œuvre. Tout ceci se fait à la condition du partage des produits par moitié (d'où l'appellation de "bail à moitié fruits"). Quoiqu'il en soit, le métayer pouvait aussi apporter son cheptel et son outillage.

2) Le métayage au Pérennou

La métairie de Kerivoal faisait partie des biens achetés par JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H en 1774. Ce type d'exploitation se maintint au Pérennou jusqu'en 1891, date à laquelle les métayers de Kerivoal acceptèrent le "bail à ferme" proposé par Melle de CARNE-MARCEIN. (161)

Nous avons rangé la métairie de Kerivoal dans le domaine proche du manoir, car elle procédait directement du manoir. De plus, elle a toujours joué le rôle du "poumon" qui permettait à la maison du Pérennou, véritable cœur de la propriété, de subsister. Dans le jeu des relations privilégiées, fondé sur la proximité du manoir et le bail "à moitié fruits" les unissant aux propriétaires; les métayers pouvaient s'enorgueillir de pouvoir bénéficier d'une aide éclairée génératrice de lendemains souvent fructueux. C'est parce que Kerivoal était l'exploitation des propriétaires du Pérennou qu'on y a installé dans les années 20, A. CHEMINADE, le régisseur du domaine.

3) Son statut

Propriétaires et métayers avaient l'habitude de convenir d'un bail "à moitié fruits", d'une durée de 9 ans.

Comme son nom l'indique, le contrat passé entre les parties intéressées leur imposait de partager, par moitié, tous les produits de l'exploitation "*sauf le lait et le beurre, réservés aux métayers*". (162) Il en était de même pour les porcs et pommes de terre mais seulement après que le propriétaire ait prélevé au profit de ses métayers, 2 cochons et 1250 kg de "petites truffes".

Relativement au cidre produit à Kerivoal ou dans le pourpris du Pérennou, il était aussi partagé de manière égale, le propriétaire ayant préalablement retenu pour son compte personnel, une quantité de 2280

La fourniture du cheptel, des chevaux et autres animaux, des semences et engrais se faisait aussi par moitié.

En échange de ces concessions en nature, le métayer se devait de travailler les terres du pourpris "*à la charrue*", (163) - témoignage indéniable des progrès réalisés par le machinisme agricole depuis le début du XIX^e siècle - et réparer les fossés. Le propriétaire se réservait "*la direction de la culture*" (164) ceci montre à la fois l'étendue de son influence et les limites de l'initiative paysanne.

Par ailleurs les métayers pouvaient bénéficier de droit des bois courants de 9 ans. Par contre la libre pâture des bestiaux dans les allées leur était interdite; à l'inverse des habitudes prises au temps de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H Ils ne pouvaient non plus avoir de locataires, ni céder leurs droits ou vendre un animal, sans l'autorisation expresse du propriétaire. Précisons enfin que ce dernier avait la charge des réparations à effectuer sur les bâtiments, les métayers assurant à leur propre compte, "*l'hébergement et la nourriture des ouvriers*". (165)

Le four de Kérivoal

Le four adossé au ti-forn aujourd'hui restauré se situe entre la métairie du château du Pérennou et ses dépendances, en bordure du chemin menant vers le potager.

Pour ce domaine qui employait un nombreux personnel (service et jardiniers), Edgar, l'aïeul des descendants actuels de la famille de Broc, avait prévu très grand lorsqu'il fit construire ou reconstruire, cet édifice vers la fin du 19e siècle.

Le comte n'avait cependant pas anticipé l'arrivée des boulangers marchands au bourg, car ce four en réalité n'a guère servi, sauf semble-t-il pour cuire du gibier et le Pain pour la meute importante de chiens de chasse de la propriété (1).

Il est probable qu'un premier four plus ancien et entièrement en granit a existé à l'emplacement actuel. La possibilité d'acquérir des briques réfractaires – ici de la briqueterie de Langeais en Indre-et-Loire – précipita la reconstruction du four existant aujourd'hui, avec cette voûte très basse et proche de celles qui équipèrent ensuite toute les boulangeries dès la fin du 19e siècle.

Dans la chambre de cuisson, mise à part la voûte, les treize blocs de la rive et les dalles de la sole en granit ont été conservés, ainsi que la très belle façade toute en pierre de taille. Ce four est en parfait état de fonctionnement, d'autant que le dôme extérieur a été recouvert d'une semelle en béton qui, bien que peu esthétique, est d'une efficacité absolue. Le bâti était à l'origine recouvert d'un toit d'ardoises à deux pentes comme en témoignent des traces d'étanchéité et de faîtage sur le pignon.

Les très beaux blocs en granit finement taillés de la façade offrent une harmonie parfaite dans la disposition comme dans les dimensions, preuve d'une commande particulière pour les pierres et les moyens financiers du donneur d'ordres pour le choix en carrière.



Pierre Larhant, informateur de Pierre le Guiriec pour son livre *Fours en granit et pain de campagne en Basse Bretagne*

¹ Témoignage recueilli auprès de Pierre Larhant, né à Kérivoal où sa famille était locataire depuis la fin du 18^e siècles

2.3 LE PERENNOU : DOMAINE DE GENS FORTUNES

A - UNE PROFESSION COMMUNE : CELLE DE PROPRIETAIRE

De 1789 à 1914, le domaine du Pérennou a toujours appartenu à des propriétaires rentiers (par opposition à propriétaires-exploitants), qui pouvaient vivre selon leur rang, sans avoir à fournir un travail régulier et rémunérateur.

S'ils ont accepté à différentes époques des fonctions gratuites ou des mandats électifs, c'est pour défendre ou faire prévaloir les intérêts de leurs concitoyens. D'ailleurs, gérer les affaires politiques, administratives, philanthropiques, religieuses ou intellectuelles de la commune ou du département, représentait pour ces nobles en perte d'influence, un bon moyen d'acquérir cette notoriété (et non plus supériorité de naissance) sur laquelle se fondait l'aristocratie du XIX^e siècle : *"Noblesse, fortune, un rang, des places, tout cela rend si fier"* (BEAUMARCHAIS)

B - LA FORTUNE DES DIFFERENTS PROPRIETAIRES DU PERENNOU

Comme on peut s'en douter, la fortune des différents propriétaires du Pérennou était en grande partie foncière : c'est de la terre essentiellement, qu'ils tiraient leur considération sociale. Echappe à la règle le Comte de BROC sur lequel nous allons rapidement revenir.

A propos des divers rentiers conservés dans les archives du château, ils concernent simplement les biens de J.C.M et JEAN FELIX DU MARHALLAC'H Mais les indications offertes et rassemblées dans les trois tableaux ci-dessous, demeurent très significatives de leur niveau de vie respectif.

- 1812-

Désignation	Capital foncier en F.	Revenus annuels en F
Biens J.C.M.	158 638.71	7927.36
Biens Mme M.	115 831.46	5844.38
TOTAL	274 470.17	13771.74

- 1837 -

Désignation	Capital foncier en F	Revenus annuels en F
Biens J.F.M	--	--
Biens Mme M	--	--
TOTAL	546 126.00	23 178.90

Désignation	Capital foncier en F	Revenus annuels en F
Biens J.F.M.	237 330.20	--
Biens Mme M.	66 150.80	--
Biens de la communauté	203 582.00	--
TOTAL	507 063.00	26 000 ≈

De ces tableaux ressort le fait que JEAN FELIX DU MARHALLAC'H a donné au Pérennou son âge d'or. Après avoir effectué en 1803 un *"excellent et riche mariage"*, (166) il l'a progressivement construit de ses propres deniers et en a fait *"l'une des propriétés les plus belles et les plus étendues du pays"*. (167) D'ailleurs, la fortune foncière de son père en 1812 reposait essentiellement sur le produit des heureux acquets effectués par lui depuis son installation au Pérennou en 1805. Nous verrons plus loin que JEAN FELIX DU MARHALLAC'H faisait en son temps partie de l'élite fortunée de Cornouaille.

Pour revenir au Comte de BROCC, il semble avoir manifesté beaucoup d'intérêt pour les titres nominatifs sur lesquels il spéculait régulièrement. Les carnets attestent de l'achat de titres des Mines et du Canal de Panama (1899), de titres hongrois (1897), russes (1899), grecs (1900), et espagnols (1910). A ceux-ci, il convient d'ajouter les valeurs bancaires du Crédit Lyonnais (1897), de la Société générale (1898), et du Crédit Foncier (1899).

Par ailleurs, Edgard de BROCC semble avoir trouvé dans l'endettement (*"envoyé à Lucien GUIBERT le remboursement de l'argent emprunté : 1000 F - 1898"* (168) un bon moyen de faire face aux dépenses importantes occasionnées par son mode de vie. Appartenir au "ghota" de la haute société au temps de la Belle Époque, était une prérogative qui se payait fort cher !

Ceci dit, le Comte de BROCC n'en a pas pour autant oublié ses "racines terriennes". C'est pourquoi, la propriété du Pérennou couvrait encore plus de 150 hectares en 1913.

C - LE NIVEAU DE VIE

Au Pérennou comme ailleurs, le niveau de vie était en relation étroite avec l'importance des revenus. Ces derniers étaient le plus souvent fonction de la fortune réelle... ou présumée ; car le luxe et le confort pouvaient reposer sur un avoir grevé de dettes. Mais plus que l'argent c'est la manière de l'utiliser des différents propriétaires, qui demeure révélatrice de leur niveau de vie.

1) Une mesure du niveau de vie : la valeur du mobilier

a) Valeur estimée des mobiliers de JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H et JEAN FELIX DU MARHALLAC'H

Selon le livre des biens établi par JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H en 1812, la valeur du mobilier conservé au Pérennou, qui n'avait pas été acquis par son fils, se montait à 5000 F. Mais, le montant total des meubles garnissant la maison familiale était sans

doute au moins supérieur de moitié, en raison des efforts financiers consentis par J.F.M pour l'aménagement de la demeure parentale, à partir de 1805.

Si l'on se réfère au rentier de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H en date de 1837, la valeur du mobilier de l'hôtel de Quimper (169) (valant pour sa part 50.000 F) était de 30.000 F. Ceci montre bien l'aisance dans laquelle vivaient les du MARHALLAC'H sous la monarchie de Juillet et confirme, comme le souligne A. DAUMARD, la tendance des serviteurs de l'Etat à consacrer une part importante de leurs ressources à leur mobilier.

Enfin l'état estimatif des meubles et effets mobiliers garnissant la maison du Pérennou en 1851, se montait à 18 000F. Une prise aussi importante pourrait expliquer qu'Auguste-Félix du M. n'ait pas souhaité compléter l'ameublement du Pérennou au cours de son existence de propriétaire.

Nous n'avons par ailleurs aucun renseignement sur le mobilier utilisé dans le château du Pérennou, au temps du Comte de BROC.

b) Composition du mobilier

Le séquestre, établi sur la maison du Pérennou en 1794, laisse apparaître un mobilier varié, révélateur d'une certaine aisance.

Il n'y a pratiquement pas de coffres, mais de nombreux buffets, commodes et armoires, comportant battants et tiroirs. Il existe aussi plusieurs tables (dont certaines à tréteaux), de multiples chaises, des fauteuils en paille (dont certains recouverts d'une housse en tissu), ainsi qu'une bergère. Quant aux lits, ils diffèrent selon leur appartenance. Ils sont en bois (à baldaquin ou tombeaux dans certains cas) avec matelas, couettes, traversins, oreillers de plumes et courtepointes d'indienne pour les maîtres. Quant à ceux des domestiques, ils sont en mauvais bois avec paillasses et couvertures de laine.

Il nous semble utile de mentionner ici la vaisselle, car elle revêt une grande importance. On pourrait presque évaluer la fortune des propriétaires à son poids. Sous JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H elle était parfois en bois ou en terre commune, plus souvent en faïence ou en porcelaine, assez rarement en cristal, en cuivre et en argent.

Sous JEAN FELIX DU MARHALLAC'H la part des derniers types de vaisselle cités, s'est fortement accrue, ce qui est synonyme d'un raffinement de personne riche.

Au sujet de la déclaration de succession de 1851, elle se différencie surtout du séquestre établi sous la Révolution par la multiplicité d'effets mobiliers secondaires. A titre d'exemple, on peut citer la table ronde avec marbre, les trois consoles et le guéridon (estimés 120 F), ou l'armoire à glace (120 F également). Dans la rubrique des objets "superflus" on peut encore ranger les 8 tables de nuit (estimées 80F), les 3 bureaux et secrétaire (estimés 110F), et la bibliothèque de 2500 volumes (estimée 2420F).

En nous référant à la valeur estimée des 15 lits de maîtres (3000F), opposée à celle des 14 lits de domestiques (800 F) on mesure plus amplement l'écart qui séparait ces 2 catégories sociales. La première vivait dans le luxe, l'autre y contribuait largement. Notons que l'unique point commun entre ces deux extrêmes était de vivre sous le même toit... mais pas au même étage !

L'enrichissement ayant pour corollaire l'amélioration des conditions de vie, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H s'est efforcé de rendre sa maison confortable et luxueuse car il lui fallait vivre selon son rang. C'est pourquoi, il n'a pas jugé utile de conserver les meubles surannés de son père. Une remarque s'impose, la composition du mobilier s'est fortement améliorée lorsque JEAN FELIX DU MARHALLAC'H ayant cessé ses fonctions de député, rentra au Pérennou. De même, à cette époque ses enfants s'étant mariés, le nombre d'occupants de la demeure paternelle augmenta. Ceci rendit nécessaire l'achat de nouveaux meubles.

2) Un "train de maison" aristocratique

Le train de vie adopté par l'ensemble des propriétaires du Pérennou était celui d'une classe aisée, où l'on essayait d'employer l'argent d'une manière judicieuse. Très significatifs aussi de leur appartenance à un milieu privilégié, sont tous ces signes en apparence secondaires, auxquels se reconnaissait tout aristocrate.

a) Les conditions de logement

Excepté JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H dont la demeure se trouvait dans un état déplorable sous la Révolution, tous les propriétaires du Pérennou semblent avoir été bien logés. Car l'acquisition de solides bases immobilières - hôtel en ville, maison à la campagne - n'était pas seulement une assurance pour l'avenir, c'était aussi la garantie d'une certaine crédibilité sociale aux yeux des concitoyens. D'ailleurs posséder comme JEAN FELIX DU MARHALLAC'H un hôtel à PARIS constituait une sorte de couronnement pour une notabilité de province. Si la région donnait la considération, la capitale offrait ce supplément de dignité et de puissance nécessaire pour faire partie de la haute société. Sans parler du Pérennou que nous allons étudier plus loin précisons quand même que l'hôtel (n° 8 rue du Quai) de Quimper "ayant face sur la rue, composé d'un rez-de-chaussée, de 3 étages dont le dernier en mansarde avec grenier au-dessus" (170) coûtait quelque 2000 F de loyer par an en 1832. Conjugué aux 30.000F de mobilier, celui-ci était sans doute synonyme de très bonnes conditions de logement.



L'ancien hôtel de Jean-Félix du Marhallac'h

b) L'aménagement des pièces

D'après le séquestre établi en 1794, on trouvait au rez-de-chaussée les salles de réception et les cuisines. Quant aux chambres et "cabinets de travail" des propriétaires, ils étaient situés au premier étage, ceux des enfants au deuxième. Enfin, dans le grenier se trouvaient les chambres des domestiques.

Cette distribution particulière aux maisons nobles et bourgeoises, s'est quelque peu modifiée sous JEAN FELIX DU MARHALLAC'H

En effet, à l'issue des travaux de 1811 - 1812, les greniers semblent avoir perdu leur

vocation de logement pour domestiques. La multiplication des chambres au 1er et 2^{me} étages, laisse supposer l'installation du personnel de service aux mêmes étages que les propriétaires et leurs enfants. Pourtant avec l'arrivée des de CARNE-MARCEIN, il a fallu - faute de place - déplacer la "livrée", du manoir à la resserre. Le cahier des travaux mentionne en 1834, "[l'achèvement] des chambres de domestiques au-dessus de la remise". (171) Les "gens de maison", ont sans doute réintégré le manoir au temps de l'abbé du MARHALLAC'H.

Un fait est certain, à chaque stade de son évolution, la maison familiale s'est agrandie, offrant des possibilités d'aménagement supplémentaires. Voilà qui n'est pas vraiment une surprise, en raison de l'enrichissement de ses différents propriétaires.

c) la répartition des dépenses

Notre analyse se fonde sur les livres de comptes de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H et Edgar de BROCC. Ces carnets témoignent de leur souci de gérer au mieux leur budget, et de transmettre un jour leurs biens, si possible grossis, sans qu'ils reposent sur un avoir grevé de dettes.

Loin d'être un simple reflet de l'avoir, le paraître s'affirme comme un moyen par excellence d'affirmer sa supériorité sociale, partout un ensemble de dépenses qui classent, et certains comportements qui distinguent.

Parmi les dépenses de première nécessité figurent les dépenses ALIMENTAIRES et VESTIMENTAIRES.

A propos de la part de budget consacrée à l'ALIMENTATION elle est allée dans le sens de la loi de ENGEL, puisqu'elle a diminué au fur et à mesure que les revenus augmentaient. Comme la maison du Pérennou tirait l'essentiel de sa nourriture, des bleds versés par ses paysans, le phénomène en a été facilité.

Un indice de la richesse des propriétaires est l'achat en 1838 de vins étrangers et liqueurs, pour une somme de 519F. Il en est de même des 257 l. de "vin vieux" estimés 375F, entreposés dans la cave du manoir. Seuls des gens riches pouvaient se permettre de consacrer quelques sommes à l'achat d'une boisson supérieure à la piquette paysanne. Contrairement au peuple des campagnes, qui vivait au jour le jour et au coup à coup, la classe aisée pouvait songer à l'avenir et prendre le temps de voir vieillir son vin sans trop d'impatience



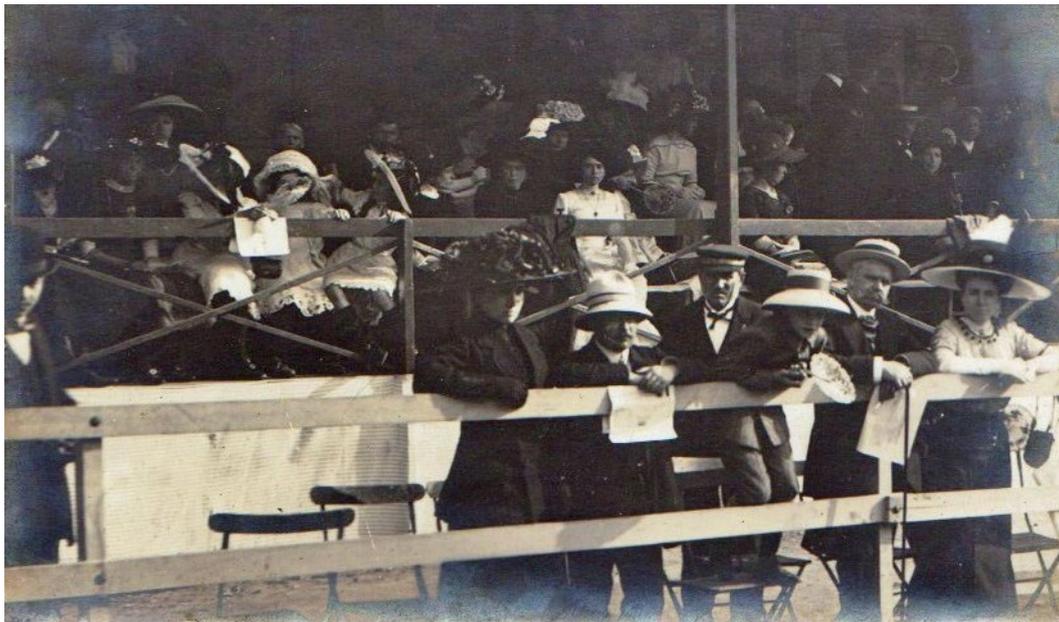
Concours hippique place de la résistance à Quimper

Les dépenses VESTIMENTAIRES semblent avoir été assez importantes. Il était en effet assez rare que la "marchande de mode" ne quitte le Pérennou sans avoir vendu le moindre vêtement. Sinon, les voyages à PARIS permettaient d'acheter des effets vestimentaires de qualité, lorsqu'on ne les faisait pas venir directement de la capitale sur Quimper.

Sous Jean Félix M., la garde-robe du Pérennou renfermait tout ce qu'il y avait de plus élégant : gilets, chapeaux, bas de soie, cravates et gants, châles de tulle, robes de dentelles, de mousseline peinte et de velours. Quel contraste avec les hardes paysannes : on est bien loin de l'uniformisation vestimentaire du XX^e siècle ! De plus, on ne négligeait pas les bijoux, symbole de la richesse plus que du niveau de vie. A ce sujet, un article de presse de la fin du XIX^e siècle précise que la Comtesse de BROC se présenta au bal organisé chez la Comtesse de VILLOUTREYS à Angers, "*en robe pompadour, étincelante de diamants*" (172).

Un mot encore, sur l'importance des trousseaux offerts par J.F.M à ses enfants en vue de leurs mariages. Ils étaient bien entendu à la mesure du luxe de leur vie quotidienne. Celui de Caroline se monta en 1832 à la somme importante de 2284F. Quant au trousseau d'Augustine il fut de 3161 F en 1847. Les habits, linges et parures offerts à Auguste-Félix pour son union avec Mlle HARRINGTON en 1839, coûtèrent 1025F, mais le montant de la corbeille offerte aux nouveaux mariés atteignait 4000 F: Presque 1/4 des revenus-annuels de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H !

Certaines dépenses, secondaires ou superflues, ne présentaient pas une absolue nécessité. Cependant elles étaient utiles pour ceux qui voulaient soigner leur image de marque et mener la grande vie.



Hippodrome de Quimper

L'entretien de DOMESTIQUES témoignait d'un train de maison inaccessible aux petites fortunes; c'est pourquoi il était le lot des plus riches.

D'après les états quinquennaux de la population plomelinoise établis de 1836 à 1911, il est facile de suivre l'évolution du nombre des domestiques ayant travaillé au Pérennou. Celui-ci variait en fonction des ressources, et du nombre de personnes dont il fallait s'occuper.

De fait, il n'est pas étonnant que la "livrée" ait été importante sous JEAN FELIX DU MARHALLAC'H (1836 : 11, 1841 et 1846 : 12, 1851 : 13 et 1856 : 11), en raison de

l'hébergement au Pérennou des de CARNE et des de la GRANDIERE.

A l'inverse, le nombre de personnes employées pour le service a considérablement chuté au temps de l'abbé M. (1861 et 1866 : 4, 1872 : 0, 1881 : 4, 1886 : 3 et 1891 : 6.) Deux raisons peuvent expliquer cette déperdition. D'abord l'hémorragie familiale qui a caractérisé le Pérennou, avec le décès de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, le départ des enfants mariés et les absences "professionnelles" répétées, d'Auguste Félix M. Ensuite, la commune de Plomelin a été touchée par l'exode rural ayant cruellement marqué les campagnes et plus particulièrement la population domestique, dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

En fait, la population domestique a de nouveau augmenté avec l'arrivée du Comte de BROC (1896 : 11, 1901, 1906 et 1911 : 9 .) Une simple explication à ce phénomène mérite d'être retenue : le style de vie "raffiné" de ce propriétaire.

Une dernière remarque sur cette catégorie de personnel : elle a toujours eu des compétences très diversifiées, comme celles de bonne d'enfants, servante, cuisinière, valet de chambre, ménagère, fille ou femme de basse-cour, jardinier, cocher et "chauffeur mécanique" (173). On constate sur l'ensemble de la période étudiée, une certaine stabilité des gages alloués aux domestiques (160F/ an pour Jacques entre 1860 et 1870). Celle-ci montre bien le caractère incompressible et en quelque sorte reconnaissant, du poste "domesticité" au Pérennou.

Le poste des dépenses EDUCATIVES a nécessité de fortes sommes d'argent et constitué, pendant la plus grande partie du XIX^e siècle, un excellent moyen de distinction. Sans instruction et sans culture, il était impossible de songer à se faire une place parmi l'élite de la société. C'est pourquoi, les différents propriétaires du Pérennou ont reçu une éducation qui en ont fait des hommes "éclairés".

Le séquestre établi sur la maison familiale en 1794 atteste de la présence de 18 volumes d'histoire du peuple de Dieu et "*140 volumes de différents livres*" (174). Bien sûr, on peut posséder des livres sans en assimiler la substance, la bibliothèque devenant alors un simple objet de décoration. Mais la présence de "*gazettes sur le bureau*" (175) du salon, atteste d'une manière irréfutable du bon niveau de culture de JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H

C'est encore plus vrai pour JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, dont l'abonnement à une grande quantité de revues, traduit une ouverture d'esprit indéniable, qui va de pair avec l'érudition du personnage. D'ailleurs, la bibliothèque de 1851, contenait quelques 2500 volumes dont la plupart ont été conservés. Ceux-ci se rattachent aux courants classique et romantique. En outre ses cotisations aux cercles (celui des chevaliers de St Louis par ex.) et sociétés diverses (Société d'Archéologie du Finistère et du Morbihan), Constituent la preuve de son attachement à tout ce qui instaurait un pouvoir provincial, garant d'une certaine indépendance vis-à-vis de la capitale, foyer culturel et intellectuel incomparable. En raison du rôle qu'il avait à jouer dans l'éducation de ses enfants, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H leur a offert des études fort coûteuses, comme celles d'Auguste à Paris en 1828 (2000 F pour sa Licence de droit). Pour compléter cette éducation, il leur a même offert des leçons particulières d'écriture, de dessin et de danse (1823), de mathématiques (1824), de peinture sur verre (1825), d'anglais (1830) et de musique (1837). En achetant un piano pour sa fille Augustine, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H se distinguait de la population paysanne. En effet, n'importe quel quidam, ne pouvait se permettre de consacrer 1120 F, à l'achat d'un tel instrument de musique. De plus pour en jouir pleinement, il fallait avoir une culture musicale qui n'était pas accessible à tout le monde.

Nous avons trop peu d'éléments pour parler en détail de l'éducation donnée par Edgar de BROC à ses enfants. Mais, fidèle aux principes de l'aristocratie, elle devait développer les nobles qualités de l'honneur, de la franchise et du courage ; le tout étant imprégné de patriotisme et de religion. C'est sans doute aussi avec la louable intention de parfaire leur éducation, que le Comte de BROC s'est attaché les services de l'abbé BREHIER précepteur,

en 1907. (176)

L'éventail des JEUX ET PLAISIRS qui animaient la vie des propriétaires du Pérennou, était le gage d'un niveau de vie aisé, où l'oisiveté tenait une place importante.

La présence au Pérennou en 1794, d'une boîte de loto, d'un "*jeu de trictrac*" (177), et d'un damier, montre que JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H ne dédaignait pas les jeux de réflexion. Quant au billard, il a été acheté par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H en 1835. Celui-ci représentait une dépense simplement accessible aux privilégiés de la fortune.

Faisant appel à l'adresse, comme à l'intelligence, il convenait le plus souvent qu'aux personnes ayant déjà un certain niveau intellectuel, ce qui les distinguait nettement des gens du peuple. En fait, le billard était un objet de luxe, ayant la particularité de classer ses utilisateurs dans la catégorie des gens aisés, appartenant à la haute société.

Résolument tourné vers la ville où il trouvait maintes occasions de mener la BELLE VIE, Edgar de Broc s'est installé de bonne heure en son hôtel de Quimper, délaissant quelque peu le château du Pérennou. S'il lui était facile d'y organiser des bals ou réceptions diverses - les convives réunis rue Royale, le 01 août 1905 avaient pour nom : GAUD, TROCHU, Roussin, RIVET de LEGGE, de CARNE, de CONTADES, de COMBOURG, KERALLAIN, POMPERY, FLEURY de Blois de SERVIGNY ... - Edgar de BROC n'en demeurait pas moins un habitué des spectacles. Il suivait "régulièrement les courses hippiques (Quimper et Pont l'Abbé), allait souvent au théâtre, assistait à des concerts etc... Car, au-delà de leur aspect purement sportif ou culturel, ces manifestations avaient la particularité d'attirer tout le "gratin" de l'aristocratie locale : en venant s'y montrer, on gagnait les galons de la déférence.



Quimper – rue royale

La part du budget consacrée aux VOYAGES s'est accrue sous JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, pour devenir considérable au temps d'Edgar de Broc. Avec l'amélioration des conditions de transport (le train est à Quimper en 1863), on a favorisé l'augmentation des déplacements. La preuve en est fournie par le développement des voyages touristico-mondains dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

Sous Jean Félix du M., les voyages étaient surtout à finalité professionnelle. Devenu député en 1815, il devait siéger régulièrement à PARIS. Ceci explique l'importance des frais de déplacement et de logement engagés annuellement. D'après les notes de J.F.M, un voyage aller - retour à PARIS sous la Restauration, coûtait environ 3000 F. A ce montant, il convient d'ajouter les 1000 F consacrés aux traditionnelles "*emplettes faites à PARIS*" (178). Pour

l'anecdote, le temps passé sur les routes pour effectuer le trajet aller, était de 5 jours.

Avec Auguste Félix M., est apparu le voyage d'agrément, puisqu'il sillonna notamment, la Suisse et l'Italie en 1834. Cette pérégrination a coûté quelque 2700 F, ce qui demeure très important.

Mais les départs en voyage se sont surtout multipliés au temps du Comte de Broc. Il prenait souvent la direction de Mégrit (dont il était maire), d'Angers (où se trouvait le château familial de la Ville-au-Fourrier) ou de Paris pour divers motifs (visite de l'exposition Universelle en 1899, ou de l'exposition automobile au Grand Palais en 1903). Il séjourna à Antibes (villa Marie), au cours de l'hiver 1904-1905, et visita la Belgique en 1910. Que ce soit en voiture, en train, en bateau (St Hervé) ou en automobile (Edgar de Broc s'est doté de sa 1ère automobile en 1910 (prix 3000 F) (179), les de BROC ont beaucoup voyagé. En témoigne l'appartenance du Comte au Touring-club de France, dont il a reçu la médaille en 1910.

Tous ces voyages aboutissaient aux mêmes points de ralliement de l'aristocratie qui menait une vie des plus ostentatoires, synonyme d'une oisiveté dorée. De fait la réputation de la côte d'Azur (née en 1887) n'a cessé de croître. On y rencontrait même à la fin du siècle dernier la reine Victoria et les impératrices Eugénie et Sissi d'Autriche (180).



Terrasse à Ste Adresse - 1867 - C. MONET

On peut cependant reprocher à Edgar de BROC de ne pas avoir suffisamment vécu dans sa maison de campagne du Pérennou. Ce château n'était-il pas une "folie" gratuite destinée à témoigner de sa fortune et de son rang ?



Le château - vue du vallon

A propos des CHARITES, gestes eux aussi secondaires et superflus, ils étaient très importants socialement. Qu'il ait ou non "ses" pauvres, l'aristocrate donnait largement aux quêtes : "*secours aux cholériques* : 65 F (1832), "*secours aux Espagnols* : 20 F (1842), "*habillé 24 enfants* : 210 F (1842), "*couvert pour les pauvres* : 10 F (1843), "*aumônes* : 25 F (1845), "*aux pauvres* : 85 F (1847), "*pour habits aux pauvres faits à PLOMELIN* : 300 F (1910) ...

Il donnait aussi aux souscriptions : "*au monument de Pichegru* : 14 F (1824), "*pour l'église de PLOMELIN* : 120 F (1833), "*à la fabrique* : 5 F (1842), "*à l'ouvrage PERRIN* : 56 F (1839), "*aux courses de Quimper* : 10 F (1841), "*à Mr le Recteur de PLOMELIN pour 4 nouvelles cloches* : 500 F (1902)...

Mais, il n'oubliait pas non plus les œuvres : "*A l'association des ouvriers* : 32 F (1840), "*à l'association St Vincent de Paul* : 20 F (1841) ...

Enfin, il prenait en considération d'autres causes :

"*Au prédicateur* : 5 F (1827), "*journées d'hôpital pour un malade* : 40 F (1831) " Comme le fait ressortir cette énumération, les propriétaires du Pérennou avaient l'habitude de faire preuve d'une charité toute chrétienne. Dans le cas de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, cette bienfaisance tirait son origine de la conception légitimiste d'une société communautaire et paternaliste, où le noble devait se comporter en philanthrope.

d) L'évolution des dépenses sous JEAN FELIX DU MARHALLAC'H

DEPENSES DU MENAGE (181)

De 1815 à 1847

en francs

1815	1816	1817	1818	1819	1820	1821
11 810	11 988	11 857	10 648	10 937	13 781	14 604

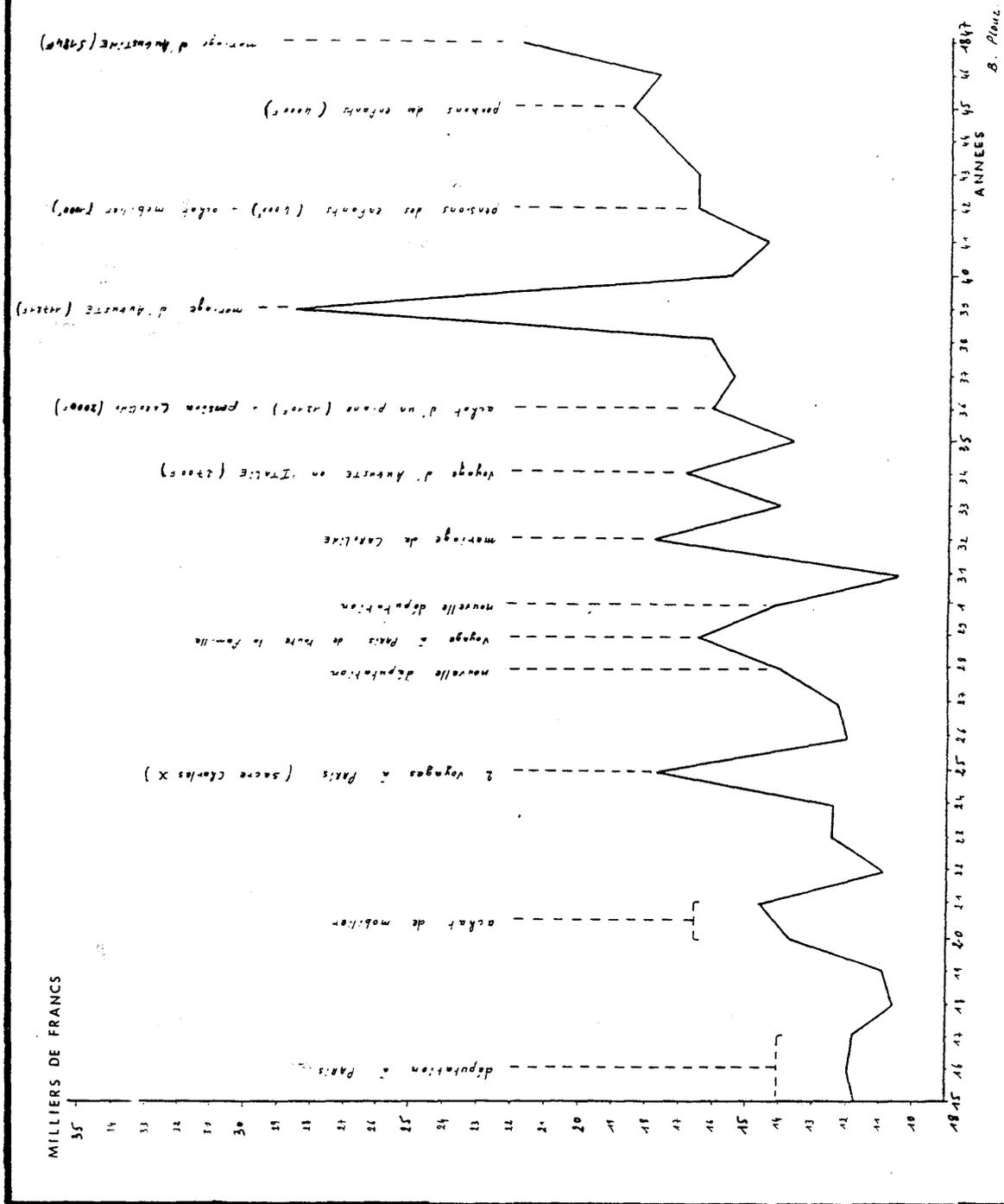
1822	1823	1824	1825	1826	1827	1828
10 909	12 439	12 425	17 650	12 089	12 305	13 908

1829	1830	1831	1832	1833	1834	1835
16 520	14 228	10 648	17 763	14 152	16 935	13 756

1836	1837	1838	1839	1840	1841	1842
16 167	15 527	16 190	28 314	15 608	14 562	16 679

1843	1844	1845	1846	1847
16 681	17 533	18 527	17 859	21 770

Dépenses du ménage de 1815 à 1847



D'une manière générale, le volume des dépenses du ménage s'est accru de 1815 à 1847, et plus particulièrement à partir de la seconde Restauration. Une seule raison explique ce phénomène : l'élargissement de la famille consécutif aux mariages de Caroline (1832) et Auguste (1839).

Ceci dit, l'augmentation des revenus n'est certainement pas étrangère à la hausse de la consommation chez les du MARHALLAC'H. Leur fortune reposant surtout sur la possession de terres en partie cultivées, ils ont sans doute bénéficié de la prospérité agricole ayant marqué le département du 1815 à 1845.

Trois types de dépenses sont à l'origine des soubresauts en "clocher", du graphique de la consommation au Pérennou.

On distingue tout d'abord les dépenses occasionnées par les mariages proprement dits. Pour l'aristocratie, l'"hymen" représentait le fondement sur lequel était assise la famille. Sur lui, reposaient toutes les espérances parentales, notamment celle de voir se perpétuer la "race". Voilà qui justifie l'importance des sommes consacrées par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, à l'union de Caroline (1832), Augustine (1847) et surtout Auguste (1839), seul représentant mâle de la famille.

Viennent ensuite les dépenses de voyages. C'étaient des dépenses de fonction en premier lieu, car elles étaient rendues nécessaires par les députations de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H (1815, 1816 et 1817, 1828 et 1830). Mais la part du budget réservée aux loisirs, n'était pas non plus négligeable. Les voyages d'agrément de 1825, 1829 et 1834 en sont une excellente preuve.

Enfin, il convient de noter les sommes affectées à l'achat de nombreux meubles. Pour tout aristocrate, il était important de vivre dans un cadre à la mesure de son rang, car son image de marque en dépendait largement. De fait, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H a consenti beaucoup d'argent pour le poste "ameublement" (1820-21 et 1842).

D - JEAN FELIX DU MARHALLAC'H : UNE NOTABILITE DU CENS ET UN PRIVILEGE DE LA FORTUNE

La charte de 1814, prévoyait dans son organisation des pouvoirs, une chambre des députés, élue au suffrage censitaire par les citoyens de plus de 30 ans et payant au moins 300 F d'impôt direct. Quant aux membres de l'Assemblée, ils devaient être âgés de 40 ans minimum et payer plus de 1000 F de contribution.

En agissant de la sorte, la Chambre était sûre de réunir une élite fortunée, capable d'assurer ses responsabilités politiques.

Comme le cens électoral est particulier à la période 1814 -1848, notre étude se limite seulement à JEAN FELIX DU MARHALLAC'H; celui-ci ayant rempli la fonction de député à 5 reprises. Les listes électorales censitaires sur lesquelles nous avons travaillé, sont celles de 1816, 1820 et 1829. A ces trois dates, le montant respectif des contributions payées par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H se montait à 1126 F.65, 1396 F. 26 et 2731 F. 67. Quant à ses revenus annuels, ils étaient approximativement de 12 000 F en 1816 (pour un capital de 240 000 F) de 15 000 F en 1820 (capital d'environ 300 000F et de 29 000 F en 1828- 099) (capital voisin de 580 000 F !).

Signalons que pas un seul éligible du canton de Quimper (ni de Brest), ne versait en 1828, un cens à la Monarchie équivalent à celui de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H Le fait infère que l'aisance dans laquelle vivait JEAN FELIX DU MARHALLAC'H à l'époque, lui a permis de faire du Pérennou "*l'une des propriétés les plus étendues et les plus belles du pays*".

E - JEAN FELIX DU MARHALLAC'H ET LE MILLIARD DES EMIGRES

La loi dite du "Milliard des émigrés" du 11 mars 1825, indemnisa les émigrés victimes de la confiscation de leurs biens sous la Révolution, par le versement d'un capital constitué en rentes d'Etat à 3%. Celui-ci fut calculé sur la base d'une valeur égale à 20 fois le revenu de ces biens en 1789. De fait, le montant de l'indemnité s'éleva finalement à 866 millions de francs, représentant 26 millions de rentes annuelles à verser par l'Etat.

A cette occasion, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H reçut pour 1348 F de rentes 3%. En les convertissant quelque temps plus tard en rentes 5%, il en obtint 1500 F. Puis, le 15 mars 1832, il décida de les vendre. La totalité de la somme obtenue à cette occasion (28 956 F), permit à JEAN FELIX DU MARHALLAC'H de payer une partie des 40 000 F demandés par son frère Aimé, en échange de sa part d'héritage dans la succession de leur tante Melle du MARHALLAC'H. Les biens acquis par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H n'étaient pas, semble-il, situés dans le département du Finistère.



Vicomte de Broc

Albino



Crémare 29 Dec. 1922

Hors d'œuvre

• Cimbale Milanais

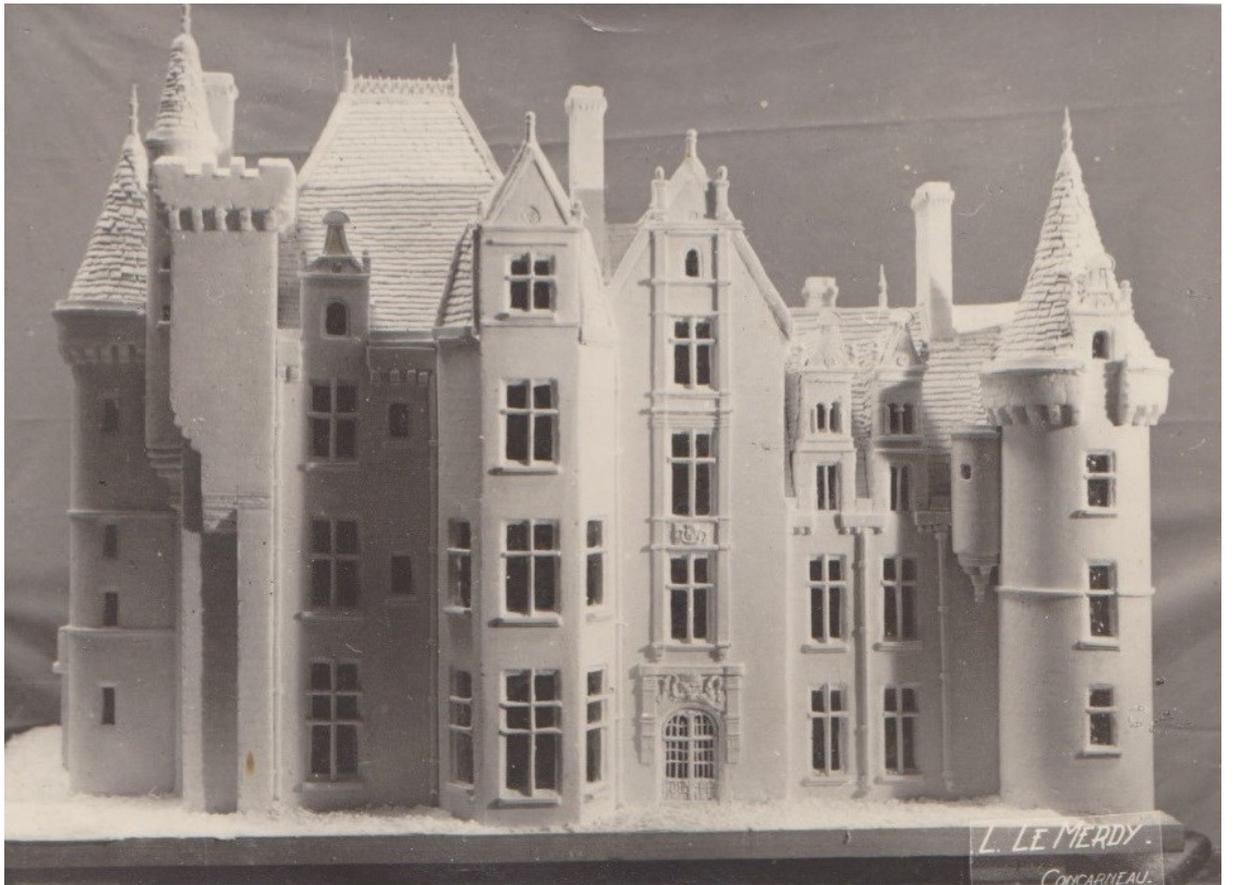
Mulets sauce hollandaise

• Petits pois

fromage

Bavaroise au chocolat

Dessert



Le Perennou en sucre – par Delibio confiseur à Concarneau - 1962

CONCLUSION

Du manoir, véritable centre nerveux du domaine, partaient toutes les décisions nécessaires à une exploitation fructueuse du sol et à la pérennité du cadre social établi. Si les propriétaires ont pu exercer leur emprise sur l'ensemble du Pérennou et sur les hommes y travaillant, c'est surtout en raison de leurs richesses et du prestige social dont ils jouissaient auprès de leurs concitoyens.

De fait, en passant les deux piliers de pierre délimitant l'entrée du domaine, pour remonter l'allée menant au château, on franchissait un véritable seuil pour débarquer dans un "autre" monde.



La terrasse vers 1900

C H A P I T R E I I I

LES TERRES DE LABEUR

3.1 UN DOMAINE BIGARRE

3.2 LES DIFFERENTS MODES D'EXPLOITATION RURALE

3.3 LES RESSOURCES AGRICOLES DU DOMAINE

INTRODUCTION

Tout comme pour la noblesse, la propriété se transmettait, autrefois, de père en fils. Commençait alors pour le nouveau venu, le dur apprentissage de la condition paysanne. Celle-ci était le plus souvent immuable, car elle était soumise au statut des contrats élaborés par le propriétaire. De fait, malgré de gros efforts pour sortir de l'ornière réglementaire et conquérir son modeste bien-être, le cultivateur ne pouvait ordinairement échapper à la pauvreté promise par la Destinée.

Ne possédant pas la terre sur laquelle il avait l'habitude de travailler, celui-ci était étroitement dépendant de son foncier, auquel il était subordonné moralement et matériellement. En conséquence, le rapport de forces entre les deux intéressés tournait toujours à l'avantage du propriétaire. Car, celui-ci possédait légalement le droit de modifier le texte des baux et baillées, si ce n'est d'y mettre un terme.

Enfin, pour rajouter encore au caractère laborieux de la lutte paysanne, citons le bras de fer quotidien opposant le paysan à sa terre. Pour faire du Pérennou, un vaste terroir agricole, il lui a fallu lutter contre l'âpreté et la stérilité du paysage. A cette occasion, la force et la valeur des bras étaient généralement l'élément le plus sûr de la prospérité agricole du domaine. Dans ce monde sans complaisance, l'homme des champs était toujours ramené, par la force des choses, au labeur pénible et journalier de cultures ne comportant ni délai, ni atermoiement. Chaque fois, l'on était sûr de le trouver soumis aux mêmes devoirs et résigné aux mêmes obligations qui ne pouvaient être plus impérieux que les lois variables et capricieuses de la nature.

Finalement, cette paysannerie n'aura jamais cessé de travailler pour vivre : c'est une particularité propre à la classe laborieuse.



J.F. MILLET - Les glaneuses - 1857

3. 1 UN DOMAINE BIGARRE

A - LES TROIS GRANDS TYPES DE TERRE

L'analyse des différentes matrices cadastrales du Pérennou nous a montré le caractère composite de la propriété.

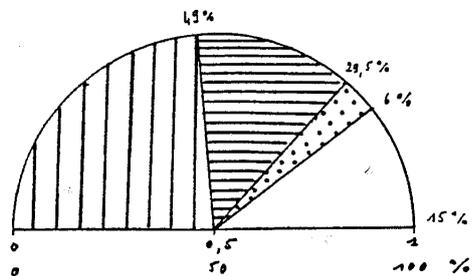
Cette disparité vient de la nature multiple des terres qui ont successivement composé le domaine, de 1789 à 1914. Ce manque de cohérence a longtemps persisté en dépit des efforts paysans (défrichements, nouvelles plantations...) et des ventes, acquisitions, héritages ou partages fonciers, réalisés par les propriétaires successifs.

Les états de la propriété foncière nous renseignent sur la surface respectivement occupée par les types de terre les plus significatifs. Ces données ont été rassemblées dans le tableau suivant (183)

Nature Année	Lande	Terres Lab.	Bois	Plant. & Sarnis	Prés & Patures	Vergers & Courtils	Autres	TOTAL
1815	140.54.40	83.97.90	18.45.60	13.04.40	8.94.90	5.34.90	14.26.30	284.60.40
1840	-	-	60 ha =	-	-	-	-	350 ha =
1895	74.27.71	43.09.45	28.06.40	-	4.63.10	2.83.36	6.87.72	159.77.73
1913	20.39.40	43.16.86	41.46.90	10.90.00	4.03.20	1.92.16	40.70.18	162.58.20

Part des différents types de terre dans la
Superficie totale de la propriété.

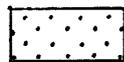
1815



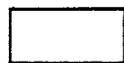
landes



terres
labourables

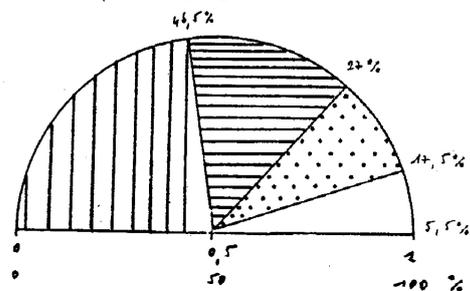


bois

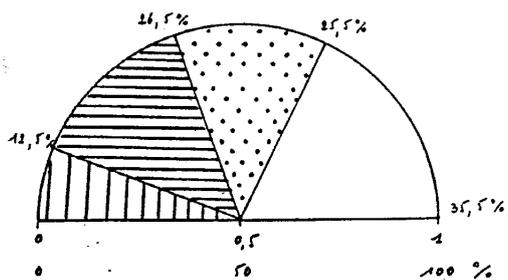


autres

1895



1913



1) Un paysage de landes

Une constatation s'impose immédiatement : malgré les défrichements et la diminution superficielle du domaine, les landes occupèrent jusqu'à la fin du XIX^e siècle, une part très importante (> 45%) de la superficie totale de la propriété. Cette remarque confirme tout-à-fait la réputation de "terre à landes" qui qualifiait autrefois la Bretagne. Lors de son voyage dans le Finistère en 1790, J. CAMBRY avait déjà condamné "*l'absurde croyance que la lande est le meilleur engrais*" (184). Cette remarque judicieuse répondait comme un écho au triste constat d'Arthur YOUNG en 1788 : "*lorsqu'on quitte Quimper, il semble qu'il n'y ait plus de culture : des landes, des landes, des landes...*" (185) Plus grave, en 1844, la Cornouaille offrait encore le même aspect comme en témoigne l'avis du Dr VILLERME :

"Mais quel est donc ce pays où l'on fait des lieues entières sans rencontrer une seule maison, un seul individu, et où, sur sa route, on n'aperçoit que de rares cultures perdues dans des landes sans fin. Votre Bretagne n'est qu'une solitude et qu'un désert inculte" (186)

Gouvernée par l'adage breton "*lande tu es, lande tu seras*" (187) la région quimpéroise avait tout logiquement gardé une immense étendue de "terres froides."

Au fil des descriptions nous nous sommes rendus compte du caractère inculte et désolant du paysage sur lequel s'étendait autrefois le domaine du Pérennou.

Selon l'abbé ROSSI dans sa notice de 1891 "*jusqu'au père d' [Auguste du MARRALLAC'H], le domaine du Pérennou avait été négligé et n'offrait aucun abri : on n'y voyait que des landes ...*" (188)

Les écrits que nous a laissés JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, viennent corroborer cette constatation puisqu'en 1803, "*à l'extrémité de la prairie [voisine de l'anse] se trouvait un grand champ absolument inculte, qui n'avait jamais produit qu'une lande courte et maigre.*" (189) Elle précise aussi qu'au "*bout de l'allée de sapins, [une étendue] de landes et de mauvais bois s'étendait jusqu'à la taille, et que le terrain où est plantée l'allée d'ormeaux, était en friche et ne produisait que du genêt.*" (190)

Toujours à la même époque, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H évoque la présence des landes se trouvant à l'extrémité de l'allée d'Arrivée et celle des "*landes et ronces qu'on laissait croître [dans l'allée de Quimper].*" (191)

Malgré des efforts de défrichement, la propriété comportait encore en 1815 de grandes étendues de landes. Les notes étudiées font état à cette date "*de fossés neufs qui cernent la lande vague et inculte où se trouve la croix du Leurré.*" (192)

Trois raisons majeures peuvent expliquer la persistance des landes au Pérennou.

On citera d'abord le caractère chroniquement hermétique des campagnes au progrès agricole. Comme tout paysan travaillait dans le respect de pratiques séculaires, il retardait l'apparition des nouvelles techniques agricoles. Ainsi, dans le cadre d'une économie de subsistances, les paysans du Pérennou ont longtemps gardé leurs terres en friche, car elles servaient de pâtures aux bestiaux qui y trouvaient subsistance. Elles fournissaient aussi deux moyens efficaces de chauffer les chaumières : les végétaux secs et les bouses de vaches.

Une autre raison peut être invoquée : la condition de domanier, fréquente au Pérennou. Celle-ci s'opposait en effet à toute tentative de remise en valeur d'un sol dont le tenancier n'était pas certain de jouir à l'expiration de sa baillée.

Enfin, les défrichements présentaient l'inconvénient de monopoliser la main d'œuvre d'une manière improductive et durable; il était impensable d'en faire usage en période économique difficile.

2) La pratique du défrichement

Cependant, sous l'implantation de l'Association Bretonne présidée par J. RIEFFEL, la pratique du défrichement trouva un nouvel essor dans les années 1840 – 1850 :

"il est de dernière urgence, avait dit Baltazar de MADEC (petit neveu du Grand Nabab)

de faire disparaître ces landiers désolés qui affligent nos regards et qui sont une honte pour la contrée [quimpéroise]. En multipliant les terres labourées, on occupera une foule de bras qui demandent du travail et dont l'oisiveté est funeste." (193)

Heureusement, dès 1807, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H avait, quant à lui, compris la nécessité de s'y consacrer.

"Je fis défricher, écrit JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, le marais malsain et impraticable qui se trouvait entre les deux prairies, au bout de l'allée de sapins. Cet ouvrage fut long et pénible, vu la quantité de vieux et mauvais arbres qu'il fallait dessoucher. Les journaliers étaient dans l'eau jusqu'aux genoux. Ce défrichement me coûta 300 livres et eut pour résultat d'augmenter beaucoup ma récolte de foin et d'embellir singulièrement ma propriété." (194)



Le vallon en 1987

La même année, JEAN FELIX DU MARHALLAC'H s'employa aussi à *"défricher et travailler tous les anciens prés de faible rapport"*.(195). Quant à la pièce de terre inculte qui bordait l'anse de la taille, elle le fut en 1809. En 1828 ce fut le tour d'une garenne dépendante de Kerivoal *"afin d'augmenter les terres labourables de cette métairie."* (196) On estime à plus de 50 hectares la surface de terres défrichées au Pérennou dans la première moitié du XIX^e siècle. Pour que le défrichement soit de nouveau mis en pratique, il a fallu attendre le Comte de BROC. Grâce à lui, les landes ont perdu en une vingtaine d'années, une surface identique à celle défrichée de 1807 à 1840.

Pour conclure, disons que JEAN FELIX DU MARHALLAC'H voyait dans les défrichements un excellent moyen de mettre en valeur ses terres incultes. Mais, cette raison ne suffit pas pour expliquer leur extension au Pérennou sous la Restauration. Tout comme l'amélioration de l'outillage agricole est insuffisante pour comprendre leur reprise 50 ans plus tard. En fait, au XIX^e siècle, la pratique du défrichement a été favorisée-par le développement de la culture des plantes fourragères, soutenue par les agronomes de la monarchie de Juillet.

Celle-ci constituait une nouvelle source de nourriture pour le bétail, et présentait l'avantage d'amender les terres labourables nouvellement défrichées.

2) La part des labours

Relativement aux terres labourables, elles ont diminué de moitié entre 1815 et 1895, en raison des ventes foncières réalisées par Auguste du M. après 1858. Après 1891, leur surface est restée identique, car le besoin de cultiver de nouvelles terres avait disparu. D'ailleurs, l'évolution de l'économie agricole a probablement favorisé cette "stagnation" superficielle.

Nous reviendrons en détail sur la composition des terres labourables, à la fin de ce chapitre.

3) Le reboisement du Pérennou

Relativement au reboisement du Pérennou, il s'est effectué parallèlement aux défrichements. Il répondait à deux objectifs : l'un utilitaire (disposer de bois pour la construction), l'autre esthétique (reconstituer le "vert manteau " de Broteliande, tellement agréable aux yeux et si cher aux romantiques d'après 1830). Quand à JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, il considérait le reboisement comme un moyen sûr et peu coûteux d'augmenter la valeur des terres incultes, et finalement de la propriété, tout entière. Dès 1804, il avait entamé le boisement des abords du manoir : *"sachant combien les arbres tant fruitiers que forestiers font attendre longtemps la jouissance de leurs produits et de leur ombrage"*. (197)

Comme l'exploitation des bois s'imposait, en raison des travaux de transformation du manoir prévus pour 1811, il fallait aussi empêcher la dégradation forestière par de nouvelles plantations. L'extension des bois au reste de la propriété s'effectua à partir de 1811, selon des circonvolutions imparfaites, dont le centre commun était le manoir. *"Je commençai, écrit à l'époque JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, de mettre à exécution mon projet d'établir un principe de bois, dans les landes de mes domaines et métairies. "* (198)

Le tableau, ci-dessous fait état des principales plantations réalisées par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H au Pérennou, de 1804 à 1840 (199).

ANNEE	LIEU DE PLANTATION	NATURE DE LA PLANTATION
1804	abords du château	
1808	jardins	fruitiers et diverses espèces
1810	Allée d'Arrivée	hêtres
1811	chemin de la Taille	-
1812	Grande Garenne	40 000 Chataigniers
1813	Ile Caroline	peupliers, catalpas, vernis du Japon
1816	Allée de Quimper	marronniers, chataigniers
1818-28	différentes garennes	-
1823	jardins	une grande quantité de fruitiers
1826	Bosquet d'Augustine	sapinettes, rosiers, lilas
1833	la Montagne	6450 chênes. 300 hêtres
1834	-id-	- 20 000 plants
1836-40	différentes garennes	-

Selon JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, 83 journaux (40 ha) de terres furent plantés de 1804 à 1840. "j'ai rendu, écrit-il, au centuple à la terre du Pérennou les arbres que j'avais abattus, tant pour mes constructions que pour la vente" (200). Ce boisement de longue haleine consista surtout à planter d'arbres les rives dénudées de l'Odet. Cette opération devait lui faire dire : "il faut de la persévérance pour établir un principe de bois." (201)

La diminution de la superficie boisée en 1895 (cf tableau), s'explique certainement par une exploitation massive des bois destinés à la vente, au chauffage, ou à la construction des nouveaux corps de fermes (Le Leurré 1882 - Les 2 Guilly 1891...) et du vaste manoir néogothique de 1899. Ce déboisement aurait sans doute été plus important, si le Comte de BROC n'avait planté 13 ha. de bois à l'issue de ces travaux.

B - LES SURFACES NEGLIGEABLES

1) Les plantations et semis

Les plantations et semis mentionnés dans les matrices cadastrales de 1815 et 1913, attestent de la présence de pignades et sapinières sur la propriété du Pérennou. Ces dernières ont perdu de leur étendue, car certains conifères, à la manière du pin, étaient employés comme arbres de transition et de protection. Ils étaient destinés à être abattus, à mesure que les jeunes plants à feuilles caduques (chênes, hêtres, châtaigniers), pouvaient se passer de leur ombrage. JEAN FELIX DU MARHALLAC'H mentionne effectivement en 1816; "La plantation sur les fossés latéraux de l'allée de Quimper, de pins maritimes destinés à couvrir la jeune plantation. (202)

2) Les prés et pâtures

La surface des prés et pâtures a diminué (cf tableau), en raison de l'augmentation des terres d'élevage nouvellement constituées. Ces dernières ont drainé jusqu'à elles le bétail qui paissait autrefois dans les vallons humides de la propriété, trop petits pour assurer le pâturage d'un troupeau devenu nombreux. Le phénomène s'est considérablement accentué à la fin du XIX^e siècle, et au début du suivant. Marquée par l'exode rural, la campagne plomelinoise a trouvé dans l'élevage la solution la moins onéreuse au problème de la main d'œuvre. Effectivement, celui-ci exigeait à l'hectare, une quantité de travail inférieure à celle des cultures. Ainsi, les 40 ha de "terres" mentionnées dans la matrice cadastrale de 1913, n'étaient-elles en réalité que des herbages destinés au bétail.

3) Les vergers et courtils

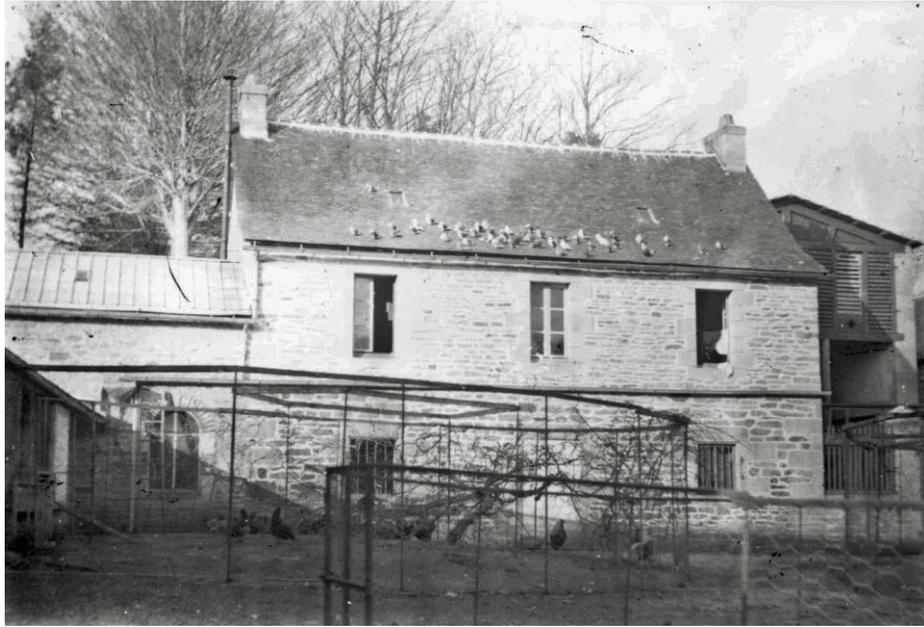
Les vergers et courtils ne s'étendaient pas sur une très grande superficie au Pérennou. Toutefois, il serait faux de croire à leur inutilité. Les premiers nommés fournissaient des fruits en grande quantité; les seconds du chanvre utile à la confection de toile grossière. Leur diminution superficielle, à partir de 1895, n'est pas sans relation avec la diminution de la consommation de cidre d'une part, et des progrès réalisés par le commerce maritime (apparition de la vapeur) d'autre part.

Les changements opérés dans la répartition des sols ont été décidés du manoir; mais ce sont les exploitations rurales du domaine qui les ont progressivement réalisés. Ceci est logique, car le propriétaire leur déléguait l'autorisation de cultiver, mais il se gardait bien de la leur abandonner.



*Les foins au Pérennou
(plaques photographiques d'Edgar de Broc vers 1900)*





Attelage



Mère et enfant

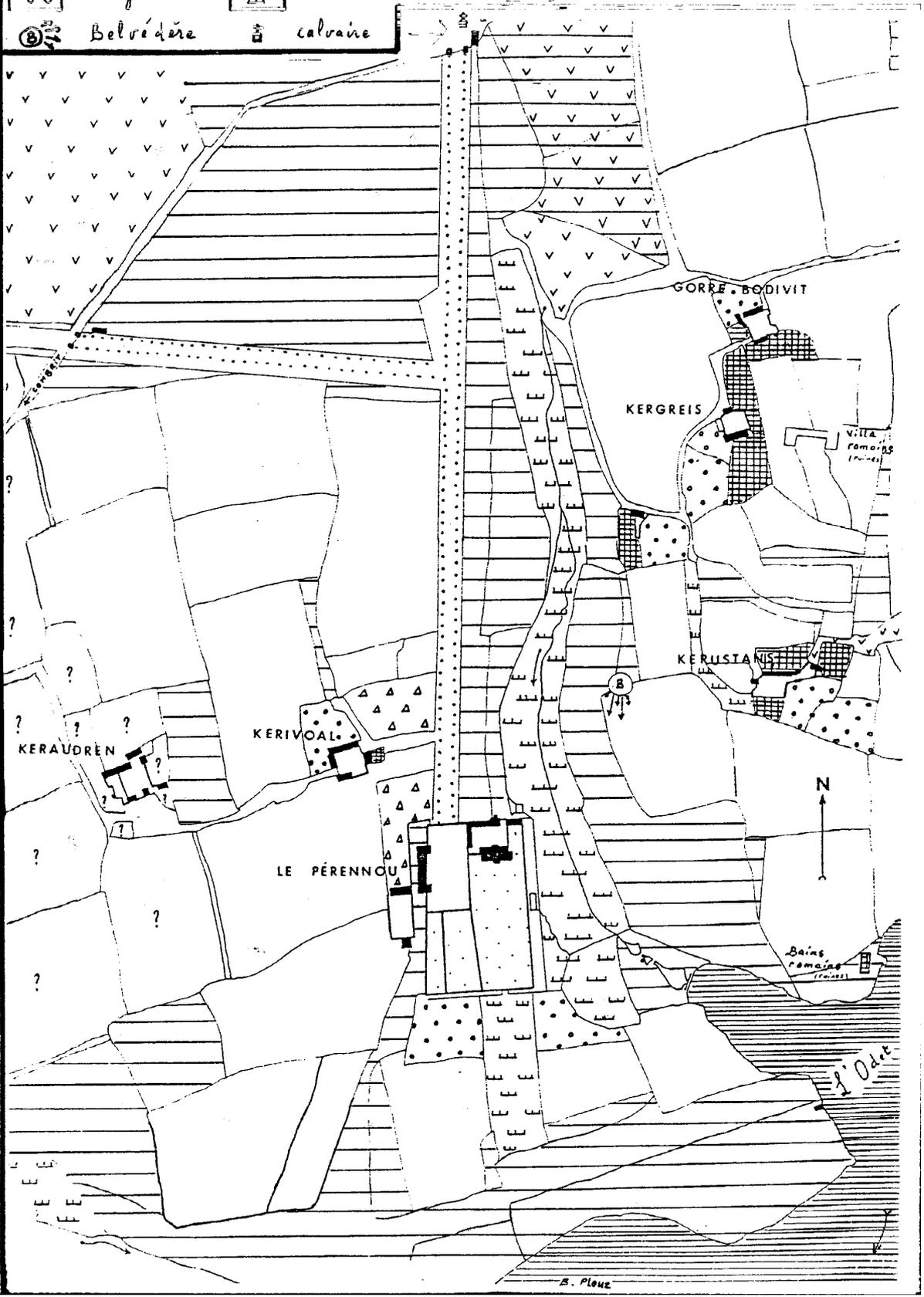


Coiffe Pichou



Répartition des terres au Pénennou en 1837

	Bois		Lande		Terre Labourable
	Courtill		Bois + Lande		Pépinière
	Verger		Prairie		Jardin
	Belvédère		calvaire		



3.2 LES DIFFERENTS MODES D'EXPLOITATION RURALE

Et voici que l'un des aspects les plus intéressants du Pérennou est cette coexistence de différents modes d'exploitation rurale : le domaine congéable, la ferme, la concession de jouissance et la loge. Manque la métairie de Kerivoal déjà étudiée précédemment.

A - LE DOMAINE GONGEABLE

1) Origine

Ce mode d'exploitation était autrefois très usité en Bretagne; il y avait été apporté au VI^e siècle par les Bretons immigrés pour lesquels il fut comme le disait MALESHERBES (1791) : *"le moyen le plus sage et le plus sûr d'arriver à défricher les terres incultes"*. (203) C'était en tout cas vrai avant que les baillées ne viennent régler les droits respectifs des fonciers et des convenanciers. Peu connu en dehors de notre région, il a constitué - sauf dans le Léon où il ne s'est pas répandu - l'un des fondements majeurs de notre économie rurale.

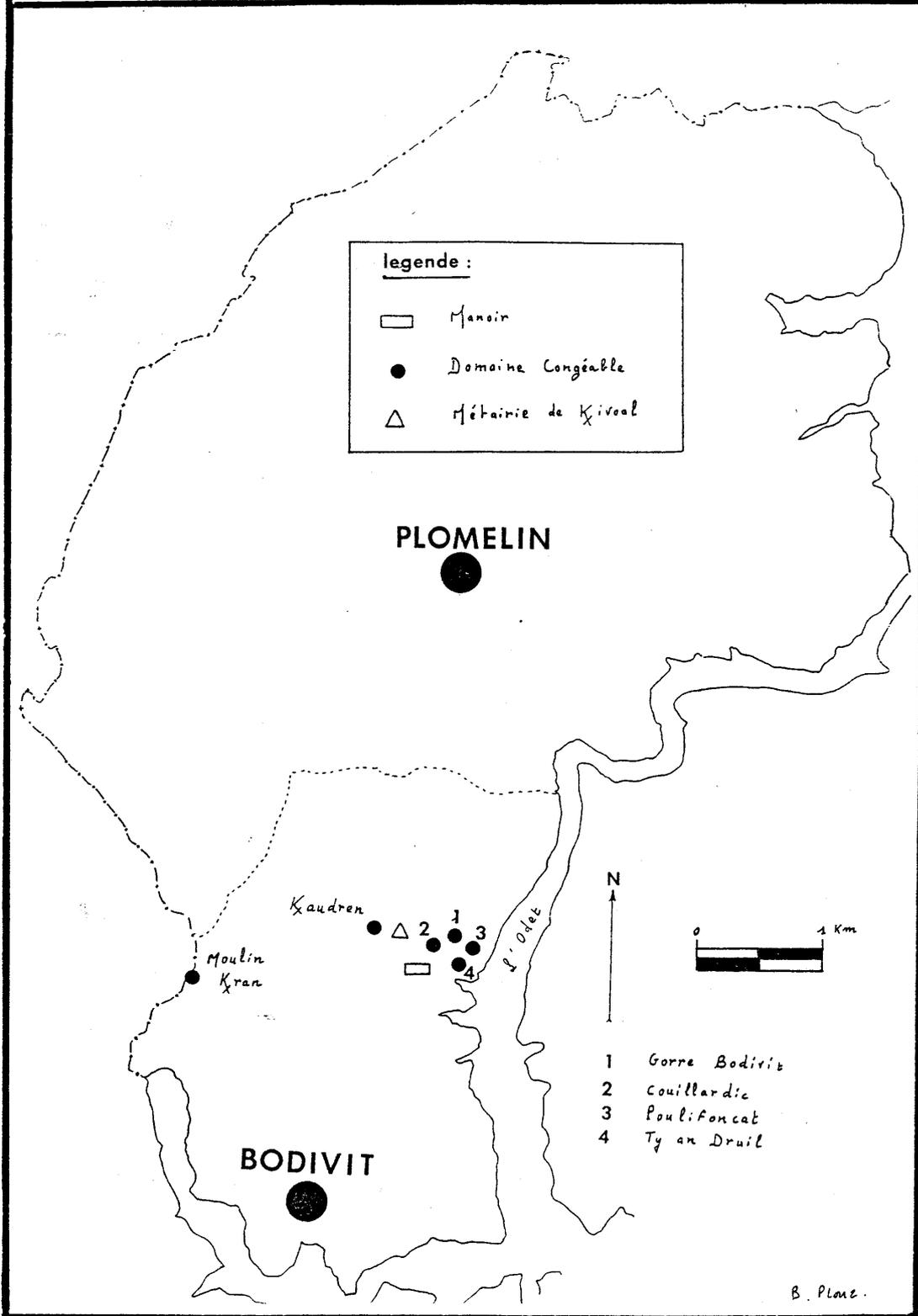
2) Définition générale

Sans être propriétaire du fonds (dont il n'avait que la détention usuelle) le tenancier (ou domanier, colon superficiaire ...) avait la vraie propriété des *"édifices et superficies"*. Ceux-ci comprenaient les bâtiments, la couche de terre arable (à la profondeur d'un soc de charrue), les talus et fossés, ainsi que les bois dits *"convenanciers"* (arbres fruitiers sauf noyers et châtaigniers, taillis avec souches) et *"puinai"* (sureaux, aulnes, houx etc...). Les bois ayant acquis suffisamment de consistance pour porter une échelle restaient la propriété du foncier, car ils étaient alors réputés avoir leurs racines dans le tréfonds (propriété du foncier).

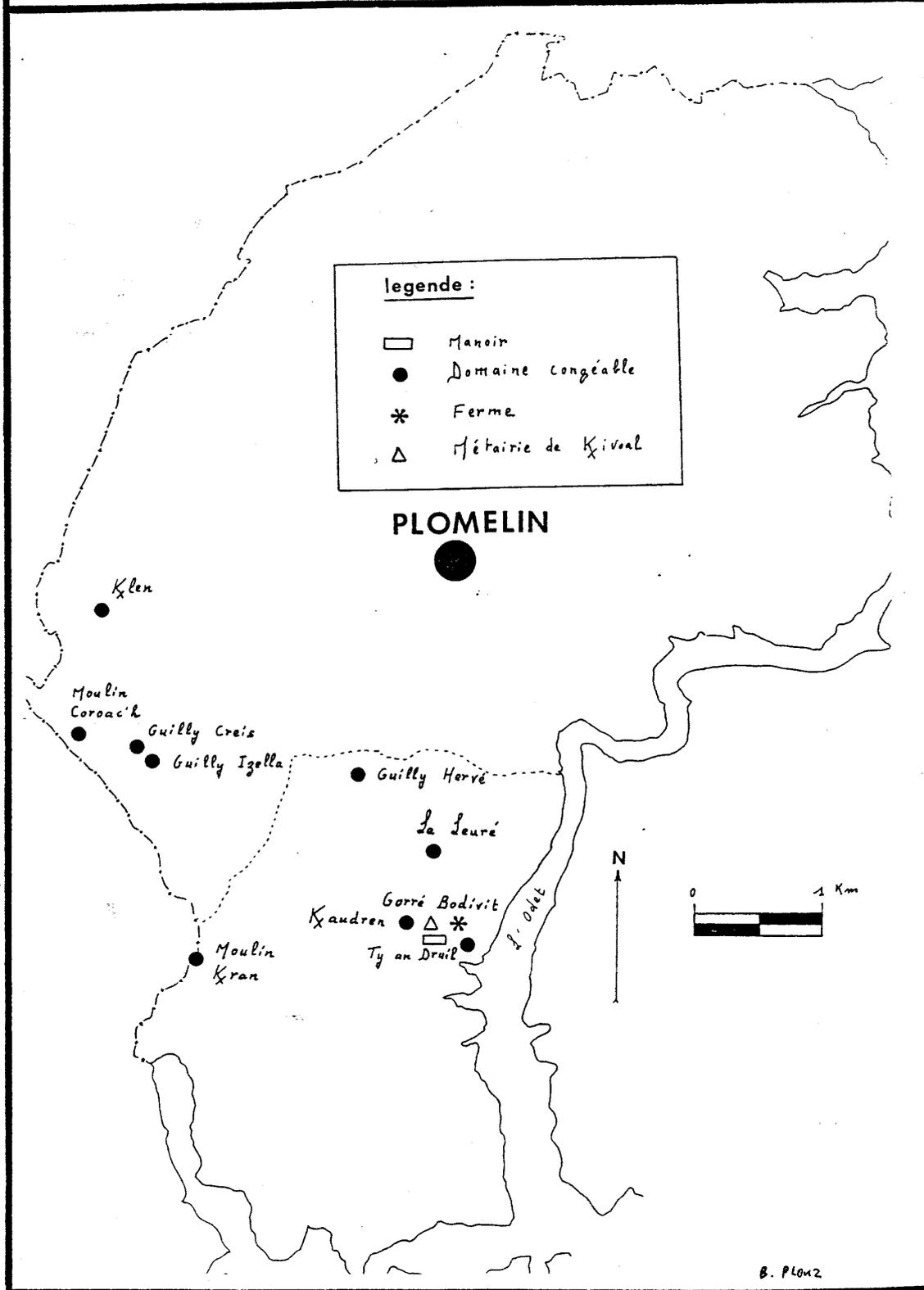
Pour que le domanier soit propriétaire de ces *"édifices et superficies"*, il lui fallait généralement verser au début de chaque baillée un droit d'entrée équivalent à un vulgaire pot-de-vin, qui venait s'ajouter au prix du loyer annuel couramment appelé *"rente foncière et convenancière"* ou *"rente domaniale"*.

Propriétaire du fonds, le foncier se réservait le droit de congédier ou faire congédier son domanier à l'issue des 9 années de bail (d'où l'appellation de domaine congéable). Il lui devait alors, aux dires de l'expert, le remboursement des droits superficiels et réparatoires (en définitive des édifices et superficies), ainsi que celle des améliorations apportées avec son consentement. Celles-ci étaient d'ailleurs toujours difficiles à obtenir, car elles augmentaient la valeur du remboursement à effectuer.

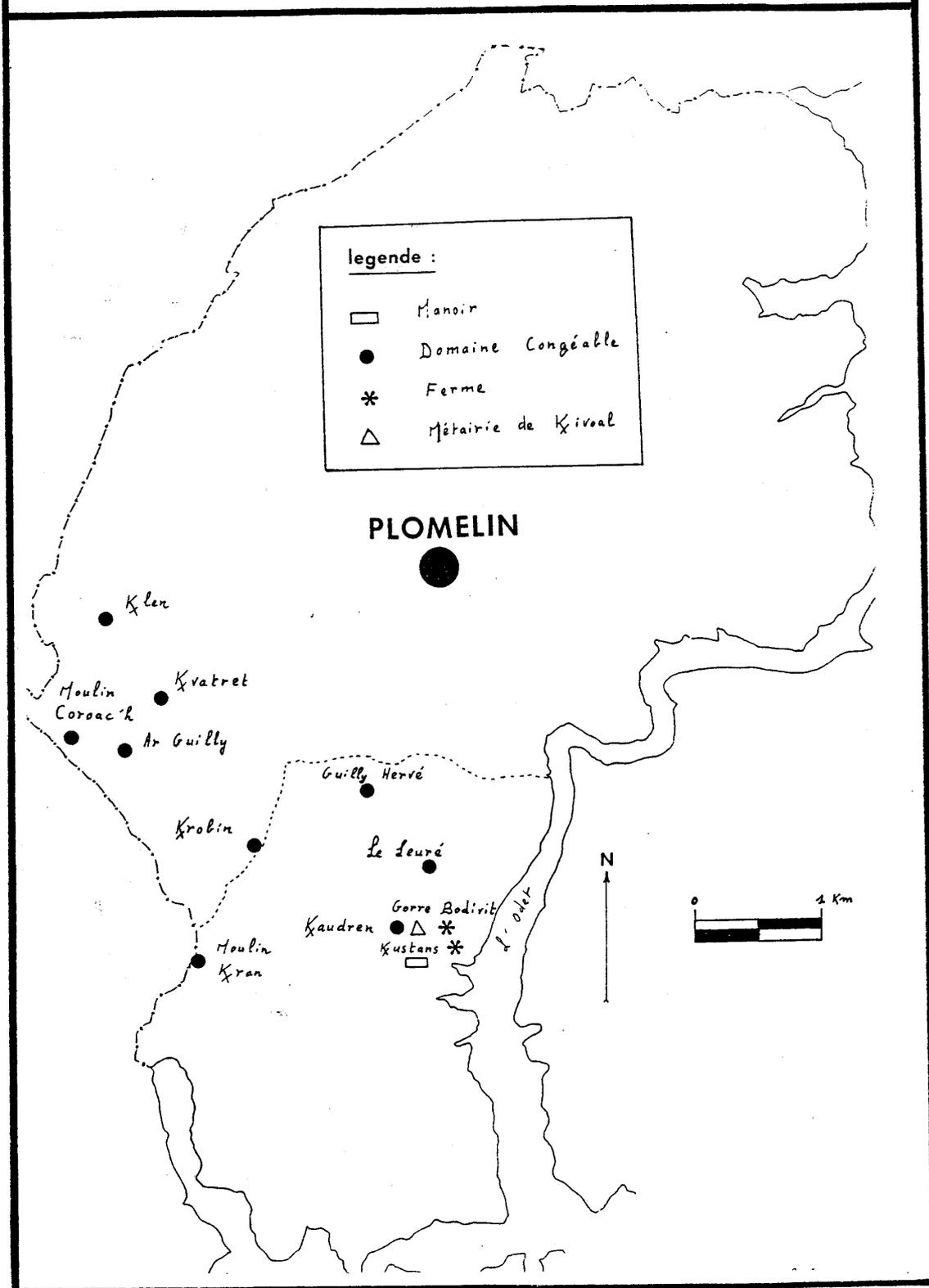
Répartition des exploitations du Pérennou dans la paroisse de BODIVIT en 1789



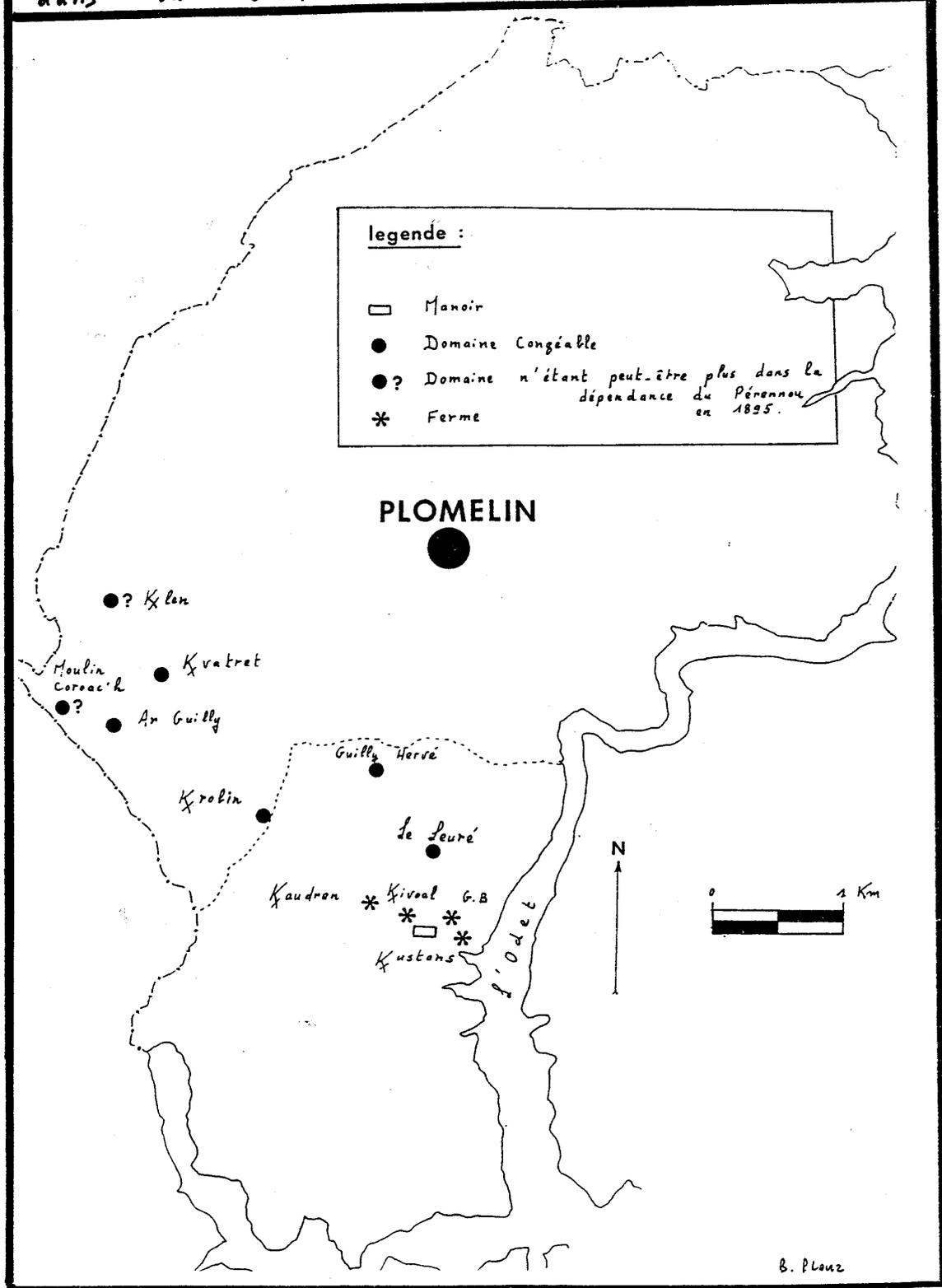
Répartition des exploitations du Lérennou
dans la commune de PLOMELIN en 1815



Répartition des exploitations du Pérennou dans la commune de Plomelin en 1850



Répartition des exploitations du Lérennou
dans la commune de Plomelin en 1895



3) Domaine congéable et doléances de Bodivit en 1789

Les autorités révolutionnaires décidèrent de ne pas ranger le domaine congéable parmi les produits de la féodalité susceptibles d'être supprimés. Toutefois, des droits féodaux (ex. corvées) s'y trouvaient pourtant intimement mêlés. Voilà pourquoi, il fit l'objet de virulentes critiques, en avril 1789. Ces récriminations paysannes figurent notamment dans le cahier des doléances de Bodivit.

D'une manière générale, la suppression pure et simple de ce mode d'exploitation et sa conversion en censive ou fêage est demandée.

Dans le détail, l'article 10 du cahier fait état d'une requête particulière à Bodivit :

"Qu'il soit donné à chaque domanier ou fermier les arbres fruitiers, les bois courants dans les champs, jusqu'en un journal de terre ...que le droit d'écobue qu'exigent les seigneurs au cas, soit aussi supprimé, étant juste que ceux qui défrichent les terres aient le fruit de leurs travaux pour dédommagement et récompense..." (204)

Dans cette requête; apparaît d'abord l'importance que représentait pour les paysans de l'époque l'appropriation des arbres existant sur leurs exploitations. Ces derniers avaient la vertu de protéger du vent, d'abriter les vaches dormant dehors en été et de fixer l'humidité si profitable aux cultures. Ils maintenaient aussi les talus et fossés. De plus dans une économie de subsistances, les arbres présentaient l'avantage de produire des fruits (alimentation animale ou humaine), de fournir du bois de chauffage et du bois à "merrain" (=construction de l'habitation, de clôtures etc...). En outre les feuilles mortes pouvaient servir à composer le compost destiné à engraisser la terre.

En demandant la suppression du droit d'écobuage, les paysans de Bodivit rejetaient une obligation perçue comme une servitude - sujétion unanimement condamnée par une population paysanne à la recherche d'une émancipation et d'une amélioration de son sort quotidien.

4) Le domaine congéable dans le cadre du Pérennou

L'analyse des baillées à domaine congéable (205) montre qu'elles n'étaient pas toutes contractées à la même époque. C'est le cas de Keraudren en 1848 (3 ans avant l'expiration du bail en cours); de Guilly Hervé en 1845 (2 ans) et de Kerobin en 1890 (1 an). Ces signatures par anticipation peuvent s'expliquer par la volonté des preneurs de conserver leurs baillées aux conditions "actuelles".

De tels accords les prémunissaient effectivement des modifications de statut pouvant intervenir avec le temps. En outre, on arrivait ainsi à éloigner le "spectre du congément", pour quelques années supplémentaires.

En ce qui concerne la durée des baillées contractées, elle était, sauf exception (18 ans pour Le Leuré en 1832), de 9 ans. Cette durée a été confirmée par la loi de 1850.

a) Les modalités d'entrée

Les baillées étaient généralement établies moyennant la perception, en sus du loyer annuel, d'une "*commission gracieuse et non restituable*" (206) allant de 24 F (Kerustans 1790) à 500 F (Le Leuré 1890). Le droit d'entrée ou pot-de-vin n'est pas sans rappeler la petite redevance en argent dite "an henor" (207) perçue par le seigneur sur ses domaniers au temps de la période féodale. Celle-ci correspondait à une sorte d'hommage rendu, signe d'une indissoluble attache au foncier. Selon A. CHATELLIER, elle compensait, chez le propriétaire du fonds, la médiocrité de la redevance versée annuellement. En fait, probablement, était-elle consentie afin de permettre plus facilement les transformations ou constructions nouvelles souhaitées par les preneurs, malgré l'augmentation des droits réparatoires. Bien que JEAN FELIX DU MARHALLAC'H ait écrit en 1832 : "*les commissions sont toujours facilement consenties et même proposées d'avance*". (208)

Il est intéressant de rappeler ici l'une des doléances formulées par les paysans de PLOMELIN en 1789 : *"Que les domaines soient désormais exempts de payer les commissions de baillée"*. (209)

Quant aux rentes foncières et convenancières, leur versement s'effectuait annuellement en nature et en numéraire. Ainsi, en 1815, les preneurs de Keraudren furent-ils obligés de payer *"à chaque terme de la St-Michel, au Seigneur du MARHALLAC'H, 4 hec. de froment, 5 hec. 1/3 de seigle, 5 hec. 1/3 d'avoine et 12 francs en argent"*. (210)

Ceux du Leuré, en 1890, durent verser une rente domaniale de 1000 kg de paille et 600 F de loyer annuel. Une précision cependant : les preneurs ne pouvaient user sur cette rente *"d'aucune espèce de retenue pour cause de contribution foncière ou d'autres impositions."* (211)

b) Servitudes domaniales

Des servitudes domaniales, la plus mal vue semble avoir été cette attache inaltérable à la terre exploitée. Aussi, est-il arrivé que des familles de domaniers se perpétuent 100 ans ou plus sur la même tenue. Or, les détenteurs seigneuriaux finissaient parfois par considérer leurs convenanciers comme de simples serfs, et la rente, non plus foncière et convenancière, mais proprement personnelle et féodale. S'il existait un droit d'exponse ou droit de quitter sa terre en abandonnant au foncier tous ses droits réparatoires et superficiels, il n'a pas toujours été pleinement reconnu par les différents propriétaires du Pérennou. Au début du XX^e siècle, ce droit a même été proprement prohibé : *"la preneuse renonce expressément au droit de faire exponse pendant le cours de cette baillée."* (212) (Le Leuré 1908). Quant aux propriétaires, ils se réservaient le droit, au terme de celle-ci, *"de faire ajourner la demande d'exponse, en concédant pour six ans au moins une baillée ou des baillées successives dont la redevance sera fixée par voie d'expertise."* (213) (Le Leuré 1908).

Une autre servitude était imposée aux domaniers du Pérennou. Elle consistait à faire annuellement tous les charrois requis par le propriétaire afin d'assurer le transport de tous les objets ou matériaux pouvant lui être utiles. Exigibles à tout moment - au temps de la moisson, comme à l'époque des grands froids - ces quatre charrois annuels ne pouvaient manquer de rappeler aux domaniers les méprisables corvées seigneuriales que l'impopularité paysanne avait jetées dans les oubliettes révolutionnaires.

c) Limitations domaniales

Le texte des baillées stipule que

"Tous les bois fonciers tant chênes que noyers et châtaigniers et autres bois propres à merrain tant sur le plat fonds que sur les fossés appartiennent et appartiendront au propriétaire foncier, à pouvoir en disposer comme bon lui semblera". (Le Leuré 1820) (214)

Très limitatif de la propriété paysanne, cet article confirme la mainmise du foncier sur une partie essentielle du domaine. Plus grave encore est la persistance en 1820, d'un droit foncier unanimement critiqué dans l'alinéa 10 des doléances de BODIVIT en 1789. Comme quoi la Révolution n'a pas toujours répondu aux aspirations paysannes, émises lors des Etats Généraux.

En fait, il a fallu attendre la seconde moitié du XIX^e siècle, pour voir les domaniers bénéficier de concessions sur les arbres de la part des propriétaires. A ce sujet, la baillée du Leuré (1890) stipule :

"Les jeunes arbres que le preneur a laissé pousser sur le covenant (avec l'accord du propriétaire évidemment) depuis le 29 septembre 1884 et ceux qu'il laissera pousser à l'avenir appartiendront pour moitié au preneur et au propriétaire (...) en cas de congément il sera tenu compte au preneur de la moitié de la valeur des dits arbres (prussiers) à dire d'expert" (215)

De telles concessions, aussi généreuses soient-elles, ne pouvaient satisfaire complètement les convenanciers, car ils ne pouvaient généralement "*émonder aucun arbre sur le fonds, ni écouronner aucun même sur les fossés*" (216) (Keraudren 1815). On interdit même à la preneuse du Leuré en 1908, "*de couper aucun arbre fruitier pendant les deux dernières années des présentes*". (217) Une telle restriction' avait sûrement l'inconvénient d'augmenter les frustrations paysannes.

D'une manière générale, les baillées précisent que les bestiaux ne pouvaient vaquer librement dans n'importe quel endroit de la propriété. C'est le cas notamment du Leuré en 1820, où il est stipulé que :

"Les preneurs profiteront des landes et litières qui pourront se trouver dans la petite garenne (de Menez ar Groas) sans pouvoir en aucun et sous aucun prétexte, y faire paître leurs bestiaux à peine de tout dommage et intérêts" (218).

Propriétaire des "édifices et superficies", le domanier ne pouvait néanmoins construire librement.

Dans tous les cas, il était tenu de se référer à son foncier qui refusait ou acceptait la mise en chantier des travaux. La baillée de Keraudren stipule que :

"Le preneur ne pourra faire aucun nouvel édifice, ni augmenter les dimensions des anciens (1815)" (...) *S'il le fait il ne pourra rien démolir, ni faire estimer lors du congément et le tout restera sur les lieux (1859)"* (219), comme pierres à monceaux. Seul le cas du Leuré, en 1908, diffère légèrement puisque "*le preneur aura le choix soit de les enlever, soit de les abandonner, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part et d'autre.*" (220)

Cette interdiction de construire librement peut s'expliquer de la manière suivante. Un domanier autorisé à bâtir en toute liberté, n'aurait pas hésité à surcharger volontairement sa tenue en bâtiments inutiles ou de valeur exagérée. Ceci mettait le foncier hors d'état de rembourser les droits superficiels et réparatoires, mettant le preneur à l'abri de tout congément. Heureusement, avec les progrès agricoles et la croissance démographique, les autorisations de construction accordées par les propriétaires ont nettement augmenté au Pérennou, au cours du XIX^e siècle ; mais seulement dans certaines limites.

La baillée de Keraudren en 1859 en est une parfaite illustration, car le foncier autorise les preneurs "*à reconstruire comme bon leur semblera la maison principale, à édifier une crèche neuve en détruisant la crèche aux bêtes de montagne (...) située au midi de l'aire et à refaire le four et la maison à four. Ces améliorations seront estimées aux preneurs en cas de congément, mais la valeur des constructions ne pourra en aucun cas excéder une somme de 3000F*". (221)

C'est toujours dans le cadre de l'essor agricole que les preneurs du Leuré furent autorisés en 1820 à "*exhaucer convenablement leur grange pour y faire entrer leurs charrettes*" (222) tandis que ceux du Guilli en 1855 pouvaient : "*construire un hangar avec plancher*". (223)

d) Droits fonciers

Nous avons vu que la loi autorisait le foncier à congédier par un postulant (assurance de baillée) le domanier en place, à l'issue des 9 ans de baillée. Mais, selon son intérêt, il avait aussi la possibilité d'en consentir une nouvelle : "*ai consenti une baillée de 18 ans à GUICHAOUA, pour obtenir cession des droits réparatoires*" (*Le Leuré 1832*). (224)

Disposant de la majeure partie des arbres courants sur les domaines de sa propriété, le foncier avait aussi le droit "*de planter dans les placitres, dans les chemins et dans les terrains vagues*" (*Le leuré 1820*) (225), tous les bois qu'il jugeait bon de planter.

Son pouvoir s'étendait encore au droit de clore, comme l'atteste notamment la baillée de Guilly Izella en 1839. "*Le sieur du MARHALLAC'H se réserve le droit de clore par un fossé qui lui appartiendra et sur lequel il sera libre de planter la montagne nommée Menez-ar-Feuntun*". (226)

On remarque enfin dans la baillée de Kerustans en 1819 que *"le bailleur aura le droit de prendre de la terre dans Parc-ar-Hoat, sans que le domanier puisse s'y opposer ou déterminer la quantité de terre à enlever."* (227) Ce droit exceptionnel illustre, une nouvelle fois, la souveraineté légitime du foncier, responsable de la codification de l'existence domaniale.

B - LE FERMAGE

1) Définition générale

Dans ce mode d'exploitation, le propriétaire foncier donne sa terre à cultiver contre le versement d'un prix de ferme. De son côté, le fermier fournit le cheptel, les instruments agricoles et les capitaux nécessaires à l'exploitation agricole. Le paiement de prestations en nature et l'usage du "pot de vin" payé initialement pouvant égaler une année de fermage, ont généralement progressivement disparu après 1840.

Les engagements réciproques sont inscrits dans un bail qui dure de 6 à 9 ans, selon les cas.

2) Le fermage au Pérennou

Comme pour le domaine congéable, les fermes n'étaient pas toutes contractées à même époque. La majorité des baux étaient conclus par anticipation et duraient généralement 9 ans, comme dans le cadre du domaine congéable. Echappent à la règle, les métairies de Gorré-Bodivit et Kerustans en 1824, dont les preneurs *"n'ont que 7 ans de ferme parcequ'ils répareront les fossés sur lesquels ils couperont les bois (..) en mottes et en pierres et non en ronces et épines"* (228)

Reste le cas de Kerivoal en 1891, dont le bail fut établi pour 3, 6 ou 9 ans au choix (229), car il fallait familiariser les métayers avec leur nouveau statut. En effet, en 1882, le bail de la métairie de Kerivoal était *"à moitié fruits"*.

a) Les modalités d'entrée

Comme pour le domaine congéable, la "ferme" prenait cours moyennant le paiement annuel d'un loyer ou prix de ferme en numéraire allant de 200 F (Gorré Bodivit en 1839 et 1847) à 1500 F (Keraudren en 1893, 1900 et 1910). Ce loyer était parfois doublé d'une redevance en nature faite d'avoine, de froment, de seigle et de blé noir (Kerustans de 1849 à 1898, Gorré-Bodivit de 1816 à 1855). A celui-ci les fermiers de Kerustans et Gorré Bodivit durent, en 1847, rajouter le paiement, à titre exceptionnel, d'une *"commission gracieuse et non restituable,"* (230) respectivement de 150 F et 75 F. Ce pot de vin, tire-t-il son origine de la séparation en 1840 des deux exploitations considérées et dont la réunion datait de 1830 ?

Vers la fin du XIX^e siècle, apparut pour les preneurs, l'obligation *"d'assurer à leurs frais leur mobilier contre les risques d'incendie"* (231) Gorré Bodivit 1893). Sans doute difficilement consentie - et donc rarement contractée - par les locataires, les bailleurs furent obligés de régler eux-mêmes cette assurance comme le montre le bail de Gorré-Bodivit en 1910 *" Ils rembourseront annuellement aux bailleurs la prime d'assurance concernant les bâtiments dudit lieu que les propriétaires assureront eux-mêmes à la compagnie d'assurances que bon leur semblera."* (232)

Les fermiers étaient aussi tenus de jouir de leurs exploitations *"en bons pères de famille et cultivateurs soigneux et actifs, sans y commettre ou laisser commettre aucun dégât, ni dégradation, à peine d'y répondre"* (233) (Kerustans 1906)

Ils devaient enfin rendre, à leur sortie des lieux, *"l'état des stus, foins, pailles et engrais reçus par eux à leur entrée"* (234) (Gorré Bodivit 1824). Néanmoins, si les fermiers ne trouvaient pas de fumier à leur entrée dans l'exploitation, celui qu'ils pourraient y laisser à leur

départ devait leur être payé "à raison de 1 F la charretée de fumier chaud et 0,75 F celle de fumier froid" (Gorré Bodivit 1816) (235)

b) Les servitudes "fermières"

L'analyse des "fermes" laisse apparaître le caractère encore plus féodal des servitudes fermières comparées à celles des domaniers.

En plus des 4 journées de charrois requis chaque année par le propriétaire, afin de "*transporter des meubles ou bois du Pérennou en sa maison de Quimper et réciproquement*" (236) (Gorré-Bodivit 1830), les preneurs se devaient aussi de faire "*tous les charrois requis par le gouvernement, même la corvée aux routes vicinales et autres*" (237) (Gorré Bodivit 1816). De plus, en cas de grosses réparations au sein de leurs exploitations, les fermiers devaient assurer "*le charroi de l'eau et de tous les matériaux nécessaires*" (238) (Gorré Bodivit 1847). A cette occasion, il étaient aussi obligés de nourrir à leur frais "*Les ouvriers employés à réparer les couvertures des maisons et logements*" (239) (Gorré Bodivit 1816), et fournir les pailles d'allonge nécessaires à ces réparations, dont la quantité varie de 500 kg (Keraudren 1848), à 750 kg (Gorré Bodivit 1847), selon les cas.

A la fin du XIX^e siècle, les baux se sont enrichis de deux nouvelles mentions qui obligeaient les preneurs, d'une part "*à entretenir en bon état de réparation et pendant toute la durée du bail pour les rendre de même à leur sortie, les toitures en paille desdits bâtiments*" (240) (Gorré Bodivit 1893); et d'autre part "*(fournir) les pailles d'allonge qu'ils emploieront à leurs frais, aux réparations et à l'entretien des toitures en paille des dits bâtiments, et se chargeront des réparations courantes des toitures en ardoises, le tout sans indemnité.*" (241) (Kerustans 1906)

En outre, les fermiers étaient obligés de "*nourrir un chien au sieur bailleur*" (242) (Gorré Bodivit 1824), toutes les fois qu'il voudrait leur en fournir un. En période économique difficile, l'entretien de cet animal devait représenter un poids financier supplémentaire. De fait, ce chien, symbole du propriétaire au sein de l'exploitation, provoquait sans doute la rancœur paysanne.

Enfin les baux faisaient état, à la fin du XIX^e siècle, de l'obligation des preneurs "*de mettre en terre les fruitiers que Me ou Mr de BROC auront choisis de planter et les garnir de ronces et d'épines pour les préserver de l'atteinte des bestiaux.*" (243) (Gorré Bodivit 1893). Leurs responsabilités ne s'arrêtaient pas là, puisqu'ils devaient aussi "*prendre soin des pommiers et autres fruitiers existants ou qui pourraient être plantés sur la propriété*" (244) (Gorré Bodivit 1893). Car, ils savaient que ceux qui viendraient à périr leur appartiendraient, à condition de remplacer chacun d'eux "*par un plant de même essence et de belle venue*" (245) (Gorre-Bodivit 1893).

c) Les limitations relatives aux fermiers

La limitation de la propriété fermière sur les arbres, nous rappelle une nouvelle fois qu'ils furent au centre d'un enjeu extrêmement important. On devine la difficulté d'équilibrer les intérêts antagonistes du propriétaire et de ses paysans. Le premier nommé était désireux de tirer bon parti de ses coupes de bois, les autres de s'en octroyer la propriété.

Généralement, les preneurs étaient assurés de bénéficier "*d'une coupe des bois courants et émondés des arbres déjà émondés sur les lieux*" (246) (Kerustans 1834). Selon le bail à ferme de Gorré Bodivit en 1893, la coupe revenant au fermier s'élevait à 1/9 des bois courants et taillis par an. Il pouvait aussi disposer d'1/3 des landes, genêts, épines et ronces "*à charge de faire toutes ces coupes en temps et saison convenables*" (247) (Gorré Bodivit 1893). Mais, il ne pouvait toucher aux arbres destinés à faire du bois d'œuvre (arbres à merrain), ni à ceux qui n'étaient pas régulièrement émondés tous les 9 ans.

Interdiction était aussi faite aux preneurs de laisser vaquer leurs bestiaux "*sur les terres*

et dans les bois du château du Pérennou, et principalement dans les avenues de la propriété (-) à peine de tous dépens et dommages-intérêts" (248) (Gorré Bodivit 1893). Cette restriction du parcours des bestiaux, était sans doute d'autant plus mal acceptée par les paysans qu'au début du XIX^e siècle, "Les futaies de la propriété étaient toutes abandonnées aux bestiaux." (249)

Contrairement aux domaniers dont les droits étaient réels (liés à la chose) et pouvaient être transmis, vendus, échangés, donnés ou hypothéqués, les droits émanant du fermage étaient personnels (liés à la personne). Ceci empêchait les fermiers de "*céder leurs droits sans le consentement exprès et par écrit, du propriétaire*" (250) (Gorré Bodivit 1893). Toutefois, il leur était permis de sous-louer les petites tenues pouvant se trouver sur leurs terres (comme Kergreis ou Couillardic pour Gorré Bodivit) "*à charge de faire agréer les sous-fermiers par les propriétaires.*" (251) (Kerustans 1897)

d) Les droits du bailleur

Comme dans le cadre du domaine congéable, le bailleur pouvait faire preuve d'une souveraine autorité, en décidant la rupture ou le consentement d'un bail :

"Je soussigné JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, déclare avoir consenti une nouvelle ferme de Kerustans au fermier actuel et aux mêmes conditions que celles contenues dans le présent acte. Le consentement sous seing privé a été accordé au dit BLANCHARD, homme rangé et bon laboureur pour lui épargner des frais, vu son peu d'aisance." (252) (Gorré Bodivit 1847).

Le bailleur avait par ailleurs le droit de clore "*tout ou partie des landes ou terres froides et d'y planter ou semer telle espèce de bois [choisie par lui]*" (253) (Gorré Bodivit 1830). En prenant le droit de clôturer certaines parcelles de sa propriété, le bailleur acceptait aussi de se soustraire à la communauté villageoise. Chaque talus devenait alors un obstacle supplémentaire à la réconciliation sociale souhaitée par la majorité des campagnards. Car si l'on reconnaissait aux clôtures naturelles le mérite de canaliser les écoulements superficiels, elles s'opposaient toutefois à la course illimitée des bestiaux. Ceci était une atteinte "*inadmissible*" à la pratique ancestrale de la vaine pâture qui existait encore localement après la Révolution. La multiplication des toponymes bretons commençant par "ar parc", témoigne du vaste mouvement d'enclosure qui a compartimenté le paysage du Pérennou au siècle dernier.

Véhiculé par la volonté nobiliaire des lieux, ce phénomène, renforcé par l'apparition des barrières, grilles et maisons de garde, a certainement contribué à la naissance de la propriété privée proprement dite, avec toute la valeur prohibitive contenue dans ces termes.

A la fin du XIX^e siècle, il fut précisé dans le bail de Gorré-Bodivit que le propriétaire du Pérennou :

"Se réservait expressément le droit de chasse, sur les terres [desdits lieux], les preneurs dev[ant] empêcher les personnes non autorisées des propriétaires de chasser ou se promener sur les dépendances du Pérennou (—) [Interdiction leur est faite] de les recevoir et de loger leurs chevaux et leurs voitures. (254) (Gorré Bodivit 1893). Ceci est la preuve que le Comte de BROC était en 1893, déterminé à empêcher le libre passage des promeneurs ou chasseurs sur ces terres. Une telle restriction, lui permettait de préserver son intimité, et de s'assurer l'exclusivité de la chasse, afin de protéger la faune du domaine de toute extermination. D'une certaine manière, Edgard de BROC revenait à la conception d'Ancien-Régime qui donnait au seigneur seulement, le privilège de courir le gibier sur ses terres.

Une remarque s'impose : JEAN FELIX DU MARHALLAC'H avait en 1851, déjà eu l'occasion de "réglementer" le droit de chasse sur sa propriété.

Afin de faire échec aux braconniers qui violaient régulièrement son domaine, il avait engagé Jacques KERGUELEN, "*qui sav [ait] lire et écrire, pour exercer la fonction de garde-*

champêtre." (255)



Jacques Kerguelen – dessin par Auguste-Félix du Marhallac'h

La baillée de Kerustans stipulait en 1847 que "*le sieur bailleur, [avait] le droit de faire paître une vache à la suite de celles des preneurs*" (256). Ce "privilège" devait sans doute soulever quelques protestations de la part du cultivateur, car il représentait pour lui un surcroît de travail dont le produit de consommation final ne lui était pas destiné.

Enfin, le bail de la même exploitation atteste, en 1880, du droit des bailleurs de faire sur la propriété "*telles améliorations et réparations que bon lui semblera*". (257) A cette occasion le propriétaire fournissait à ses frais les matériaux nécessaires aux travaux, et se chargeait de payer les ouvriers employés.

C - CONCESSIONS DE JOUISSANCE ET LOGES

En sus des domaines et fermes se trouvant au Pérennou dans la 2^e moitié du XIX^e siècle, les documents analysés ont révélé l'existence d'exploitations minuscules : les loges et concessions de jouissance. Celles-ci correspondaient à ce que les indigents pouvaient espérer

de mieux. Elles constituaient certainement un échantillon du prolétariat rural.

1) Les concessions de jouissance

Les concessions de jouissance étaient accordées pour une durée variable aux preneurs qui s'engageaient à jouir de leur portion de terre respective, *"en bon père de famille"* (258) Elles prenaient cour moyennant le paiement au propriétaire d'un prix de location extrêmement faible. Ainsi, la redevance versée par P. MOENNER en 1862 pour la jouissance *"d'une parcelle de terre d'une contenance de 25 ares (2500m²) environ, bordée au nord par l'allée des hêtres, à l'ouest par le chemin menant à St Roch, au sud et à l'est par des terres à landes"* (259), ne s'élevait qu'à 0,50F /an. Quant au loyer de la *"portion de terrain située sur la route abandonnée de Quimper à Pont l'Abbé, au-dessus de Corroac'h, et aux issues de Guilly"* (260) il était aussi très modique : 1 F/ an, cette somme correspondait plus à un franc symbolique qu'à un véritable loyer.

Généralement ignorants et d'une très grande pauvreté, ces malheureux demeuraient, comme bien d'autres, étroitement dépendants des aléas du temps. Presque sans ressource, ils ne pouvaient avoir de grosses dépenses : la maison que P. MOENNER fut autorisé à construire en 1862, ne pouvait excéder la somme de 3000 F. A cette condition, leur habitation devait plutôt ressembler à une cahute, car le puits construit en 1820 au Leuré avait déjà coûté une telle somme !

2) Les loges

Les loges étaient souvent accordées pour une durée de 9 ans. Ce fut le cas de *"la parcelle de terre dite Menez Queven, située aux issues du Corroac'h, en la commune de Plomelin"* (261), en 1889.

Comme pour le domaine congéable, les preneurs étaient propriétaires des *"édifices et superficies"* (262) et leur éviction ne pouvait se faire qu'en échange du remboursement par le foncier de leurs droits superficiels et réparatoires, au demeurant très faibles.

Tenu de jouir de son mini-domaine *"en bon père de famille et cultivateur soigneux et actif"* (263) le nouveau "domanier" s'engageait à verser annuellement une rente domaniale proportionnelle à la valeur de sa terre et de ses revenus. Cette rente foncière et convenancière s'élevait, en 1865, à la petite somme de 5 F/ an, pour *"la portion de terrain dépendante de Kervatret qui faisait autrefois partie de la pièce de terre dite Prat-ar-Guip, et aujourd'hui séparée du reste de la parcelle par la nouvelle route de Pont l'Abbé"* (264)

Tout comme pour les concessions de jouissance, les maisons construites sur les loges n'étaient que de simples chaumines. Les cahiers de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H en apportent la preuve en 1832, puisqu'il y est fait mention *"d'une petite maison basse sur la lande dépendante du Guilly et payant 3 F de rente domaniale"* (265).

D - MODE D'EXPLOITATION LE PLUS EN USAGE AU PERENNOU

Pour obtenir la main-levée du séquestre établi sur ses biens en 1794, JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H contacta les autorités révolutionnaires :

"la plus grande partie de mon bien, leur écrivit-il, consistant en domaine congéables, je demande que la portion prise par la nation le soit en domaines congéables" (266) Ceci est bien la preuve que ce type d'exploitation était très usité en Cornouaille dans les années troubles de la République.

Cette remarque ne doit pourtant pas faire oublier les lois de 1791 et 1792. L'une et l'autre s'étaient attaquées à la suprématie du foncier, c'est pourquoi elles étaient devenues *"pour tous les propriétaires ruraux, une source d'inquiétudes continuelles"*. (267) Et ce n'est pas la loi de Brumaire an IV, rétablissant l'ancien statut du domaine congéable qui redonna confiance à JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H C'est pourquoi il préféra se débarrasser d'une bonne partie de ses conventions.

Si le nombre de domaines a augmenté au Pérennou sous JEAN FELIX DU MARHALLAC'H, c'est en raison des acquets effectués en la commune de Plomelin, où ce type d'exploitation était très usité.

Enfin, la hausse de la valeur vénale de la terre qui marqua la Bretagne à la fin du XIX^e siècle, incita de nombreux propriétaires à racheter les droits superficiels et réparatoires de leurs domaines. Au pérennou, en 1893, Edgar de BROCC convertit en fermes les domaines de Keraudren et Gorré-Bodivit.

Globalement le domaine congéable est resté le type d'exploitation le plus employé au Pérennou. (268) Ceci est sans doute dû à son ancienneté et aux difficultés chaque fois rencontrées pour sa conversion en ferme.

Pendant la plus grande partie du XIX^e siècle, l'existence du Pérennou a reposé sur l'exploitation agricole du domaine. Comme la fortune des propriétaires était fondée sur la possession de terres, leurs revenus étaient surtout fonciers. Pour les augmenter, il a fallu accroître les rendements de la terre et favoriser le développement de l'élevage.

3.3 LES RESSOURCES AGRICOLES

A - NATURE GEOLOGIQUE DU SOL ET ANALYSE SOMMAIRE DU CLIMAT

Comme on peut s'en douter, ces deux facteurs ont pour une large part déterminé la rentabilité agricole des terres cultivées.

1) Nature du sol étudié

Globalement la nature du sol plomelinois est à prédominance granitique. La décomposition de la roche mère a donné des terres légères, sableuses et perméables, riches en matières organiques et acides. C'est pourquoi les landes y étaient autrefois nombreuses. Comme leur teneur phosphorique est faible, elles ont nécessité l'apport d'engrais naturels et d'amendements.

A propos des terres situées en BODIVIT, leur sous-sol est à base de gneiss et micaschiste dont la décomposition donne des sols faciles à cultiver et d'une bonne fertilité.

2) Existence d'un micro-climat

Grâce à la proximité de l'Odé, les terres de *"la riche et populeuse paroisse de Bodivit"* (269), semblent avoir bénéficié d'un micro-climat propre à écarter les canicules de l'été (fraicheur de l'air), et les grands froids de l'hiver (relative douceur des températures). L'orientation sud-est du plateau de Bodivit contribue certainement aux conditions climatiques qui viennent d'être évoquées. Pour cette raison, la frange littorale s'est facilement couverte de plantations exotiques (palmiers), et de nombreux fruitiers. L'humidité entretenue par la densité des massifs forestiers y a favorisé la croissance d'azalées, de rhododendrons et de myosotis. Mais ce sont les productions maraîchère, fruitière et surtout céréalière qui ont fait du Pérennou et de ses dépendances, un domaine agricole de valeur.

B - ENGRAIS ET AMENDEMENTS UTILISES AU PERENNOU

D'une faible teneur en phosphore, les terres du Pérennou ont toujours eu besoin d'engrais naturels et d'amendements.

1) Engrais naturels

En dehors de la pratique coutumière de la jachère qui périclita sous les coups de boutoir des agronomes du XIX^e siècle, l'engraisement naturel des terres fut systématiquement employé sur l'ensemble de la période étudiée. Fidèles au dicton *"si tu veux du blé, fais du*

bœuf", (270) les paysans du Pérennou ont accordé une grande attention à l'élevage. C'est que les déjections de leurs bestiaux leur permettaient de "*faire la couche*"; autrement dit, d'étaler sur le sol destiné à être cultivé, le fumier nécessaire à son engraissement. Toutefois, quel que soit le cheptel disponible au Pérennou, il ne pouvait assurer indéfiniment la fumure nécessaire à la fertilisation des terres du domaine. Voilà pourquoi les paysans du Pérennou ont adopté de nouvelles formes d'amendements.

2) Les amendements " agronomistes "

Parmi ceux-ci, l'apport de cendres est resté primordial, puisque l'on note dès 1807, l'achat de "*100 barriques de cendre pour fumer les prairies*" (271).

Proches des "quartiers" de Quimper dénommés Lududu ("*cendres noires*") et Ludugris ("*cendres grises*"), les paysans du Pérennou avaient la possibilité de s'approvisionner en cendre, sans la moindre difficulté.

Les engrais marins étaient aussi très employés au Pérennou, ils se composaient de sable ou d'algues. Les carnets de dépenses du Pérennou laissent apparaître l'acquisition de maërl dès 1838, de sable calcaire (Trez) en 1842, de sable vaseux et sable vert (272) trois ans plus tard, de sable glaz et plus généralement de sable des Glénan à partir de 1846.

A propos du goémon, il était bien entendu régulièrement employé comme fertilisant. Une lettre envoyée par les Plomelinois au préfet du Finistère en 1829 stipule que "*Le littoral de la commune de Plomelin est couvert d'une ample moisson de vareck et autres plantes marines dont les riverains font une coupe régulière pour l'engrais de leurs terres.*" (273) Touché par la loi du 15 avril 1829 réglant le droit de pêche dans l'Odet au seul profit de l'Etat, les paysans plomelinois se tournèrent vers la côte rocheuse de Pen-Marc'h "*où l'engrais est meilleur*" (274). Ceci provoqua la jalousie des combritois qui cherchèrent "*tous les moyens et tous les faux fuyants*" (275) pour empêcher ces derniers de passer sur leur commune, craignant qu'ils ne pillent au passage leurs engrais marins.



Le ramassage du goémon - A. Mauve (1838 - 1888)

3) Les plantes fourragères

En 1809, J.F.M écrivait déjà :

"Ce serait en créant des prairies et des pâturages que l'on pourrait se flatter d'obtenir ces heureux résultats que désire le gouvernement. Les prés artificiels sont à peine connus dans l'arrondissement de Quimper. Une [multitude] de terrains arrosés par des eaux abondantes, et susceptibles d'offrir les plus heureux résultats à l'agriculteur intelligent restent incultes et ne présentent que des marais." (276)

Ce point de vue intelligemment exprimé, trouva son prolongement dans l'emplette de graines de trèfle en 1818. Quant à *"la pièce de terre [en bordure] de l'anse"*, (277) elle fut transformée en prairie artificielle vingt ans plus tard. Cette forme de fertilisation n'a pas disparu avec le temps, si l'on se fie aux notes du Comte de BROC : *"GUIRIEC, L'HELGOUALCH et RENAN, employés toute la journée à semer du ray-grass et du trèfle"*. (278)

C - NATURE DES PRODUCTIONS

1) La production céréalière

Nourriture de base et objet d'imposition sous l'Ancien Régime, les céréales n'ont pas perdu de leur importance après la Révolution. Au Pérennou, elles ont constitué l'essentiel des redevances en nature exigibles par les propriétaires. L'alimentation humaine étant composée principalement de pain, de galettes et de bouillies, les cultivateurs bretons accordaient surtout de l'importance à la production des céréales panifiables : seigle, sarrasin et froment.



Bretagne d'hier - Le battage du blé au manège à chevaux

L'étude des rendements que nous avons choisi de faire ne porte que sur la période 1813 - 1837, seule époque où nous possédons des chiffres facilement exploitables. Nous les avons rassemblés dans le tableau suivant. (279)

Total des redevances en bleds perçues par J.F.M. de 1813 à 1837
(seules les années impaires ont été comptabilisées)

Unité de valeur : Baux

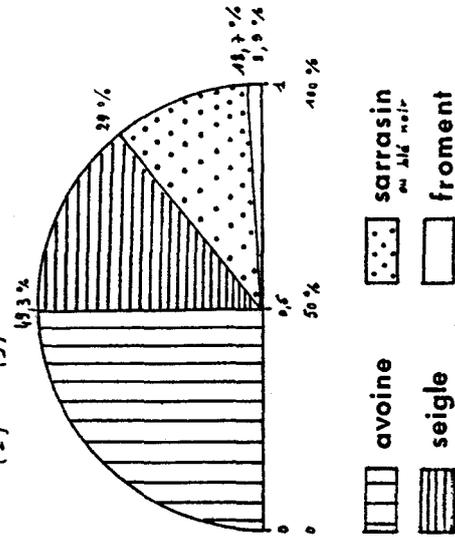
ANNEES	1813	1815	1817	1819	1821	1823	1825	1827	1829	1831	1833	1835	1837	1813 à 37	%
AVOINE	57	74	108	103	102	96	95	100	87	92	66	75	83	1138	49,30
SEIGLE	55	58	54	64	70	41	35	44	59	40	47	49	54	670	29,02
BLE NOIR	36	31	36	18	51	47	14,5	32	31	44	22	37	33	432,5	18,73
FROMENT	5	10	4,75	4	9	8	4	3,25	3,5	5	1	4	5	66,5	2,88
TOTAUX	153	173	202,75	189	232	192	148,5	179,25	180,5	181	136	165	175	2308	

(1)

(4) A partir de 1817 les bleds du Pourpris du Perennou ne paraissent plus dans les totaux.

Part de chaque bled dans les redevances perçues de : 1813 à 1837

(2)

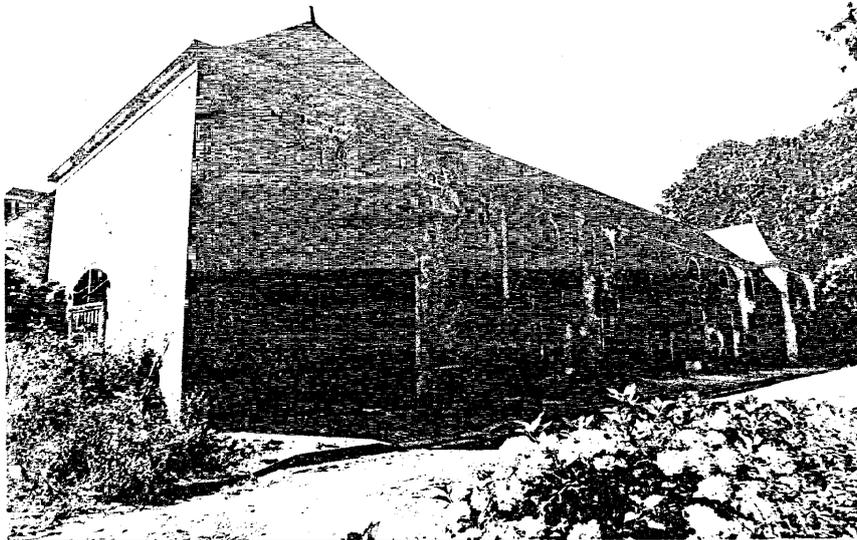


(3)

(3) Manquent les bleds de Klen, Corroac'h et du Quelen.

→ crise frumentaire

Tout en examinant le tableau des récoltes effectuées au Pérennou de 1813 à 1837, on s'aperçoit que l'avoine occupait la première place dans les prélèvements de grains effectués annuellement par J.F.,M.. Ceci ne saurait s'expliquer sans faire référence au cheval, dont l'usage (comme animal de trait) était autrefois très répandu au Pérennou, comme dans le reste de la région. Selon Emile SOUVESTRE, l'arrondissement de Quimper renfermait en 1836 entre 15 et 20 000 chevaux.



Les écuries du Pérennou, achevées en 1823

A l'inverse, le froment a toujours représenté la maigre part des quantités de grains produites chaque année. Ceci n'est pas vraiment étonnant, car les Bretons préféraient de beaucoup cultiver le sarrasin au froment, car il était moins vulnérable à l'humidité (cf crises frumentaires de 1817-1818 et 1829-1833) et plus apprécié dans l'alimentation. Il en est de même pour le seigle. A titre d'indication, l'Abbé MARHALLAC'H reçut de ses paysans 1670 Kg de sarrasin en 1858.

D'une manière générale, la production céréalière s'est avérée primordiale au Pérennou, sur l'ensemble du XIX^e siècle, sans doute parce que la terre de Bodivit était déjà anciennement connue comme "*un territoire fertile en toutes sortes de grains*" (280) (OGEE).

Le petit moulin du Pérennou (aujourd'hui Kerran) et celui de Corroac'h attestaient autrefois de la prospérité céréalière du Pérennou. C'est en ces lieux bien précis que les paysans du domaine avaient pris l'habitude de porter leurs grains.

Cependant la vente de ces moulins (celui de Keran est vendu en 1870) devait marquer la fin de cette époque prospère, où les céréales vendues constituaient l'essentiel des revenus de la propriété.

2) La production fruitière

Contrairement à la signification de son toponyme - "*lieux plantés de poiriers*" en breton - le domaine du Pérennou était principalement une terre de pommiers en 1826. C'est en tout cas ce qui ressort de l'état nominatif des fruitiers établi par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H à cette époque.

Selon celui-ci, les abords du manoir comptaient 511 pommiers à cidre. Cette particularité n'a pas disparu avec le temps. Car en 1909, le chanoine Abgrall écrit que "*les cultures et les plantations de pommiers [étaient] l'annonce de l'approche du Pérennou*" (281). Ceci n'est pas vraiment surprenant car les journaliers passaient encore régulièrement leur temps "*à ramasser des pommes à cidre*", "*moudre des pommes*" ou "*soutirer du cidre*", (282)

au début du XX^e siècle. De fait, la production de cidre semble avoir été importante sur l'ensemble du siècle dernier. Le nombre de barriques remplies de la "*précieuse boisson*" était en 1820 de 44, en 1825 de 22 et en 1832 de 60. Si certaines d'entre elles étaient vendues, la plupart servait à la consommation personnelle des propriétaires. Edgar de BROC avait aussi sa réserve : "*ai fait loger dans la cave du château, une barrique de cidre pour mettre en bouteilles*" (16 avril 1910) (283).

Compte tenu de sa fertilité exceptionnelle, le domaine du Pérennou ne pouvait manquer de posséder quantité d'autres fruitiers. Toujours en 1826, on dénombrait dans les vergers de la propriété 109 cerisiers, 63 pruniers (pour 15 espèces de prunes), 43 pêchers (pour 6 espèces de pêches) et 239 poiriers pour 61 espèces de poires) !

3) La production animale

L'élevage ovin a bien existé au Pérennou, jusqu'à la première moitié du XIX^e siècle. Compte tenu du peu de moyens techniques, il n'était pas possible de cultiver à l'époque les versants "montagneux" de la propriété. Fort logiquement, les "bêtes à laine" se sont imposées sur ces terrains "abrupts", car elles disposaient d'une aptitude naturelle à paître en relief accidenté. Mais si les preneurs de Keraudren furent autorisés en 1867 "*à édifier [pour les vaches] une crèche neuve en détruisant la crèche aux bêtes de montagne,*" (285) c'est parce que l'élevage de moutons avait disparu au Pérennou vers 1850, sans doute à cause de l'incurie des hommes auxquels le troupeau avait été confié. La courte existence de mérinos sur le domaine aura au moins permis aux deux tisserands vivant au Pérennou en 1835 de confectionner les vêtements dont s'habillaient les paysans.

L'élevage bovin était important au Pérennou, mais il est difficile d'évaluer précisément le nombre de bestiaux possédés sur l'ensemble du XIX^e siècle.

En 1807 le nombre de bêtes existant sur le domaine et ses dépendances, se montait à 130 (47 vaches, 32 génisses, 30 veaux et 21 bœufs). Toutefois l'existence d'un tel troupeau souffrait de l'insuffisance des herbages. "*La pénurie des fourrages et pâtures, écrivait JEAN FELIX DU MARHALLAC'H à l'époque, se fait tous les jours sentir dans les campagnes. Les bestiaux consacrés à l'agriculture ou destinés au commerce sont errants dans les montagnes (...) rentrés la nuit seulement dans des étables mal tenues et mal aérées, ils y trouvent à peine une nourriture suffisante.*" (286) Compte tenu des 8 ha de prés et pâtures disponibles au Pérennou en 1815, il semble que cette situation se soit quelque peu améliorée avec le temps.

Grâce aux efforts développés par les agronomes de la monarchie de Juillet, l'agriculture a évolué, mettant fin à la contradiction interne du système agricole traditionnel, qui condamnait l'élevage à la position subalterne d'auxiliaire de l'agriculture. L'apparition des plantes fourragères - régulièrement employées au Pérennou après 1830 - devait résoudre le problème de l'alimentation du bétail : d'où l'augmentation du troupeau et son amélioration. De fait, la métairie de Kerivoal possédait, en 1871, 2 fois plus de bestiaux qu'en 1807.

Si l'on tient compte de l'évolution des prix du bétail, comparée à celle des prix céréaliers de 1815 à 1900, on constate que la première est supérieure à la seconde. Ceci explique encore le succès de l'élevage au Pérennou dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

4) La culture de la pomme de terre

a) Les efforts de LE DEAN

La pomme de terre a mis beaucoup de temps à s'imposer dans nos campagnes au cours du XVIII^e siècle. A force de persévérance, les agronomes ont réussi à implanter le précieux tubercule dans le sol de nos champs. François Le DEAN, député aux Etats Généraux, faisait partie de ces esprits éclairés ayant activement participé à l'extension de cette culture en Cornouaille. Mort en 1823 à Bodivit où il résidait, François le DEAN fut enterré dans le

cimetière de l'ancienne paroisse qui touche le manoir de Lestrémeur. Sur sa tombe figurent les mots suivants : " *il fit du bien, ce fut toute sa vie. Par sa persévérance et par son exemple il a enrichi le pays de la précieuse culture de la pomme de terre.* (287) Selon toute vraisemblance, en raison des relations de caste qui unissaient les nobles de Bodivit entre eux, l'exemple de François le DEAN fut suivi en maints endroits, et en particulier au Pérennou.

b) La production au Pérennou

Si la pomme de terre était produite en faible quantité dans le pourpris du Pérennou en 1816, le décollage de la production a eu lieu en 1826. En l'espace de deux ans, elle a été multipliée par 8 ! Par la suite, les récoltes n'ont pas toujours été d'égale valeur, mais elles ont régulièrement dépassé les 150 boisseaux/an. (cf graphique).

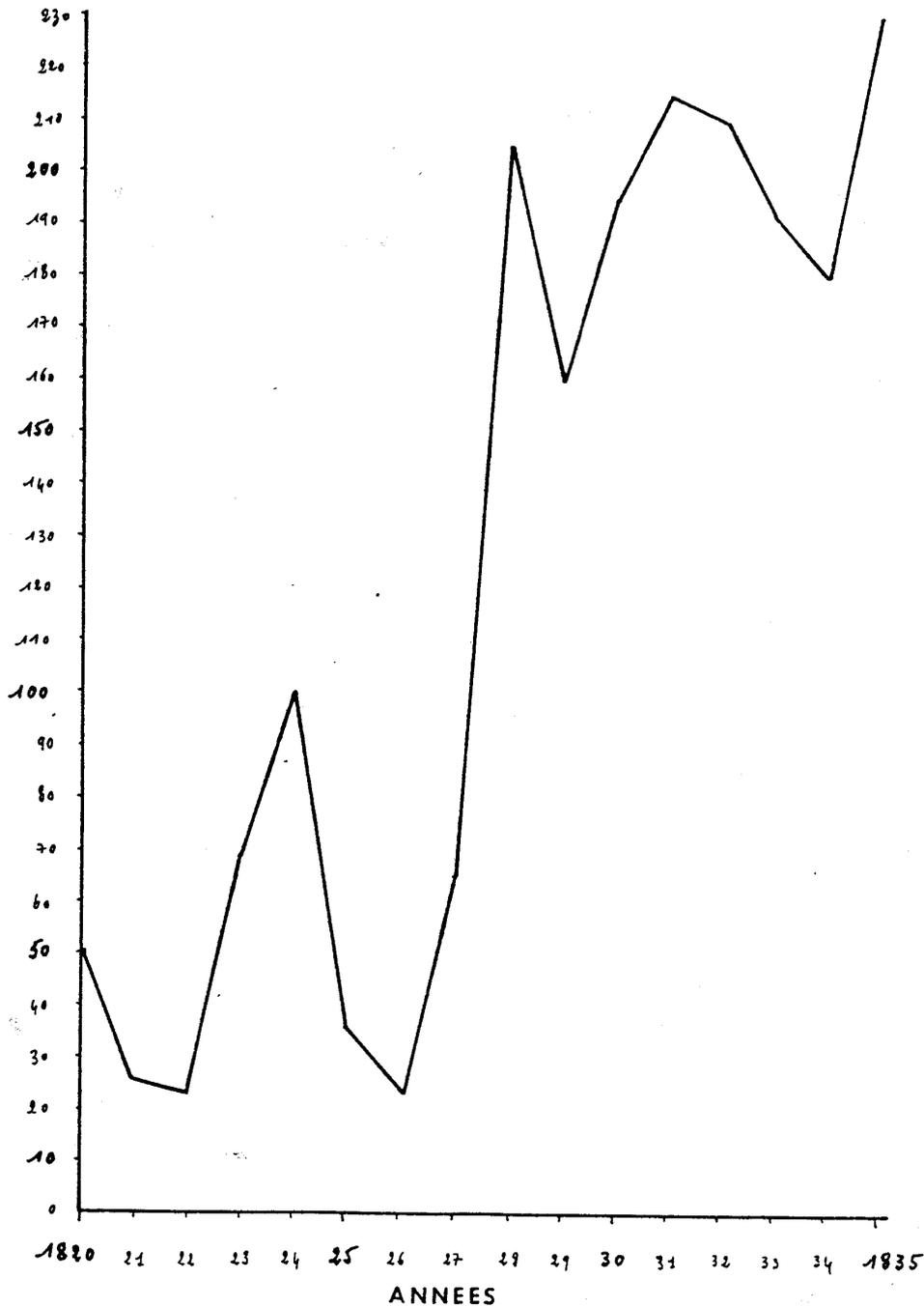
QUANTITES DE POMMES DE TERRE
RECOLTEES DANS LE POURPRIS DU PERENNOU
DE 1820 à 1835 (288)

		en boisseaux									
		1820	1821	1822	1823	1824	1825	1825	1825	1827	
ANNEES		50	26	23	69	100	36	25	65		
BX											

		1830					1835				
		1828	1829	1830	1831	1832	1833	1834	1835		
ANNEES		205	160	195	220	210	192	180	230		
BX											

Quantités de pommes de terre récoltées
dans le pourpris du Lérennou
(1820 - 1835)

BOISSEAUX



B. Plouz

Les progrès réalisés au Pérennou par la "petite truffe", à partir de 1826, ne sont pas étonnants. Selon Louis OGES, Plomelin était, en 1840, la commune du canton qui consacrait la plus grande part de ses terres labourables à la culture de la pomme de terre (+ 150 ha). Mais cette situation a certainement été modifiée par l'apparition du "mildiou" en 1844. Cette "épidémie" devait faire chuter la production de pommes de terre un peu partout en France. Son redémarrage s'est fait vers la fin du XIX^e siècle, suite à l'adoption de nouvelles espèces plus résistantes à la maladie. On constate en effet à l'époque que les journaliers occupent de nouveau leur temps " *à charroyer du fumier pour les pommes de terre* ", " *à semer des pommes de terre* ", " *à sarcler* " ou " *à tirer des pommes de terre* ". (289)

CONCLUSION DU CHAPITRE III

Avec le temps force est de constater l'amélioration des mentalités paysannes. Celles-ci ont évolué dans le sens préconisé par les agronomes et les campagnes sont sorties de l'ornière, abandonnant des us archaïques. Avec les progrès du machinisme agricole, en particulier, le travail paysan a perdu de son caractère laborieux pour gagner en productivité. En outre, le cadre matériel est devenu plus malléable et l'existence paysanne a perdu de sa précarité. On remarque même au début du XX^e siècle, une certaine spécialisation agricole, dans la nouvelle distribution des terres du Pérennou : l'élevage. Toutefois, si les terres de labour ne sont plus ce qu'elles étaient autrefois, le bien être acquis par le cultivateur est encore relatif, car les efforts et privations font toujours partie du cortège de contraintes qui l'accompagne quotidiennement.

CONCLUSION GENERALE

De 1789 à 1914, le Pérennou ne fut pas seulement un creuset de mondanité et d'érudition, mais aussi une formidable entreprise rurale, dont le siège était le manoir. L'ambivalence paysannerie laborieuse - noblesse aisée existant sur le domaine, menaçait l'homogénéité nécessaire à sa pérennité. C'est le pouvoir unificateur des propriétaires qui, en dépit des différences et oppositions, ont assuré l'osmose et fait du Pérennou un bloc longtemps insensible à l'érosion événementielle.

Si l'on descend l'Odet en bateau, on constate l'omniprésence de manoirs ou châteaux sur ses rives, ce qui témoigne de l'existence d'un type achevé de propriété de bord de rivière. En effet, contrairement à l'habitude, chaque demeure principale est ici excentrée par rapport au reste de son domaine. Au lieu d'être bâtie au milieu de ses terres, chacune a été construite en bordure d'Odet. Sans doute a-t-on préféré le plaisir des yeux (c'est à dire le point de vue), aux avantages offerts par la position centrale du château sur la propriété. De plus, en raison de l'inclinaison des berges, les manoirs de l'Odet occupent généralement une position assez élevée. Cette particularité les a souvent dotés de jardins étagés. Quand ils sont disposés de cette manière et à condition d'être judicieusement travaillés, ceux-ci produisent un effet naturel qui embellit encore le paysage environnant.

Plusieurs raisons peuvent expliquer une aussi grande concentration de domaines terriens, au voisinage de l'Odet : nous en avons retenu deux.

La première est indéniablement la beauté du site. Sans doute par imitation de la Loire, l'Odet est devenue une zone de résidence privilégiée de la noblesse, puis de la haute bourgeoisie. Malgré l'âpreté et la stérilité du paysage - avant que ne commencent les plantations - les bords de la rivière se sont rapidement couverts de "maisons de campagne" que les navires remontant vers Quimper pouvaient admirer à loisir. Il y a assurément de l'ostentation dans la réunion de ces demeures nobles en bordure d'Odet.

La deuxième explication possible fait prévaloir les préoccupations utilitaires des propriétaires. Car ils considéraient les bords de l'Odet comme une frange littorale proche de Quimper - dont le rôle s'est accru avec le temps - mais en dehors de la campagne profonde, arriérée et archaïque.

En fait, nous pourrions trouver d'autres raisons à l'occupation des berges de l'Odet : "*Quot homines, quot sententiae.*" (TERENCE - Phormion. II 4.14)

TABLES

GLOSSAIRE

ABSIDE : Tête ou extrémité d'une église, derrière le chœur - voir croquis.

ANSE DE PANIER (arc en) : Arc dont la courbe surbaissée à la forme d'une demi-ellipse - voir croquis.

APPAREIL (moyen) : Maçonnerie de pierres, aux épaisseurs comprises entre 0,25cm et 0,40cm.

ARC : Courbe décrite par une voûte, formée par un ou plusieurs arcs de cercle.
Voir Anse de panier - Brisé - plein cintre.

ARCADE : Ensemble formé d'un arc et de ses pieds-droits ou montants.

AVANT-CORPS : Partie d'un bâtiment en saillie sur l'alignement de la façade.

BATONS ROMPUS (parquet à) : Voir croquis

BOISERIES : Revêtements en bois de menuiserie des murs intérieurs d'une maison, à l'exclusion de ses planchers.

BRISE (arc) : arc aigu, opposé à plein cintre.

BUSTE : *Voir piedouche*

CAISSONS (plafond à) : plafond compartimenté, en raison de la disposition particulière des solives supportant l'aire du plancher.

CHATELET : Par définition petit château. Ici allusion à l'avant-corps de la façade arrière, dont l'allure rappelle les portes ou châtelets d'entrée des constructions fortifiées du Moyen-Age

CHENET : Mur terminant l'abside d'une église - voir croquis.

CHOEUR : Partie de l'église située entre l'abside et le transept. Elle renferme le maître-autel - voir croquis.

COLONNE : Support vertical de forme cylindrique, muni d'un chapiteau (partie élargie couronnant le fût de la colonne.) - voir croquis.

CONSOLE : Moulure saillante en forme de volute ou d'S servant de support ou de décoration.

CONTREFORT : Renfort de maçonnerie élevé sur l'extérieur d'un mur, en vue de l'assurer contre les effets d'une charge ou poussée.

CORNICHE : ensemble décoratif servant de transition entre le sommet d'un mur et la base du toit.

COUPE DE PIERRE (parquet à) : voir croquis

CROISEE (de pierre) : dans une fenêtre, le remplage en pierre fait de montants et de traverses. Par extension, la fenêtre garnie de ce remplage.

CROUPES (toit à) : Pans latéraux d'un toit en l'absence de pignons.

DORMANT (vitrage) : vitrage qui ne s'ouvre pas; généralement destiné à la décoration.

ECHAUGUETTE : Tourelle posée en encorbellement sur l'angle d'un mur.

ENCORBELLEMENT : Construction en-porte-à-faux, faisant saillie par rapport aux assises qui la supportent. Elle est généralement soutenue par des corbeaux ou consoles.

EPI DE FAÎTAGE : Ornement métallique décorant la crête d'un toit.

FRONTON : Couronnement triangulaire d'un édifice, d'une porte, d'une fenêtre ou d'un meuble.

LATINE (croix) : Croix dont la branche inférieure est plus longue que les 3 autres - voir croquis

LUCARNE (fronton) : Système de baie, ou l'encadrement s'élève verticalement sur le versant incliné du toit. Le sommet de cet encadrement est triangulaire.

MACHICOULIS : Ouverture pratiquée entre le parapet et le mur contre lequel il est appliqué. Elle est destinée au jet vertical et tombant de projectiles. Dans le cadre du Pérennou, l'emploi de ce mot est abusif car il s'agit simplement d'une imitation décorative.

MATER ADMIRABILIS : Statue de la Sainte Vierge.

MENEAU : Léger montant de pierre séparant les compartiments d'une fenêtre (gothique).

MERLON : Dans le crénelage, partie pleine comprise entre deux créneaux.

MOELLON : Pierre de construction maniable et facile à poser, en raison de son faible poids et de sa forme.

MOSAÏQUE : Assemblage décoratif de petites pièces rapportées en terre cuite, retenues par une couche de ciment et dont la combinaison figure un dessin. Au Pérennou cf. hermines dessinées dans le pavement du vestibule.

NEF : Partie comprise entre l'entrée et le chœur d'une église.

OCULUS : Fenêtre ronde, œil-de-bœuf.

OGIVE (voûte d') : Construction cintrée qui laisse apparaître des nervures saillantes sous ses arêtes. La croisée d'ogives est formée d'arcs entrecroisés - voir croquis

PARQUET : Voir croquis

PIEDOUCIE (buste en) : Portrait sculpté représentant un buste, posé sur un petit piédestal à base circulaire.

PILASTRE : Colonne plate engagée dans un mur et formant une légère saillie - voir croquis.

PINACLE : Amortissement ou petite pyramide ajourée garnie de fleurons, servant de couronnement à un contrefort. Voir croquis

PLAFOND : voir *caisson*.

PLEIN CINTRE (arc en) : Tracé d'un arc en demi-cercle.

POIVRIERE (toit en) : surmonté d'un toit conique. **PORTRAIT EN PIED** : Représenté debout, des pieds à la tête.

RINCEAU : Ornement rectiligne sculpté d'une tige ondulée qui projette des pousses de l'un et l'autre côté. Il décore le plus souvent des frises ou pilastres.

SACRISTIE : Partie d'une église généralement située dans l'abside, où sont entreposés les ustensiles sacrés ainsi que les vêtements sacerdotaux.

TOIT : Voir *croupes et poivrière*.

TRANSEPT : Partie transversale qui coupe la nef-maîtresse de l'église en 2, et lui donne la forme d'une croix - voir croquis

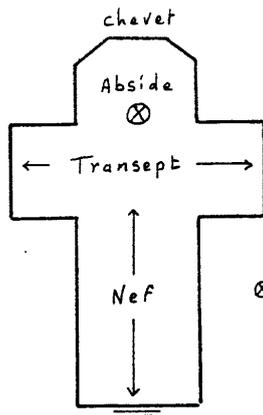
TRIBUNE : Sorte de galerie (jubé) dominant la nef, et destinée à accueillir les jeunes n'ayant pas effectué leur 1^{ère} communion (XIX^e siècle)

TRUMEAU : Peinture ou glace, au-dessus d'une cheminée

VIS (escalier à) : Escalier tournant en spirale autour d'un axe, dit "noyau"; qui soutient toutes les marches.

VITRAGE : Voir *Dormant*.

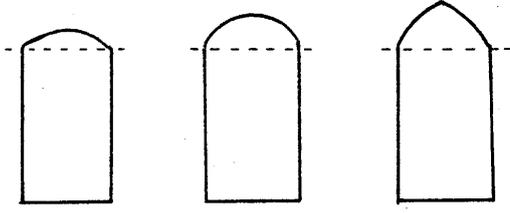
VOLEES (escalier brisé à deux) : Escalier constitué d'une montée unique suivie à partir du palier de 2 montées opposées voir croquis.



⊗ Choeur

- Eglise Latine -

- Arcs -

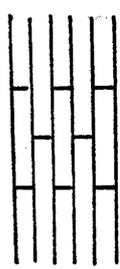


Anse de panier

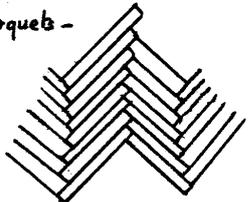
plein cintre

ou aigu brisé

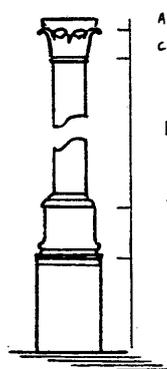
- Parquets -



- à coupe de pierre



- à bâtons rompus



Abaque corbeille
Fût
Base Dé
Socle

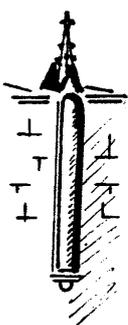
colonne

Piédestal

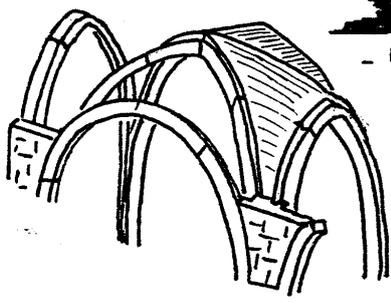
- colonne gothique -



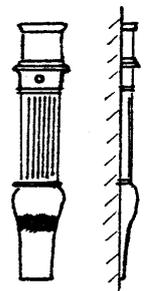
- Escalier brisé à deux volées



- Pinnacle -

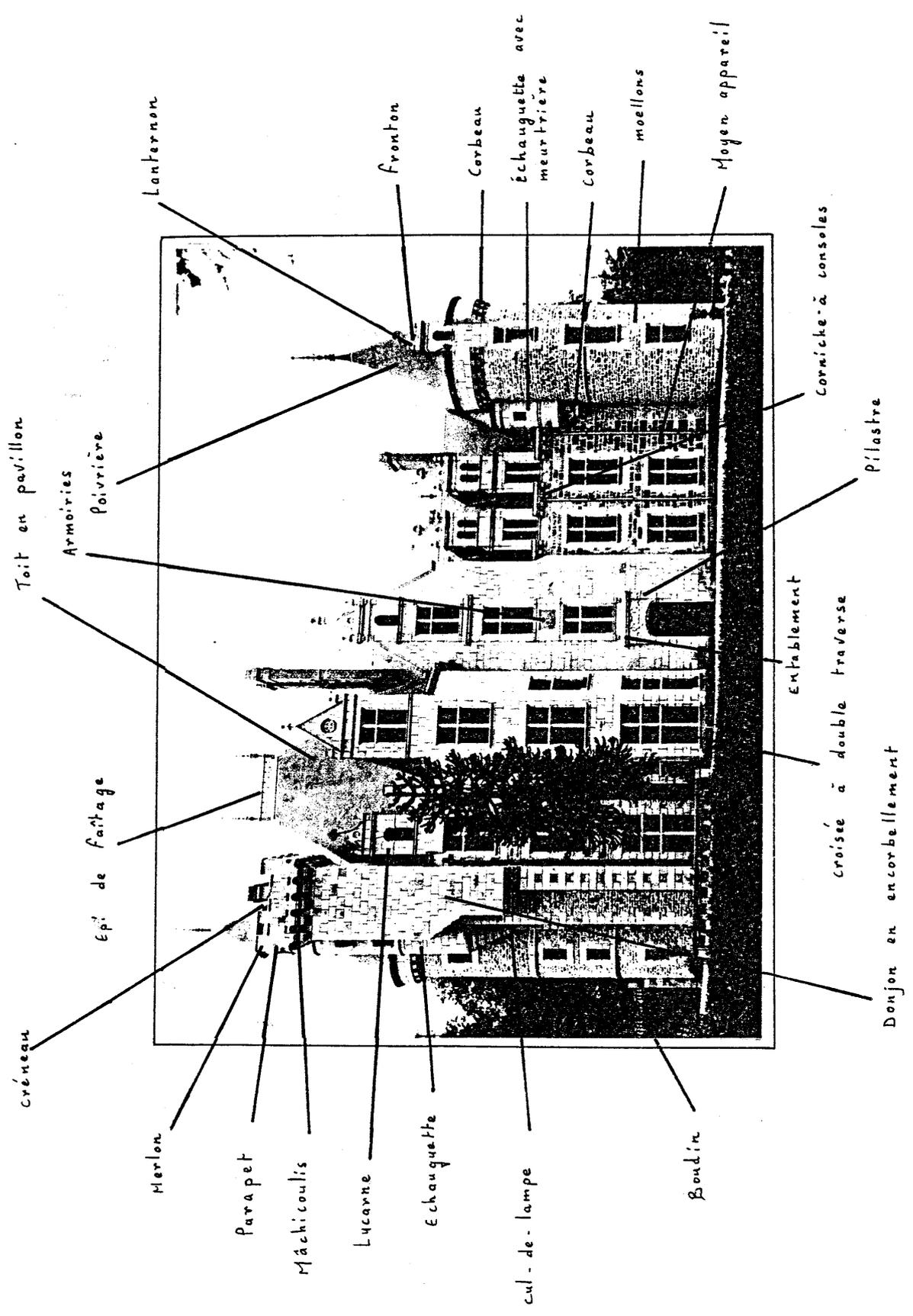


- Voûte d'ogives -



- Fialastre -

croquis



NOTES

CHAPITRE I

1. Ce toponyme existe toujours dans la commune de PLONEIS. Il désigne la propriété de Mr Olivier de CARNE-MARCEIN, descendant direct du célèbre académicien qui fait l'objet de notre étude. Louis-Marie de CARNE-MARCEIN n'a pas vécu dans le manoir du MARHALLAC'H, construit à l'extrême fin du XIX^e siècle, mais dans une gentilhommière située à proximité.
2. D'après le livre de Jean-Baptiste-Yves du MARHALLAC'H chevalier, seigneur de Raoul, Tréouren et autres lieux, vers 1720. C.P.
3. Acte de vente de la propriété à J.C.M, le 25 avril 1774. C.P.
4. A.D.F. (Quimper) 1 Q 2745. Domaine et enregistrement depuis 1790. Dossier MARHALLAC'H / émigré.
5. Ibid.
6. Ibid.
7. Ibid.
8. Ibid.
9. Ibid.
10. ibid.
11. Ibid.
12. Ibid.
13. Ibid.
14. Ibid.
15. Certificat de bons et loyaux services dans l'armée de Condé. 30 septembre 1797. C.P.
16. Cahier n° 1 des travaux effectués par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H au Pérennou de 1804 à 1840. C.P. (1812) p. 20.
17. Certificat de résidence à BOUILLE-MENARD (Maine-et-Loire). 12 prairial an 8. C.P.
18. A.D.F. (Quimper) 1 M 161. Administration générale du département depuis 1800. Prestations de serment des émigrés amnistiés /JEAN FELIX DU MARHALLAC'H 13 fructidor an 10.
19. Cahier N° 1 op. cit. (1804) p 1.
20. Courrier officiel de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H C.P. Lettre du préfet du Finistère le 12 mai 1806.
21. Ibid. Lettre du 4 juin 1812.
22. Ibid. Lettre du 12 juin 1812
23. J.F. le DEAN, doyen de ce jury, était très connu à PLOMELIN, notamment en raison de son action inlassable pour le développement de l'élevage ovin en Cornouaille.
24. Courrier officiel de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H C.P. Lettre du sous-préfet du Finistère le 9 septembre 1813.
25. Ibid. Lettre du préfet du Finistère le 23 août 1814.
26. Cahier n° 1 op. cit (1814) p. 23.
27. Ibid. (1815) p.24.
28. C'était un véritable ordre du mérite, destiné à récompenser la valeur militaire des catholiques engagés sur le front.
29. Savoir, au n° 12 de la rue du Faubourg Poissonnière.
30. Cahier n° 1 op.cit. (1817) p. 27 N.B: LOUIS XVIII prononça la dissolution de la chambre, car il n'admettait pas de voir ses députés lui dicter la politique du royaume.
31. Cahier n° 1 op. cit. (1818) p. 28.

32. A.D.F. (Quimper) 3 M 19. Administration générale du département depuis 1800. Collèges électoraux 1815-1820.
33. Cahier n° I op. cit. (1819) p. 28.
34. Correspondance privée de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H C.P. Lettre de Paris le 25 mars 1819.
35. Copie du discours de J.M.F. / Monument de Quiberon. C.P. (1824).
36. Courrier officiel de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H C.P. Convocation du Ministre de l'Intérieur au sacre de CHARLES X, le 29 avril 1825.
37. Correspondance privée de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H C.P. Lettre du conservateur des Hypothèques à Brest, le 30 novembre 1828.
38. Rentier des biens de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H le 1er juin 1837. C.P. p. 31 (année 1830).
39. Correspondance privée de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H C.P. Lettre de Paris le 21 janvier 1831.
40. Courrier officiel de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H C.P. lettre du préfet du Finistère (1840).
41. Ibid. Lettre du 28 octobre 1848.
42. Abbé ROSSI "*Notice sur Mgr du MARHALLAC'H*" Quimper, de Kerangal, 1891, p.6
43. Cahier n° 1 op.cit. (1809) p 13.
44. Abbé ROSSI op. cit.p. 6
45. Abbé ROSSI. op. cit. p.14.
46. Abbé ROSSI. op. cit. p.6
47. Abbé ROSSI. op. cit. p. 7
48. Correspondance privée de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H C.P lettre de Ste Anne d'Auray, le 8 mai 1819.
49. Ibid.
50. Ibid. lettre du lycée Ste Barbe à Paris le 26 juin 1826.
51. Ibid. lettre d'Auguste du M. Paris le 8 décembre 1826.
52. Ibid. lettre du lycée Ste Barbe à Paris le 19 décembre 1826.
53. Ibid.
54. Quand AUGUSTE - FRANÇOIS DU MARHALLAC'H n'était pas en pension, il résidait chez son oncle Auguste de GOURCUFF (au n° 97 de la rue Richelieu). Celui-ci était banquier et directeur de la compagnie d'Assurances Générales de Paris.
55. Car la catégorie des notaires, avoués et avocats, était à l'époque en plein essor.
56. Correspondance privée de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H C.P. lettre de Paris le 21 janvier 1831
57. Ibid. lettre d'Auguste du M. Paris le 26 décembre 1833.
58. Ibid.
59. Elles ont été détruites sur Sa volonté, après sa mort.
60. T. HERSART DE LA VILLEMARQUE "*Nécrologie de Mgr du MARHALLAC'H*", dans Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, 1891, VI, p. 259.
61. H. PERENNES "*Notice sur les paroisses du diocèse de Quimper et Léon*" dans B.H.A. 1838-1841 p. 203.
62. Cet herbier est toujours conservé au Pérennou. Il se compose de plusieurs centaines de planches.
63. A.D.F. (Quimper) 4 V 177 Cultes 1800-1906. Dons et legs à la commune de PLOMELIN, lettre au préfet du Finistère du 2 août 1869.
64. H.R BLANDEAU "*Patriotisme du clergé catholique et des ordres religieux pendant la guerre de 1870-71.*" Paris, le Coffre, 1873, p. 96.
65. ABBE J.M. KERBIRIOU "*Un prêtre breton*" dans Semaine Religieuse 1891, pp.

- 803 - 804 - 805.
66. Selon l'abbé ROSSI, le chapeau en question fut longtemps conservé au château de Kerouzien par les de CARNE. Il est aujourd'hui perdu (?).
 67. Abbé ROSSI, op. cit, p. 22.
 68. Abbé ROSSI op. cit. p. 22
 69. M. GUEGUEN et L.P. LE MAITRE "*Le cercle de mer ou histoire des îles Glénan*", Concarneau, 1981, p. 199.
 70. M. GUEGUEN et L.P. Le Maître op. cit. p. 200 N.B: Le Vitrail de la chapelle N.D. des Isles, construite par l'abbé du MARHALLAC'H est précieusement conservé au Pérennou.
 71. M. GUEGUEN et L.P. Le Maître op. cit. p. 201.
 72. A.D.F (Brest). 1 V 164. Culte catholique. Création de paroisse / Fouesnant et Isles Glénan 1868.
 73. Abbé ROSSI op. cit. p. 26.
 74. Communiqué sur la création de l'externat du MARHALLAC'H dans Semaine Religieuse 1889 p. 35.
 75. A cette date, la revue fut transformée en Semaine Religieuse.
 76. ABBE THOMAS "*St Corentin : histoire de sa vie et de son culte*", Quimper, de Kerangal, 1887, p. 196.
 77. Abbé ROSSI op. cit. P. 33.
 78. Correspondance privée d'AUGUSTE - FRANÇOIS DU MARHALLAC'H C.P. lettre du 25 mai 1888.
 79. Communiqué sur la bénédiction du canot de sauvetage de Penmarc'h Semaine religieuse 1890 p.464.
 80. T. HERSART de la Villemarqué (cf note 60) fait remarquer quant à lui, que le manuscrit fut confié à Edmond de Carné-Marcein neveu de Mgr du MARHALLAC'H. Il est aujourd'hui perdu (?).
 81. R. DE KERVILER "*Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*", Rennes, Plihon, 1894, T1, L VII, p.465.
 82. LOUIS DE CARNE-MARCEIN "*Souvenir de ma jeunesse au temps de la Restauration*", Paris, Didier, 1873, p.287.
 83. L. de CARNE-MARCEIN op. cit. pp. 284 - 285.
 84. L. de CARNE-MARCEIN op. cit. p. 286.
 85. Y. LE GALLO "*Brest et sa bourgeoisie*" Paris, P.U.F, 1968. T 2 p.110
 86. Y. Le GALLO op.cit. p 110.
 87. Savoir de la royauté constitutionnelle..
 88. Y, Le GALLO op. cit. 110.
 89. Y. Le GALLO op. cit. 110
 90. Cette "coalition", rassemblait la Gauche dynastique (O. BARROT), le Centre gauche (A. THIERS) et le Centre droit (F.GUIZOT).
 91. Y. Le GALLO op. cit. p. 110.
 92. Cette indemnité fut accordée en 1844 par F. GUIZOT, au missionnaire anglais PRITCHARD. Ce dernier venait en effet d'être expulsé de Tahiti, par l'Amiral Dupetit-Thomas, pour menées anti-françaises.
 93. GUIZOT alors ministre des A.E., décida en 1843-45 de nouer des relations suivies avec l'Angleterre - L'ennemie séculaire - et en 1846, avec l'Autriche de Metternich - Wirneburg.

CRAPITRE II

94. Cahier n° 1 op.cit. (1803) p. 2
95. Cahier n° 2 des travaux effectués par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H au Pérennou de 1804 à 1822. C.P. - (1804) p. 160.
96. Cahier n° 1 op. cit. (1803) p. 2.
97. Cahier n° 2 op. cit. (1804) p. 15.
98. Cahier n° 1 op. cit. (1806) p. 7.
99. Rentier des biens de J.F.M 15 avril 1832 Art. 1 (observations) C.P.
100. Cahier n° 1 op.cit. (1803) p.l.
101. Ibid. (1803) p. 1.
102. Ibid. (1813) p. 21.
103. Ibid. (1811) p. 17.
104. Ibid. (1811) p. 18
105. Ibid. (1811) p. 18
106. Ibid (1811) p. 18
107. Ibid (1811) p. 18
108. Ibid. (1811) p. 18
109. Ibid. (1812) p. 19
110. Ibid. (1812) p. 19
111. Ibid. (1812) p. 20
112. Ibid. (1811) p. 17
113. Cahier n° 2 op. cit. p. 4
114. Cahier n° 1 op. cit. pp. 78 - 79
115. Ibid. (1813) p. 21 - N.B. : cette attitude explique aussi les travaux de 1819 (10 000 F)
116. Il semble avoir été refait par Edgar de Broc en 1898 : " *Envoyé un Mandat de 500 F à Mr NOVELLO pour la mosaïque*" (11 novembre 1898).
117. Acte de vente de la propriété à J.C.M, le 25 avril 1774. C.P
118. Inventaire des biens séquestrés au Pérennou le 15 pluviôse an 2, C.P.
119. Ibid.
120. Cahier n° 1 op. cit. (1829) p. 118
121. Dossier "Travaux de la chapelle 1864-1866" - C.P.
122. CHAN. ABGRALL "*Excursion archéologique aux ruines romaines du Pérennou*" ; Quimper, de Kerangal, 1916, p. 14
123. Cahier n° 1 op.cit. (1803) p. 4
124. Ibid. (1803) p. 3.
- 124b. Correspondance privée de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H C.P. lettre de BUHLER, Paris, novembre 1841.
125. Cahier n° 2 op. cit. (1808) p.21
126. Cahier n° 1 op.cit. (1809) p; 13
127. Ibid.(1813) p. 21
128. Ibid.(1818) p.29
129. Ibid. (1845) p. 266
130. Ibid. (1827) p. 42
131. Correspondance privée de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H C.P lettre de Mme VAUTHIER, 3 juin 1832. N.B La maladie dont souffre le capitaine VAUTHIER est le choléra. Cette épidémie toucha Quimper en mai 1832 et sévit pendant 7 mois. Elle occasionna 180 décès environ, dans la capitale cornouaillaise.
132. Ibid. lettre d'Auguste du M. Paris 26 décembre 1833.

133. Cahier n° 1 op. cit. (1812) p. 20
134. Cahier n° 2 op. cit. (1813) p. 30
135. Cahier n° 1 op. cit. (1810) p. 15
136. Ibid. (1810) p. 15
137. Ibid. (1810) p. 15
138. Ibid. (1813) p. 22
139. Ibid. (1813) p. 22
140. Ibid. (1815) p. 25
141. Ibid. (1818) p. 29
142. Ibid. (1818) p. 29
143. Ibid. (1818) p. 29
144. EMILE SOUVESTRE *"Le Finistère en 1836"* Brest, de Lome, 1838 p. 79 à p. 84
145. Cahier n° 1 op. cit. (1833) pp. 126 - 127
146. Correspondance privée de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H C.P. lettre de SOUVESTRE, 4 février 1835.
147. Feuilles d'emploi du temps des "journaliers" du comte de BROCC. C.P. (1901)
148. Petits carnets du comte de BROCC. C.P. année 1910 (le 13 août).
149. Baillée de Kerustans. C.P. 1819.
150. Cahier n° 1 op. cit. (1819) p. 31
151. J. F BROUSMICHE *"Voyage dans le Finistère en 1829, 1830 et 1831"* Quimper, Morvan, 1977, T.2 p.253.
152. J.F. BROUSMICHE op. cit. p. 253.
153. CHAN. J.F. ABGRALL *"De Quimper à Bénodet par le Terfel ou revue rapide des châteaux de l'Odet"*, Quimper, Leprince, 1909, p.11
154. J. DORANGE *"Au pays des druides et des fées"* Montrevel, de la Taillanderie, 1986 red 1912, p. 92
155. Chan. J.F.M. ABGRALL *"excursion..."* op. cit. p.2
156. E.SOUVESTRE op. cit. P.79
157. L.E AUDOT *"Traité de La composition et de l'ornementation des jardins"*, Paris, 1854, p. 3
158. Cahier n° 1 op. cit. (1823) p. 37
159. Ibid. (1823) p. 37
160. Ibid. (1824) p. 39
161. Selon Labrousse, le Finistère comportait en 1882, 50% de fermes contre 6,5 % de métairies.
162. Bail à moitié-fruits de Kerivoal . C.P. 1882.
163. Ibid.
164. Ibid.
165. Ibid.
166. Cahier n° 1 op. cit. (1803) p. 1
167. Rentier des biens de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H 15 avril 1837 C.P. art 1 (observations.)
168. Petits carnets du comte de BROCC C.P. année 1898 (le 15 juillet).
169. Au n° 8 de la rue du Quai (aujourd'hui Quai de l'Odet) cf. Photo
170. Contrat d'assurances, année 1840, C.P.
171. Cahier n° 1 op. cit. (1834) p.249.
172. Collection d'articles de presse relatifs aux de BROCC. C.P. s. d.
173. A.D.F. (Quimper) 6 M 526. Etat de la population plomelinoise/ ménage du Perennou 1911.
174. Inventaire des biens séquestrés au Pérennou le 15 pluviôse an 2, C.P.

175. Ibid.
176. Celui-ci est arrivé au Pérennou le 4 novembre 1907; son traitement annuel se montait à 2000 F.
177. Inventaire des biens séquestrés au Pérennou le 15 pluviôse au 2, C.P.
178. Cette expression est courante dans les cahiers de dépenses de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H
179. L'assurance du 12 mars 1910, portait sur "une automobile de luxe, forme double phaéton à 4 places, marque Brasier, moteur de la force de 12 CV, immatriculée sous le n° 459- L4." C.P.
180. Cf. histoire de la côte d'Azur dans HISTORIA n° 588
181. Rentier des biens de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H (181-1847) C.P. p. 30 et 32.
182. Selon BIGOT DE MOROGNES, le budget d'un ménage parisien avec deux enfants, sous la monarchie de Juillet, se montait à 780 F (520F pour le père, 260 F pour la mère.)

CHAPITRE III

183. A.D.F.(Quimper) Matrices cadastrales de PLOMELIN (1815, 1895 et 1913). La surface de bois exprimée en 1840 est tirée d'une matrice établie par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H vers 1815. Il est précisé que la composition des terres est restée à peu près identique entre 1815 (?) et 1840.
184. L. OGES *"L'agriculture dans le Finistère au XIX^e siècle"* Brest, 1949, p.2
185. L. OGES op. cit. p. 10.
186. J.A. DE KERGARDEC *"Réponse au Dr VILLERME"* dans Revue de l'Armorique et de l'ouest, 20 octobre 1844, p. 35
187. L. OGES op. cit. p. 52
188. Abbé ROSSI op.cit. p. 34
189. Cahier n° 1 op. cit. (1803) p. 3
190. Cahier n° 2 op. cit. (1803) p. 16
191. Ibid. (1803) p. 17
192. Ibid (1815) P 32
193. L. OGES op. cit. p. 52
194. Cahier n° 1 op. cit. (1807) p.9
195. Ibid
196. Ibid (1828) p. 116
197. Ibid.(1803) p.2
198. Ibid. (1811) p. 16
199. Cahier n°1 op. cit. (1804 - 1847)
200. Rentier des biens de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H 15 avril 1832. C.P. p. 2 bis
201. Cahier n° 1 op. cit. (1812) p. 20
202. Ibid. (1816) p. 27
203. P. DU CHATELLIER *"De quelques modes de la propriété en Bretagne"*, Paris, du moulin, 1861 p. 18
204. J. SAVINA *"Cahiers des doléances des cantons de Quimper et Concarneau en 1789"*, Rennes, Oberthur, 1927 T.1 p. 156
205. Autrement appelées "fermes à grand renable" (cf. Keraudren 1815), à cause de la déclaration détaillée des édifices et terres que le preneur devait fournir au propriétaire lors de son entrée dans l'exploitation.
206. Cette appellation est commune à toutes les baillées étudiées.

207. Sans doute "an enor" (l'honneur en français).
208. Rentier des-biens de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H ler juin 1837. C. P. p. 3
209. J. SAVINA op.cit. p. 224
210. Baillée conservée au Pérennou.
211. Idem
212. Idem
213. Idem
214. Idem
215. Idem
216. Idem
217. Idem
218. Idem
219. Idem
220. Idem
221. Idem
222. Idem
223. Idem
224. Idem
225. Idem
226. Idem
227. Idem
228. Bail conservé au Pérennou.
229. Idem - N.B le bail qui fut finalement choisi, portait sur une durée de 6 ans (choix intermédiaire).
230. Cette appellation est commune à tous les baux étudiés.
231. Bail conservé au Pérennou.
232. Idem
233. Idem
234. Idem
235. Idem
236. Idem
237. Idem
238. Idem
239. Idem
240. Idem
241. Idem
242. Idem
243. Idem
244. Idem
245. Idem
246. Idem
247. Idem
248. Idem
249. Cahier n° 1 op. cit. (1803) p. 3
250. Bail conservé au Pérennou
251. Idem
252. Idem
253. Idem
254. Idem
255. Lettre d'habilitation en date du 26 mai 1851, aimablement prêtée (tout comme la

- photographie) par Victor SENECHAL de Plomelin. N.B Jacques Kerguelen est l'arrière-arrière grand-père de Mme SENECHAL.
256. Bail, concession de jouissance ou loge conservé au Pérennou.
 257. Idem
 258. Idem
 259. Idem
 260. Idem
 261. Idem
 262. cf, définition p. 143
 263. Loge conservée au Pérennou
 264. Idem
 265. Idem
 266. A.D.F. (Quimper) 1 Q 2745. Domaine et enregistrement depuis 1790. Dossier MARHALLAC'H/émigré.
 267. Copie de la lettre envoyée au préfet
 268. Ce mode d'exploitation a persisté en PLOMELIN jusqu'au début des années 1980.
 269. copie de la lettre envoyée par le conseil municipal au préfet du Finistère, le 10 avril 1817.
 270. L. OGES op. cit. p. 90.
 271. Cahier n° 1 op. cit. (1807) p. 69
 272. Savoir, résidus de micachistes chloriteux.
 273. Lettre des Plomelinois au préfet en avril 1829 C.P.
 274. Copie de la lettre envoyée par Le Brusque (maire de Plomelin) au préfet du Finistère, le 23 mars 1851. C.P.
 275. Ibid
 276. cf. note 267.
 277. Cahier n° 1 op. cit.(1809) p. 12.
 278. Feuilles d'emploi du temps des "journaliers" sous Edgar de Broc C.P. s.d.
 279. Petit cahier des productions du Pérennou (1825-1837) C.P.
 280. OGEE *"Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne"*, nouvelle édition par Marteville et Varin, 1845, p. 92
 281. CHAN. J.M. ABGRALL *"de Quimper à Bénodet..."*, p. 10.
 282. cf. note n° 278.
 283. Petits carnets du comte de BROC. C.P. année 1910 (le 16 avril)
 284. Etat des arbres fruitiers et bois plantés au Pérennou par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H jusqu'en juin 1826. N.B : on y trouvait aussi des brugnoniers(2), des abricotiers (15), des figuiers (5), des néfliers (3) et un murier.
 285. Baillée conservée au Pérennou.
 286. cf. note n° 267.
 287. Le cimetièrre en question est un cimetièrre privé. Il est situé sur la propriété de Lesremeur : l'entrée y est interdite.
 288. cf. note n° 279.
 289. cf. note n° 278.

SOURCES

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU FINISTERE (* Brest)

- 1 E / 412 - 479.7 - 481.37 - 665.5 (MARHALLAC'H)
- 4 E / 215 (CHAUVEL)
- 1 M / 161 162
- 3 M / 19
- 6 M / 525 - 526
- 1 Q / 1292 - 2745 (MARHALLAC'H)
- 1V/ 164 *
- 4V/ 177 *
- Matrices cadastrales de PLOMELIN (1815, 1895 et 1913)
- B.M.S PLONEIS
PLONEOUR-LANVERN
PLOMELIN
QUIMPER
- Collection de cartes postales sur les rives de l'Odet.

ARCHIVES DU SERVICE HISTORIQUE DES ARMEES

- Classement n° 88037 / Numérique, concernant le lieutenant Adolphe - Armand-Marie-Edgard de BROC (acte de naissance - Etat de services.)

MAIRIE DE PLOMELIN

- Plans cadastraux, section de Bodivit (1837 et 1937).
- Registre des décès (1914).

CHATEAU DU PERENNOU (Archives familiales et municipales)

- Rentier des biens de JACQUES-CHARLES DU MARHALLAC'H s.d
- Dossiers des biens séquestrés sous la Révolution (15 pluviôse an 2).
- Rentier des biens de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H (1815 - 1847).
- Rentier des biens de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H (15 avril 1832).
- Rentier des biens de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H (1er juin 1837).
- Etats des travaux effectués par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H sur la maison du Pérennou (1811 - 1812).
- Cahiers n°1 et n° 2 des travaux réalisés par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H au Pérennou (1804 - 1840).
- Petits cahiers des productions du Pérennou (1825 - 1837).
- Etat des plantations et fruitiers plantés par JEAN FELIX DU MARHALLAC'H au Pérennou (1826).
- Cahiers n° 1 (1823 - 1832) et n° 2 (1832 - 1849) des dépenses de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H
- Correspondance privée de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H
- Courrier officiel de JEAN FELIX DU MARHALLAC'H (y compris les diplômes).
- Registres (2) des délibérations de la mairie de PLOMELIN.
- Matrice cadastrale de PLOMELIN, secteur de Bodivit, parcelle du Pérennou (22 mars 1835).
- Etat de la population de PLOMELIN et situation de la commune en 1807. C.P.
- Correspondance privée d'AUGUSTE - FRANÇOIS DU MARHALLAC'H

- Courrier officiel d'AUGUSTE - FRANÇOIS DU MARHALLAC'H (y compris les diplômes).
- Dossier des ruines romaines du Pérennou.
- Dossier des travaux réalisés par AUGUSTE - FRANÇOIS DU MARHALLAC'H pour la construction de la chapelle domestique du Pérennou (1864 - 1866).
- Livre des dépenses d'AUGUSTE - FRANÇOIS DU MARHALLAC'H (1860 - 1870).
- Petits carnets du comte Edgar de BROC. Années 1890 - 1899 - 1900 - 1902 - 1903 - 1904 - 1905 - 1906 - 1907 - 1909 - 1910 - 1911.
- Feuilles d'emploi du temps des journaliers sous Edgar de BROC.
- Collection d'articles de presse du début du XXeme siècle, relatifs aux de BROC.
- Collection de photographies de la fin du XIX° siècle-début XX° siècle, relative aux de BROC et plus spécialement au domaine du Pérennou.
- Livre sur la généalogie des du MARHALLAC'H.
- Divers actes notariés (donation, testament, partage, usufruit, acquet, vente etc...)
- Baux de Gorré - Bodivit (1816 - 1824 - 1830 - 1839 - 1847 - 1893 - 1900 - 1910), Keraudren (1893 - 1900), Kerivoal (1891 - 1897 - 1906). Kerustans (1824 - 1839 - 1847 - 1880 - 1886 - 1897 - 1906).
- Baillées des deux Guilly (1856 - 1865 - 1875 - 1891), Guilly Hervé (1837 - 1845 - 1855), Guilly Della (1829 - 1839), Gorré - Bodivit (1874), Keraudren (1815 - 1841 - 1859 - 1867 - 1884), Le Leuré (1820 - 1872 - 1882 - 1890 - 1898 - 1908).
- Concessions de jouissance (1865 - 1887).
- Loges (1865 - 1889).

BIBLIOGRAPHIE

REVUES

CHAPITRE I

- AUDRAN (M.) *"Hommage à Louis de CARNE"*; B.S.A.F., III, 1876.
- HERSART de la VILLEMARQUE (T.) *"Nécrologie de Mgr du MARHALLAC'H"*, R.B.V.A. , VI, 1891.
- HERSART de la VILLEMARQUE (T.) *"Éloge funèbre de Mgr du MARHALLAC'H"*, B.S.A.F, XVIII, 1891.
- KERBIRIOU (Abbé J.M.) *Un prêtre breton"*, S.R., 1891.
- PERENNES (Abbé A.) *"Notice sur les paroisses du diocèse de Quimper et Léon."* B.H.A., 1838 - 1841.
- Communiqués sur l'état de santé de Mgr du MARHALLAC'H, S.R., des 19 et 26 juin; 3, 10, 17 et 24 juillet, 7 et 14 août 1891.
- Communiqué sur la création de l'externat secondaire du MARHALLAC'H. S.R. ~1899
- Communiqué sur la bénédiction du canot de sauvetage de Penmarc'h S.R. 1890

CHAPITRE II

- Gury (J.) *"Les sites pittoresques et jardins pittoresques en basse-Bretagne de Louis XVI à Louis-Philippe"*, B.S.A.F., CVIII, 1980.
- SEGALEN (A.P.) *"Zola en Bretagne"*, C.I., n° 4, 1977.

CHAPITRE III

- KERGARADÉC (J. de) *"Lettre au docteur Villermé"*, R.A.O., 20 octobre 1844.
- PHILIPPE (J.) *"Le cadre géographique de la Commune de PLOMELIN"*. Kannadig Ploveilh (revue mensuelle de la commune de PLOMELIN 1978.)

B.S.A.F.	= Bulletin de la Société Archéologique du Finistère.
S.R.	= Semaine Religieuse.
B.H.A.	= Bulletin d'histoire et d'archéologie.
R.B.V.A.	= Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.
C.I.	= Cahiers de l'Iroise.
R.A.O.	= Revue de l'Armorique et de l'Ouest.

OUVRAGES IMPRIMES

CHAPITRE I

- BELIN (A.) *"Les Aumoniers de 1870"*, Belin, 1972.
- BLANDEAU (H.R.) *"Patriotisme du clergé catholique et des ordres religieux pendant la guerre de 1870-1871,"* Paris , Le Coffre; Angers, Briand et Hervé, 1873.
- CARNE-MARCEIN (Louis de) *"Souvenirs de ma jeunesse au temps de la Restauration"*, Paris, Didier, 1873.
- FROTIER de la MESSELIÈRE (Vicomte H.) *"Filiations bretonnes"*, St Brieuc, Imp. de la Manutention, T 1, 1986.
- 104-
- GRANDIÈRE (A. de la) *"Notes historiques sur la paroisse de Pluguffan, avec notices généalogiques sur la plupart des familles de basse-Bretagne"* , Vannes, Lafolye, 1896.
- GUEGUEN (M) et Le MAITRE (L.P.) *"Le 'Cercle de mer ou histoire des îles Glénan"*, Concarneau, 1981.
- KERVILER (R. de) *"Répertoire général de biobibliographie bretonne"*, Rennes, Plihon, 1894.
- LAMATHIÈRE (T.) *"Panthéon de la Légion d'honneur"*, Paris, Dentu, s.d.
- LEDRU (Abbé A.) *"Histoire de la maison de BROC"*, Mamers, Fleury et Dangin, 1898.
- LE GALLO (Y) *"Brest et sa bourgeoisie"*, Paris, P.U.F. 1968.
- PASCAL (J) *"Les députés bretons de 1789 à 1983"*, Paris, P.U.F., 1983.
- PREVOST (M.) *"Dictionnaire de biographie française "*, Paris, le-touzey, 1956.
- ROSSI (Abbé) *"Notice sur Mgr du MARHALLAC'H"*, Quimper, de Kerangal, 1891.
- THOMAS (Abbé A.) *"St Corentin, histoire de sa vie et de son culte"*, Quimper, de Kerangal, 1887.
- VAPEREAU (G.) *"Dictionnaire universel des contemporains"*, Paris, Hachette, 1961.
- WAGNER (R.) *"Dictionnaire biographique illustré du Finistère"* Paris, Flammarion, 1911.

CHAPITRE II

- ABGRALL (chanoine J.M.) *"De Quimper à Bénodet par le Terfel ou Revue rapide des châteaux de l'Odet"*, Quimper, de Kerangal, 1909.
- ABGRALL (chanoine J.M.) *"Excursion archéologique aux ruines romaines du Pérennou"*, Quimper, de Kerangal, 1916.
- AUDOT (L.E) *"Traité de la composition et de l'ornementation des jardins"*, Paris, 1854.
- BRAUDEL (F.) et LABROUSSE (E) *"Histoire économique et sociale de la France"* Paris, P.U.F., 1976, T 2.
- BROUSMICHE (J.F.) *"voyage dans le Finistère en 1829, 1830 et 1831"*, Quimper, Morvan, 1977, T 2.
- BRUTAÏLS (J.A.) *"Pour comprendre les monuments de France"*, Brionne, Aubier, 1922.
- COUFFON (R) et LE BARS (A.) *"Répertoire des églises et chapelles du diocèse de Quimper et Léon"* St Brieuc, Presses Bretonnes, 1959.
- DAUMARD (A.) *"Les bourgeois de Paris au XIX^e siècle"* Paris, Flammarion, 1970.
- DORANGE (J.) *"Au pays des druides et des fées"* Montrevel, de la Taillanderie, 1912 red. 1892.
- GENET (L.) *"Révolution - Empire (1789 - 1815)"*, Paris, Masson, 1975.

- MENEZ (F.) *"Promenade en Cornouaille"*, Calligrammes, 1925, T. 1
- SOUVESTRE (E.) *"Le Finistère en 1836"*, Brest, de Come et Bonetbeau, 1838.
- TACEL (M.) *"Restaurations, Révolutions, Nationalités (1815 - 1870)"*, Paris, Masson, 1981.
- TUDESQ (A.J.) *"Les grands notables en France, 1840-1849"*, Paris, P.U.F., 1964, T 1.
- TULARD (J.) *"La vie quotidienne des Français sous Napoléon"*, Paris, Hachette, 1978.
- WAQUET (H.) *"Art breton"*, Arthaud, 1960.

CHAPITRE III

- CHATELLIER (P. du) *"De quelques modes de la propriété en Bretagne"*, Paris, du Moulin, 1861.
- CHATELLIER (P. du) *"L'agriculture et les classes agricoles en Bretagne"*, Paris, Guillaumin, 1863.
- DUBY (G.) *"Histoire de la France rurale"* Paris, Editions du Seuil, 1976.
- LE COEDIC (D.) *"L'architecture rurale française"* Paris, Berger-Levrault, 1985.
- OGEE *"Dictionnaire de Bretagne"* Rennes, Deniel, 1853, T VII.
- SAVINA (J.) *"Cahiers des doléances de Quimper et Concarneau"* Rennes, Oberthur, 1927.

TABLE DES MATIERES

Remerciements	9
Avant-propos	10
Le fonds	11
Règles d'édition et abréviations utilisées	12
Introduction générale	13
I - Un creuset de mondanité et d'érudition	17
Introduction au chapitre I	18
1.1 - La lignée des du marhallac'h	20
A - Jacques - Charles du Marhallac'h	21
L'acquet du Pérennou	22
Les déboires révolutionnaires	22
Le projet de partage	23
La fin de sa vie	23
B - Jean - Felix du Marhallac'h	24
Le jeune émigré	24
Retour au Pays et début d'une carrière politique locale	24
Le député des Bourbons	25
Une retraite méritée au Pérennou	28
C - Auguste - Felix du Marhallac'h	30
Un enfant taciturne et belliqueux	30
L'étudiant parisien	30
Tout avait pourtant bien commencé...	32
Le grand tournant	32
Solitude et sacerdoce	32
L'aumônier des mobiles	33
Le prêtre-ermite des Glénan	34
Retour sur le continent	35
La fin du voyage	37
1.2 - Edgard de Broc, successeur de Mgr du Marhallac'h	38
A- Sa jeunesse	38
B - Le Perennou comme cadeau de mariage	38
C- Le catholique militant	41
1.3 - Louis de Carne-Marcein	41
A- Sa jeunesse	41
B- Une âme de rédacteur politique	41
C- Son union avec Caroline du Marhallac'h	41
D- Le revers de la médaille	42
E- Sa carrière politique	42
F- Le tournant de 1848	43
Conclusion du chapitre I	44

II – Le manoir et son domaine	45
Introduction au chapitre II	47
2.1 - Existence d'un noyau nobiliaire	48
A- La motte féodale	48
Sa description	48
Son arasement	48
B- Le manoir	48
1) Le vieux manoir de l'Ancien Régime	48
2) Le manoir rénové de Jean Felix du Marhallac'h	49
Les transformations de 1811-1812	49
Description extérieure	51
3) Le château néogothique	54
Sa description extérieure	54
Son aménagement intérieur	59
C - La chapelle	62
Son historique	62
Sa description extérieure	62
Sa décoration intérieure	63
D- Le parc du Perennou	66
1) Le jardin de l'époque révolutionnaire	66
2) Le parc du Pérennou : naissance et évolution	66
La terrasse	69
La glacière	69
La volière	70
L'île Caroline	71
Les ruines romaines	73
Le Belvédère	75
3) Le parc du Pérennou dans la littérature	76
Les descriptions	76
Le mythe Zola	77
2.2 - Une périphérie roturière	77
A- Les maisons de garde	77
B- La métairie de Kerivoal	79
Définition générale du métayage	79
Le métayage au Pérennou	79
Son statut	79
2.3 - Le perennou, domaine de gens fortunés	81
A- Une profession commune : celle de propriétaire	81
B- La fortune des différents propriétaires	81
C - Le niveau de vie	82
1) Une mesure du niveau de vie : la valeur du mobilier	82
Valeur estimée des mobiliers de Jacques-Charles du Marhallac'h et Jean Felix du Marhallac'h	82
Composition du mobilier	83
2) Un "train de maison" aristocratique	84
Les conditions de logement	84
L'aménagement des pièces	84

La répartition des dépenses	85
L'évolution des dépenses sous Jean Felix du Marhallac'h	91
D- Jean Felix du Marhallac'h, une notabilité et un privilège de la fortune	93
E- Jean Felix du Marhallac'h et le milliard des émigrés	93
Conclusion du chapitre II	97
III - Les terres de labour	99
Introduction au chapitre III	100
3.1 - Un domaine bigarré	101
A - Les trois grands types de terre	101
Un paysage de landes	103
La pratique du défrichement	103
La part des labours	105
Le reboisement du Pérennou	105
B - Les surfaces négligeables	107
Les plantations et semis	107
Les prés et pâtures	107
Les vergers et courtils	107
3.2 - Les différents modes d'exploitation rurale	113
A- Le domaine congéable	113
Origine	113
Définition générale	113
Domaine congéable et doléances de Bodivit en 1789	118
Le domaine congéable du Pérennou	118
Les modalités d'entrée	118
Les servitudes domaniales	119
Les limitations domaniales	119
Les droits fonciers	120
B - Le fermage	121
Définition générale	121
Le fermage au Pérennou	121
Les modalités d'entrée	121
Les servitudes "fermières"	122
Les limitations relatives aux fermiers	122
Les droits du bailleur	123
C - Concessions de jouissance et loges	125
Les concessions de jouissance	125
Les loges	125
D - Le mode d'exploitation le plus en usage au perennou	125
3.3 - Les ressources agricoles	126
A - Nature géologique du sol et analyse sommaire du climat	126
Nature du sol étudié	126
Existence d'un micro-climat	126
B - Engrais et amendements utilisés au perennou	126
Engrais naturels	126
Les amendements "agronomistes"	127

Les plantes fourragères	128
C - Nature des productions	128
La production céréalière	128
La production fruitière	130
La production animale	131
La culture de la pomme de terre	131
Les efforts de LE DEAN	131
La production au Pérennou	132
Conclusion du chapitre III	134
Conclusion générale	135
Tables	137
Glossaire	139
Notes	145
Sources	153
Bibliographie (revues, ouvrages imprimés)	155
Table des matières	159
Annexe	163

Annexes

TABLE DE CONCORDANCE DES CALENDRIERS RÉPUBLICAIN ET GREGORIEN

extraite du Manuel de Diplomatique de A. Giry

MOIS REPUBLICAINS	AN II 1793-1794	AN III 1794-1795	AN IV 1795-1796	AN V 1796-1797	AN VI 1797-1798	AN VII 1798-1799	AN VIII 1799-1800	AN IX 1800-1801	AN X 1801-1802	AN XI 1802-1803	AN XII 1803-1804	AN XIII 1804-1805	AN XIV 1805-1806
1 ^{er} Vendémiaire . . .	22 sept. 93	21 sept. 94	23 sept. 95	22 sept. 96	22 sept. 97	22 sept. 98	23 sept. 99	23 sept. 00	23 sept. 01	23 sept. 02	24 sept. 03	23 sept. 04	23 sept. 05
15 Vendémiaire . . .	6 oct. 93	6 oct. 94	7 oct. 95	6 oct. 96	6 oct. 97	7 oct. 98	7 oct. 99	7 oct. 00	7 oct. 01	7 oct. 02	8 oct. 03	7 oct. 04	7 oct. 05
1 ^{er} Brumaire . . .	22 oct. 93	22 oct. 94	23 oct. 95	22 oct. 96	22 oct. 97	22 oct. 98	23 oct. 99	23 oct. 00	23 oct. 01	23 oct. 02	24 oct. 03	23 oct. 04	23 oct. 05
15 Brumaire . . .	5 nov. 93	5 nov. 94	6 nov. 95	5 nov. 96	5 nov. 97	5 nov. 98	6 nov. 99	6 nov. 00	6 nov. 01	6 nov. 02	7 nov. 03	6 nov. 04	6 nov. 05
1 ^{er} Frimaire . . .	21 nov. 93	21 nov. 94	22 nov. 95	21 nov. 96	21 nov. 97	21 nov. 98	22 nov. 99	22 nov. 00	22 nov. 01	22 nov. 02	23 nov. 03	22 nov. 04	22 nov. 05
15 Frimaire . . .	5 déc. 93	5 déc. 94	6 déc. 95	5 déc. 96	5 déc. 97	5 déc. 98	6 déc. 99	6 déc. 00	6 déc. 01	6 déc. 02	7 déc. 03	6 déc. 04	6 déc. 05
1 ^{er} Nivôse . . .	21 déc. 93	21 déc. 94	22 déc. 95	21 déc. 96	21 déc. 97	21 déc. 98	22 déc. 99	22 déc. 00	22 déc. 01	22 déc. 02	23 déc. 03	22 déc. 04	22 déc. 05
15 Nivôse . . .	4 janv. 94	4 janv. 95	5 janv. 96	4 janv. 97	4 janv. 98	4 janv. 99	5 janv. 00	5 janv. 01	5 janv. 02	5 janv. 03	6 janv. 04	5 janv. 05	5 janv. 06
1 ^{er} Pluviôse . . .	20 janv. 94	20 janv. 95	21 janv. 96	20 janv. 97	20 janv. 98	20 janv. 99	21 janv. 00	21 janv. 01	21 janv. 02	21 janv. 03	22 janv. 04	21 janv. 05	21 janv. 06
15 Pluviôse . . .	3 fév. 94	3 fév. 95	4 fév. 96	3 fév. 97	3 fév. 98	3 fév. 99	4 fév. 00	4 fév. 01	4 fév. 02	4 fév. 03	5 fév. 04	4 fév. 05	
1 ^{er} Ventôse . . .	19 fév. 94	19 fév. 95	20 fév. 96	19 fév. 97	19 fév. 98	19 fév. 99	20 fév. 00	20 fév. 01	20 fév. 02	20 fév. 03	21 fév. 04	20 fév. 05	
15 Ventôse . . .	5 mars 94	5 mars 95	5 mars 96	5 mars 97	5 mars 98	5 mars 99	6 mars 00	5 mars 01	6 mars 02	6 mars 03	6 mars 04	6 mars 05	
1 ^{er} Germinal . . .	21 mars 94	21 mars 95	21 mars 96	21 mars 97	21 mars 98	21 mars 99	22 mars 00	22 mars 01	22 mars 02	22 mars 03	22 mars 04	22 mars 05	
15 Germinal . . .	4 avril 94	4 avril 95	4 avril 96	4 avril 97	4 avril 98	4 avril 99	5 avril 00	5 avril 01	5 avril 02	5 avril 03	5 avril 04	5 avril 05	
1 ^{er} Floréal . . .	20 avril 94	20 avril 95	20 avril 96	20 avril 97	20 avril 98	20 avril 99	21 avril 00	21 avril 01	21 avril 02	21 avril 03	21 avril 04	21 avril 05	
15 Floréal . . .	4 mai 94	4 mai 95	4 mai 96	4 mai 97	4 mai 98	4 mai 99	5 mai 00	5 mai 01	5 mai 02	5 mai 03	5 mai 04	5 mai 05	
1 ^{er} Prairial . . .	20 mai 94	20 mai 95	20 mai 96	20 mai 97	20 mai 98	20 mai 99	21 mai 00	21 mai 01	21 mai 02	21 mai 03	21 mai 04	21 mai 05	
15 Prairial . . .	3 juin 94	3 juin 95	3 juin 96	3 juin 97	3 juin 98	3 juin 99	4 juin 00	4 juin 01	4 juin 02	4 juin 03	4 juin 04	4 juin 05	
1 ^{er} Messidor . . .	19 juin 94	19 juin 95	19 juin 96	19 juin 97	19 juin 98	19 juin 99	20 juin 00	20 juin 01	20 juin 02	20 juin 03	20 juin 04	20 juin 05	
15 Messidor . . .	3 juill. 94	3 juill. 95	3 juill. 96	3 juill. 97	3 juill. 98	3 juill. 99	4 juill. 00	4 juill. 01	4 juill. 02	4 juill. 03	4 juill. 04	4 juill. 05	
1 ^{er} Thermidor . . .	19 juill. 94	19 juill. 95	19 juill. 96	19 juill. 97	19 juill. 98	19 juill. 99	20 juill. 00	20 juill. 01	20 juill. 02	20 juill. 03	20 juill. 04	20 juill. 05	
15 Thermidor . . .	2 août 94	2 août 95	2 août 96	2 août 97	2 août 98	2 août 99	3 août 00	3 août 01	3 août 02	3 août 03	3 août 04	3 août 05	
1 ^{er} Fructidor . . .	18 août 94	18 août 95	18 août 96	18 août 97	18 août 98	18 août 99	19 août 00	19 août 01	19 août 02	19 août 03	19 août 04	19 août 05	
15 Fructidor . . .	1 ^{er} sept. 94	1 ^{er} sept. 95	1 ^{er} sept. 96	1 ^{er} sept. 97	1 ^{er} sept. 98	1 ^{er} sept. 99	2 sept. 00	2 sept. 01	2 sept. 02	2 sept. 03	2 sept. 04	2 sept. 05	
5 ^o jour compl. . .	21 sept. 94	21 sept. 95	21 sept. 96	21 sept. 97	21 sept. 98	21 sept. 99	22 sept. 00	22 sept. 01	22 sept. 02	22 sept. 03	22 sept. 04	22 sept. 05	
6 ^o jour compl. . .		22 sept. 95				22 sept. 99					22 sept. 04		

CHRONOLOGIE

- 1774 - Acquet du Pérennon par J. C. M.
- 1789 - Révolution Française.
- 1794 - Emigration de J. F. M - Séquestre du Pérennon - Partage.
- 1804 - Proclamation de l'Empire - Napoléon I^{er} - Amnistie
J. F. M.
- 1803 - "Excellent et riche mariage" de J. F. M.
- 1805 - Début des travaux d'embellissement au Pérennon.
- 1806 - Début de la carrière politique de J. F. M (retrait en 1830)
- 1808 - Naissance de A. F. M.
- 1811-12 - Travaux de rénovation sur la maison du Pérennon.
- 1813 - Décès de J. C. M.
- 1814 - Fin de l'Empire - Abdication de Napoléon I^{er}.
- 1815 - Début de la Restauration - Louis XVIII.
- 1819 - "Travaux extraordinaires" sur la maison du Pérennon
- 1825 - Sacre de Charles X à Reims.
- 1830 - Révolution de 1830 - Louis-Philippe.
- 1833-34 - Découverte des ruines romaines du Pérennon.

- 1839 - Mariage de A. F. M.
- 1845 - Achèvement du parc du Lérennou (?)
- 1848 - Révolution de 1848 - 11^e République.
- 1851 - Entrée de A. F. M dans les ordres (prêtre en 1854)
- 1852 - Proclamation du 11^e Empire - Napoléon III.
- 1858 - Décès de J. F. M.
- 1864 - 66 - Construction de la chapelle du Lérennou par A. F. M
- 1868 - Création de la paroisse des GLEDAN (1^{er} recteur : A. F. M)
- 1870 - Guerre de 1870 - Fin du 11^e Empire.
Proclamation de la 111^e République.
- 1876 - Décès de Louis - Marie de CARNE - MARCEIN.
- 1891 - Décès de A. F. M - Mariage { Marie de CARNE - MARCEIN
[Edgard de BROU.
- 1895 - 99 - Construction du château néo-gothique du Lérennou
- 1900 - Modifications de la chapelle de 1866.
- 1914 - Décès de Edgard de BROU.
Début de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

NOUS LOUIS-JOSEPH DE BOURBON,
PRINCE DE CONDÉ, PRINCE DU SANG, PAIR ET GRAND - MAITRE DE FRANCE,
COLONEL-GÉNÉRAL DE L'INFANTERIE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE, DUC DE GUISE
ETC. ETC. COMMANDANT EN CHEF, PAR LES ORDRES DU ROI, UNE DIVISION DE LA NOBLESSE
ET DE L'ARMÉE FRANÇAISE.

CERTIFIONS que M. Jean-Félix Du Marchais, Gentilhomme Français de la Province de Bretagne,

Lieutenant au Corps Royal de l'Artillerie, nous a joint au mois de Janvier 1793, et a servi depuis ce temps pour nos
ordres, nous ayant suivi à Berck et ayant fait les Campagnes de 1792, 1793, 1794, 1795, 1796 et 1797 jusqu'à ce jour
Dans les Compagnies Nobles de l'Artillerie, qu'il s'est honoré à toutes les Affaires qui ont eu lieu pendant ces Campa-
gnés, notamment d'aller aux 20 et 21. Aoust, 12 Septembre, 2 et 8 Décembre 1793, 15 Aoust, 2, 16, 19 et 24 Octobre
1796, qu'il s'est conduit avec honneur, se distinguant près son Zèle, son Courage et ses bonnes Vertus.

En foi de quoi Nous lui avons fait expédier le présent Certificat signé de Notre main, contre-signé par le Secrétaire
de Nos Commandemens, et auquel Nous avons fait apposer le Sceau de Nos armes.

Fait à notre Quartier-général d'Elberinghen le 20 Septembre 1797.

Jean-Baptiste de Bourbon

Par S. A. S. Monseigneur,

Erwick

4^e DIVISION.

Rappeller cette Division
en marge de la réponse,
ainsi que le N.^o

Préfecture de Police.

Liberté.



Egalité.

Paris, le 25 germinal an 9 de la
République française, une et indivisible.

Copie de la lettre du ministre de police g^{de} en date
du 25 août an 9^e préf. de police.

Parmi les Individus auxquels vous avez notifié
l'ordre de s'éloigner à 30 lieues de Paris, Setrouse,
Citoyen préfet, le nommé Jean Felix Marshallach

Quoique cet Individu soit inscrit comme
amnisté, il n'en n'est pas moins constant qu'il n'a
jamais porté les armes contre sa patrie et qu'il n'a
à aucune époque, fait partie des Bandoes de l'ouest

D'après ces Considérations, je vous autorise à le
laisser séjourner en cette Commune. Vous aurez
soin toutefois de le faire surveiller, et vous me
rendrez compte des résultats de cette surveillance
Piepi Fouche
Pour Copie conforme Louis Chérelat^e Division
Druivy



Ministère de la Police
générale de la République.

Liberté.



Egalité.

CERTIFICAT D'AMNISTIE.

Paris, le 23 fructidor an 10 de la République française.

LE MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE,
en exécution de l'article VIII du Sénatusconsulte, en
date du 6 floréal an 10;

Vu la déclaration faite le 20 fructidor an 10
devant le Préfet du Département de la Finistère
par Marshallach (Jean-Félix) âgé de 30
ans, né à Plonévez, résidant à Quimper,

De laquelle il résulte que cet individu ne jouit
d'aucune place, d'élévation, d'attributions
ou pensions de puissance étrangère.

Vu pareillement le serment qu'il a fait d'être fidèle
au Gouvernement établi par la Constitution, et de

n'entretenir, ni directement ni indirectement, aucune liaison ni correspondance avec les ennemis de l'État ;

Considérant que cette déclaration et ce serment ont été faits dans les délais déterminés, et qu'ils sont conformes aux dispositions des articles III, IV et V du *Sénatusconsulte* ;

Considérant que *Marballach (Jean Félix)*

ne se trouve dans aucun des cas d'exception prévus par l'article X,

ARRÊTE ce qui suit :

ARTICLE I^{er}

Amnistie est accordée pour fait d'émigration à

Marballach (Jean Félix)

II.

Il rentrera, en conséquence, dans la jouissance de ceux de ses biens qui n'ont été ni vendus ni exceptés par l'article XVII du *Sénatusconsulte*.

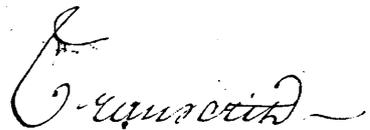
III.

Le présent Certificat d'amnistie sera envoyé au Ministre de la justice.

Le Ministre de la Police générale,



*Delivré le 27 fructidor
an 10 de la république
Le Ministre de la Justice*



7

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE.

M A I R I E

DE QUIMPER.

PASSE-PORT

En vertu de la Loi du 10 Vendémiaire an IV,
et celle du 28 Vendémiaire an VI.

N.º de l'inscription au Tableau de la Commune.



N.º 4066

u registre

Jean Felix du Morhallaek

L A I S S E Z p a s s e r l e c i t o y e n *Jean Felix*
Morhallaek

allant à *St Briec* département des *Cotes du nord*

natif de *Ploneour* département du *finistère*

âge de *tronte ans*

profession de *propriétaire*

domicilié à *plomelin*

commune d'*idem*

département d'*le finistère*

taille d'*un mètre 65 centimètres*

cheveux *blonds*

sourcils *idem*

front *ordinaire*

yeux *bleus*

nez *moyen*

bouche *grande*

menton *fourchu*

visage *ovale*

et prêtez-lui aide et assistance au besoin: à lui d'*élire par*
ordres du préfet du finistère ou date du premier de Ramois
et être communié à son visa

DÉLIVRÉ en Mairie, à Quimper, le *9 fructidor*
l'an *11* de la République française, une et indivisible,

Signature du Maire ou de l'Adjoint:

Signature du Secrétaire:

Bertin



P. Cougeol

Vu l'authenticité de la signature; à quimper le 9 fructidor
an 11 de la république.
Carte préfet
Le préfet du finistère
M. Cougeol

REPUBLIQUE DE FRANCE
BUREAU DE POLICE

PASSE-PORTS.

LIBERTÉ.

ÉGALITÉ.



Registre 2

N° - 5250.

PARIS, le 20
an 4 de la République Française, une et indivisible.

NOUS CONSEILLER D'ÉTAT, PRÉFET DE POLICE,
invitons les Autorités Civiles et Militaires de la
République, à laisser passer et librement circuler de

SIGNALEMENT.

Agé de *35 ans*
taille d'un mètre,
68 centimètres
cheveux *bruns*
sourcils *bruns*
front *large*
yeux *bleus*
nez *droit*
bouche *modérée*
menton *petit*
visage *ovale*

PARIS à *Quimper*
Département du *Finistère*
Citoyen *Demarballact Jean Louis*
profession d *propriétaire*
nati d *Quimper* Départ^t. de *Finistère*
demeurant *à Quimper, rue de la République n° 10*
et à lui donner aide et protection en cas de besoin.

Délivré sur le dépôt de *sa carte d'identité*
de jour et de nuit

Signature du Porteur.

J. Demarballact

Commis en vertu de la loi de 1800
Leur Bureau est situé au boulevard de la
Liberté à Paris

LE CONSEILLER D'ÉTAT, PRÉFET,

Le Chef de division,

Le Préfet de Police

vu bon et arrivé en mairie
De Buhukien ce jour dix messidor
an 4 de la République Française

vu en mairie de Buhukien
ce jour vingt thermidor pour aller
à Quimper.



P. J. B. S.

ARRONDISSEMENT

de *Quimper*

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

COMMUNE

de *Plomelin*

EMPIRE



FRANÇAIS.



Année 1870.

No 48.

PORT-D'ARMES.

ARRÊTÉ du 31 Décembre 1806.



Le Préfet du Finistère,

En exécution de son Arrêté du 31 décembre 1806, accorde
les permis de Port-d'Armes au Sieur *Bumarkhallack.*

Jean Félix profession de *Maire* domicilié
à *Plomelin* Arrondissement de *Quimper*

âgé de *37* ans, taille d'un *Mètre 62* Millimètres.
cheveux et sourcils *châtains* yeux *bleus*

bouche *moyenne* nez *ordinaire* menton *ronde*
visage *ovale*

à la charge par lui de se conformer strictement aux
dispositions dudit Arrêté.

Le présent ne sera valable que jusqu'au 1^{er} janvier 1871.

Quimper, le 31 Janvier 1870.

Signature du Porteur.

Jean-Bumarkhallack

LE PRÉFET,

mielle



Droits perçus.

Rétribution. . . . 10 francs.

Timbre et papier. . . .

210f 47 1/2

Recu. Quimper le 2 Janvier 1870

[Signature]

Série N.º 4. Feuille N.º 132. arrond. de Quimper. Département

DE

DÉPARTEMENT

D^e *finistère*

SOUS-PREFECTURE

D^e *quimper*

COMMUNE

D^e *quimper*

LOI DU 28 VENDÉMAIRE
AN VI.

Valable pour un an.

PASSE-PORT.

Registre 14.

Nº 132

SIGNALEMENT.

Agé de 37 ans
taille d'un mètre

85 centimètres,

cheveux châtains

front haut

sourcils châtains

yeux bleus

nez ordinaire

bouche moyenne

barbe nulle

menton court

visage ovale

teints clairs

SIGNES PARTICULIERS.

Signature du Porteur.

Jehan Felix Dumurshalla

AVIS ESSENTIEL.

Dans les villes où il existe un
Commissaire général de police, le
Porteur est tenu de se présenter
devant lui, pour faire viser son
Passé-port.

Police Générale de L'EMPIRE



Au Nom de Napoléon
Empereur des Français.

Nous Mairé Jean Felix Dumurshalla

Invitons les Autorités Civiles et Militaires à laisser passer et
librement circuler d^e *quimper* département
d^e *finistère* à *Morlaix* département
d^e *finistère*

Jehan Felix Dumurshalla

profession d^e *rentier à Morlaix de plouzelin*
nati^f de *plouzelin* département d^e *finistère*
demeurant à *plouzelin*

en à lui donner aide et protection en cas de besoin.

Délivré sur *La somme parfaite* *Couvoisance*
quimper avec *Jehan Felix Dumurshalla*

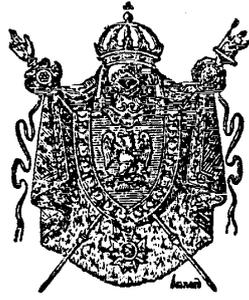
Fait à *quimper*

le 6. 7. brum. 1810.



Jehan Felix Dumurshalla

EMPIRE



FRANÇAIS.

L'Auditeur au Conseil d'Etat,

Préfet du Finistère,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Décret impérial du 15 Avril 1806, sur le
Renouvellement quinquennal des Maires et Adjointe,

Arrête :

Le Sieur Dumarhallach (félix) membre du Conseil général

est nommé pour remplir les fonctions de Maire

dans la Commune de Plomelin

Arrondissement de Quimper.

Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement
de Quimper est chargé de l'exécution du présent.

Fait en Préfecture, à Quimper, le 31 ^{bre} 1812.

du Préfet

M. de la Roche

DÉPARTEMENT

d'Alger

SOUS-PRÉFECTURE

d'Alger

COMMUNE

d'Alger

LOI DU 28 VENDÉMAIRE

AN VI.

Valable pour un an.

PASSE-PORT.

Registre 17

No. 17

SIGNALEMENT.

Âge de 37 ans
taille d'un mètre
centimètres
cheveux bruns
front découvert
sourcils bruns
yeux bruns
nez droit
bouche moyenne
barbe brune
menton brune
visage ovale
teint pale

SIGNES PARTICULIERS.

Signature du Porteur.

AVIS ESSENTIEL.

Dans les Villes où il existe un Commissaire général de police, le Porteur est tenu de se présenter devant lui, pour faire viser son Passe-port.



De par l'Empereur le Roi.



Je soussigné, Jacques Félix Kuller, Citoyen, Nour de la Commune d'Alger (Département d'Alger) (Département d'Alger).

Invoque les Autorités Civiles et Militaires à laisser passer et librement circuler de Alger département d'Alger à Alger département d'Alger.
Monsieur Lamarkuller, (fils)
profession de (Docteur en la Faculté de Médecine) département d'Alger
né à Alger département d'Alger
demeurant à Alger
et à lui donner aide et protection en cas de besoin.

Déclaré sur sa Demande

Fait à Alger le 10 Ventôse An VI
Le Maire de Alger
Louis-François Bugeat



Prix du Passe-port, DEUX FRANCS.

Le Grand Maître des Cérémonies de France
après avoir pris les ordres du Roi a l'honneur de
prévenir monsieur Felix de Murballart que le Doyen
du Conseil général du Finistère sera présenté à Sa Majesté
par le Grand Maître des Cérémonies à onze heures et
demi au Château des Tuileries demain vendredi 10 Juin

Le Grand Maître des Cérémonies prie
monsieur Felix de Murballart d'agréer l'assurance
de sa considération très distinguée.

Le M^r de Trugnot

Juin
1814

M. Felix de Murballart.

NOUS LOUIS - JOSEPH DE BOURBON,

Prince de Condé, Prince du Sang, Pair et Grand-Maitre de France, Lieutenant-Général des Armées du Roi, Chevalier de ses Ordres, et de l'Ordre de Saint-André de Russie, Colonel - Général de l'Infanterie Française, Duc d'Enghien, de Guise et du Bourbonnais, etc., etc.

CERTIFIONS que sur votre demande, nous avons fait donner par le Ministre

royal et militaire de la Guerre à M. Jean-Joseph de Martiniello, ancien officier,

anciennement à Paris, au nom de Monsieur de Martiniello, N° 2, et l'avons reçu (Chateaubert)

lequel, après avoir pris de lui le serment requis,

En foi de quoi Nous lui avons fait expédier le présent Certificat signé de notre main, contresigné par le Secrétaire de nos Commandemens, et auquel Nous avons fait apposer le Sceau de nos Armées.

Fait en Notre Palais Bourbon, le 17 Novembre 1815.

Ami Joseph de Bourbon



PAR SON ALTESSE SÉRÉNISSIME,

L. J. de Bourbon

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ENREGISTRÉ au Secrétariat de la
Commission sous le n.° 118

Opposé
Adm. M. H.

COMMISSION CRÉÉE POUR L'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS DES ANCIENS OFFICIERS.

PORTÉ au tableau d'avancement
n.° 22 sous le n.° 7679.
C. Combès a été nommé
au ministère de la Guerre.
En conséquence de la décision de Son Excellence le Ministre de la guerre, le présent certificat a été délivré à M. de Courballeck (Suisse) pour attester qu'il résulte du premier examen de ses pièces, déposées au secrétariat de la Commission, qu'il paraît susceptible d'être admis au service avec le grade de Capitaine dans l'arme de l'infanterie Grade pour lequel il a été proposé date du brevet à lui délivrer dans la séance du 19 Janvier 1815. sans rien préjuger, toutefois, sur le prononcé définitif qui résultera de l'examen régulier des droits de cet Officier.

Par la Commission :

Le Lieutenant-colonel Secrétaire, *Deffieux*

Paris le 28 Janvier 1815

Le Lieutenant général, Pair de France, Ministre d'état,

Président de la Commission,

Le A. D. Beaumont



174.

Le Préfet du département du Finistère,
Chevalier de l'Ordre royal et militaire
de St. Louis,

En exécution de l'Ordonnance du Roi du 13 janvier 1816,
relative au renouvellement général des Maires et Adjoints,
et en vertu de l'article XX de la Loi du 28 pluviôse
an 8,

Arrête :

ARTICLE PREMIER.

Le Sieur Dumarchallack *Jésu*, Prop^{ca}

est nommé pour remplir les fonctions de Maire
dans la Commune de *Ploemel*
Arrondissement de *Quimper*

ART. II.

Le Sieur Dumarchallack ne sera installé
dans ses fonctions qu'après avoir prêté serment au Roi.

ART. III.

Monsieur le ~~Sous-Prefet~~ *Messia* de ~~l'Arrondissement~~ *la Commune*
de *Ploemel* est chargé de l'exécution du présent.

Fait en Préfecture, à Quimper, le 4 Juin 1816.

Le Préfet,



Préfecture
Finistère.

²⁷⁵
Quimper, le 17^e Juin 1816.

Bureau
des
affaires

M. Doussard le Président,

J'ai reçu la Déclaration que vous m'avez
fait Chouan de m'adresser, & l'ai envoyée
au Gouvernement le montant de votre taxe
au rôle de la réquisition de Cent millions.
J'approuve à cet acte de patriotisme
que je ferai insérer au premier numéro
du Bulletin des actes administratifs, & j'en
suis le voir donné connaissance à Son
Excellence le Ministre Secrétaire d'Etat
des Finances

J'ai Chouan votre avec une
haute considération,

M. Doussard le Président,

Votre très humble et très
obéissant serviteur.

Le Préfet du Finistère

Doussard Du Warhallaeh,
Président du Conseil Général, à Quimper.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE.

Réquisition de 100 Millions.

Abandon faite au Roi.

Le Receveur particulier de l'arrondissement
de Quimper — reconnaît que M^r. Dumarchall
membre de la chambre de députés. & lui a remis quatre
quittances au Conseil Général au département de
quittances montant ensemble à la somme de Deux
Cent quatre vingt trois francs Six sous quinquante
Centimes
qu'il a payée dans la réquisition de guerre de 100
millions, de laquelle il fait abandon au Roi.

A Quimper le 24 Juillet 1816.

J. H. H. H.

Extrait du Procès-verbal de la Session
Du Collège Electoral du département du Finistère, Couronné en Exécution de
L'ordonnance du Roi du 5 7^{bre} 1816.

La Boîte renfermant les votes a été ouverte par Monsieur le Président, les bulletins en ont été tirés et comptés par M. L'or est trouvé 157. nombre égal à celui des votants. Monsieur le Président a dit à haute voix aux deux Scrutateurs et au Secrétaire, les noms régulièrement inscrits sur chaque bulletin, la note qu'ils ont tous eue 6 suffrages obtenus par chaque personne nommée, ayant présenté un résultat uniforme, il a été constaté que Monsieur Du Marchal, membre du Conseil Général de l'ancienne Chambre des Eupulés, réunissant une Majorité absolue de 82 Suffrages, en conséquence il a été proclamé par Monsieur le Président, Membre de la nouvelle Chambre des Eupulés.

Pour Extrait Conforme



Le Préfet
[Signature]

SECTION

du Parc

Bille de Rheims.

RUE

De l'Écluse

N^o. 35

DETAIL DU LOGEMENT.

Salon.
 Chambre à coucher.
 Cabinet.
 Domestique.
 Cuisine pour *chéniaux*.
 Place pour *voitures*.



Maison du Roi.

M. Bergeronneau

logera dans la *chambre* qu'il a bien voulu offrir
 pour le service du Roi et pour le temps du Sacre,
 M^r Dumarschallach *président Du Conseil général*
Du Département Du Finistère.

Delivré à Rheims, le Mai 1825.

Nota. Ce Billet étant personnel,
 dans le cas où l'on ne pourrait pas
 se rendre au Sacre par indisposition,
 ou pour toute autre cause, on devra
 renvoyer immédiatement le présent
 Billet à M. le Grand Maréchal
 des Logis de Rheims.

Le Maréchal des Logis du Roi,

LE COMTE ED. DE GESLIN.

Ministère
de l'Intérieur.

Division
du Cabinet.

1^{er} Bureau.

257
Paris le 13 novembre 1828.

Monsieur le cher Collègue, j'ai l'honneur
de vous annoncer que par ordonnance en date du
12 de ce mois, le Roi vous a nommé à la Préfecture
de l'Ardennes en remplacement de M^r Herman.

C'est avec plaisir que je vous transmette ce
témoignage de la confiance de Sa Majesté. Je
suis sûr d'avance qu'il sera justifié par votre
zèle, votre sagesse et votre dévouement.

Ayez, Monsieur le cher Collègue, l'assurance
de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'intérieur

Campa

GRANDE CHANCELLERIE
DE L'ORDRE ROYAL
DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Paris, le 18 juillet 1829.

1.^{re} DIVISION.

1.^{er} BUREAU.

Nota. Relater en marge de
la réponse la Division et le
Bureau.

N.^o D'ENREGISTREMENT.

134

MONSIEUR,

Le ROI, par ordonnance du 11 juillet 1829,
vous a nommé Chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'hon-
neur, pour prendre rang dans l'Ordre, à dater du même jour.

Les réponses doivent être
adressées directement à S. Exc.
le Grand Chancelier.

Je vous prévins que je délègue M. Auzer (Gallard),
Chevalier de l'Ordre, Président de la
Chambre de Députés,

pour procéder à votre réception, conformément à l'ordon-
nance du 26 mars 1816, et que je lui adresse votre déco-
ration.

Recevez mes félicitations et l'assurance de ma
parfaite considération.

P.^m Le Grand Chancelier
de l'Ordre royal de la Légion d'honneur,

Com. des Comp. d'ordonnances G.^{re} de l'Ordre.
J. de la Motte

A. M. de Marshall,

Chevalier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur,

Conseiller de préfecture.

Paris, le 6 Juin, 1830.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Roi, par une ordonnance de ce jour, vous a nommé - Président du Collège du 4^e arrondissement électoral de Paris, convoqué à quinzaine pour le 23 du courant.

M. le Préfet vous remettra l'extrait de l'ordonnance de votre nomination, une lettre close de Sa Majesté, et diverses autres pièces ou instructions concernant ces hautes fonctions que le Roi a confiées à votre dévouement et à votre zèle.

Je vous prie de m'accuser réception de cette lettre, et de m'adresser par écrit, avant d'entrer en exercice, le serment dont la teneur suit, telle qu'elle a été approuvée par Sa Majesté.

„ Je jure d'être fidèle au Roi, de me conformer en tout à la Charte et aux Loix du Royaume, et particulièrement aux Loix et Règlements qui concernent les Elections; de maintenir l'ordre dans le Collège que je présiderai; de ne point souffrir qu'on s'y occupe d'autres objets que ceux qui sont prescrits par l'ordonnance de convocation; de ne rien faire par haine ou par faveur; enfin, d'exercer mes fonctions avec zèle, exactitude, fermeté et impartialité.

J'ai l'honneur de vous offrir, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Pair de France, Ministre Secrétaire
d'Etat au Département de l'Intérieur.

Delcroix

Monsieur du Marbottat

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS.

THÈSE
POUR LA LICENCE.

L'acte public sur les matières ci-après sera soutenu

le vendredi 9 juillet 1830, à neuf heures,

Par **AUGUSTE-FRANÇOIS-FÉLIX DUMARHALLACH,**

né à Quimper (Finistère)

PRÉSIDENT, M. DEMIAU, PROFESSEUR.

SUFFRAGANS,	}	MM. BERRIAT-ST-PRIX,	}	PROFESSEURS.
		BLONDEAU,		
		LESELLYER,		SUPPLÉANT.
		DUFRAAYER,		

Le Candidat répondra en outre aux questions qui lui seront faites sur les autres matières de l'enseignement.

PARIS,

VINCHON, FILS ET SUCCESEUR DE M^{re}. V. BALLARD,
Imprimeur du Roi et de la Faculté de Droit,
RUE J.-J. ROUSSEAU, N^o. 8.

1830.

UNIVERSITE DE FRANCE.

Diplôme de Licence en Droit.

AU NOM DU ROI.

Nous, Duc de Broglie, Pair de France, Ministre Secrétaire d'Etat au département de

l'Instruction publique et des Cultes, Grand-Maître de l'Université,

Vu le Certificat d'aptitude au grade de Licence en Droit accordé le 10 Juin 1830 — Par le Doyen et les Professeurs de la Faculté de Droit, Académie de Paris, au Sieur Du Harpellach, âgé de 21 ans, né à Paris, le 6 Septembre 1808;

Qu'il a subi, conformément aux statuts, l'épreuve de l'écrit, devant le Procureur de ladite Académie, et été reçu;

Donnons, par ces présentes, audit Sieur du Harpellach — le Diplôme de Licence en Droit, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés par les lois et règlements, tant dans l'ordre civil que dans l'ordre des fonctions de l'Université.

Fait au Chef-lieu et sous le Sceau de l'Université, à Paris, le 17 Janvier 1830.

Le Conseiller en Conseil de l'Instruction publique, ayant la fonction de Chancelier,

[Signature]

Signature du Chancelier

Le Conseiller Secrétaire du Conseil de l'Instruction publique,

Par le Ministre :

[Signature]

Ordonné par Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique, le 17 Janvier 1830.

[Signature]

Conservation des Monumens Historiques de France.

Dans la séance du 25 Janvier 1835, le Conseil
administratif de la société établie pour la conservation et
la description des Monumens historiques de France, a
nommé M. Gu. Marshalla Inspecteur
des Monumens historiques du département
du Finistère

En conséquence, M. le Préfet, M. le
Sous-Prefet, M. le Maire et tous les amis des
arts & de l'histoire sont priés de secourir M. Gu. Marshalla
et de favoriser de tout leur pouvoir les tra-
vaux qu'il croirait devoir entreprendre pour la conservation ou
l'exploration des Monumens historiques.

L'arrêté à Caen, le 25 Janvier 1835.

Le Directeur de la société
A. D. Cuvost
Secrétaire du Conseil.

Les Membres du conseil,
+ Et. Etienne de Bayeux

J. Le Muguerille

Le Préfet

Le Maire d'Ardenay

Le Maire de Saint-Pierre

Le Maire de
Coutances

Faculté de Droit de Paris.

Je soussigné, Secrétaire de la Faculté de Droit de Paris,
certifie que M. Du Marchallact (Auguste premier
fils) né à Guimpes (Finistère) le 6 septembre 1808, a
justifié pour s'inscrire à la faculté d'un diplôme de Bachelier
en lettres lui délivré le 6 août 1828 (Académie de Paris)

Paris le 1^{er} novembre 1837

Acboul



Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 22 Juin 1860

Direction
des beaux-arts

Monuments
historiques

Finistère

Nomination d'Inspecteur correspondant

Monsieur, par arrêté du 25 mai dernier je vous ai nommé aux fonctions d'Inspecteur des monuments historiques correspondant du Ministère de l'Intérieur pour le département du Finistère.

Votre correspondance sera franche de port sous le couvert de M^r le Préfet du département qui doit vous transmettre mes instructions sur les travaux que je demande à votre zèle éclairé.

Agnez, Monsieur, l'assurance de ma considération;

Le Ministre,
Secrétaire d'État de l'Intérieur,

Ch. Roussier

certificat
des études médicales

Hospice civil de Quimper. (Finistère)

Je soussigné Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, & Mairie du Jardin de l'Hospice civil, certifie :

que M^r Demarshaults (Julien) a suivi la Clinique des Jumes lésés & Militaires de l'établissement, pendant les Années 1838, 1839, 1840 & 1^{re} Ann^{ée} 1841.

qu'il s'est livré sous nos yeux à l'étude de la Médecine Névralgique que lui présentait le Pharynx de l'Hospice, et qu'il est même appliqué à donner une classification plus Méthodique aux Substances de cette Affection ;

Enfin qu'un témoignage Pétition doit être rendu à l'Esprit Étudiant qui porte M^r Demarshaults à l'École des Sciences et Arts de la Médecine : Sa D^{istinction} en Botanique devrait se conduire à l'emploi de la M^{édicine} du Département. —

Quimper le Dix-Sept Avril 1841

Le Maire
M^r...

Vu pour le Recteur de la Faculté de
M^r de Jallat docteur en médecine approuvé
à Paris.

En mairie à Quimper le 17 avril 1841.

Le Maire
Aucor



Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 21 août 1845.

Direction
des Sciences et Arts.

Museums
Historiques.

Ministère.
Médaille des Sciences et Arts.

Monsieur, sur la proposition de la Commission des Musées historiques, je vous ai décerné une Médaille en bronze, que j'ai l'honneur de vous adresser, comme témoignage de mes satisfactions pour le zèle et l'activité avec lequel vous remplissez les fonctions de Correspondant de mon Ministère, pour la recherche et la conservation de ces Musées.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération et de mon respect distingué.

Le Ministre,
Armand Fallot de Beaulieu,

(Duchemin)

M. L. Barthollat, Correspondant (Sciences)

Je soussigné Greffier de la Justice de paix du
Canton de Quimper, finitère, certifie que
Jacques - Etienne Kerquelen a prêté serment
à l'audience de la Justice de paix du Canton de Quimper
le vingt six mai mil huit cent cinquante et son
en la qualité de garde-champêtre particulier de
M^r. Felix Dumarchallack pour ses propriétés
de Plumelin et Combrit suivant procès verbal en
date du dit jour.
Quimper le 26 mai 1851.

F. Reynet finitère



DÉPARTEMENT
DE
MAINE ET LOIRE

BUREAU DE L'ÉTAT CIVIL

1^{er} ARRONDISSEMENT
N° 16 N° 111

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ANGERS



EXTRAIT

DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL

ACTE DE Naissance

DE
Adolphe Armand
Marie Edgard de Broc

L'an mil huit cent ~~soixante-dix~~ ^{soixante-dix} le quatre avril, à une heure du soir.

Par devant nous, ~~Stéphane Souffignac~~ ^{Stéphane Souffignac}, délégué par le Maire,
officier de l'Etat Civil de la Ville et Commune d'Angers,

département de Maine-et-Loire. Est comparu Monsieur le Comte ~~Armand~~
Edgard de Broc, propriétaire, demeurant rue de la République, âgé de trente cinq
ans; lequel nous a présenté un enfant de sexe masculin, né en son domicile,
avant midi, à dix heures du soir, de lui déclaré et de Madame Marie Ar-
mand-Louise Rogon de Carcaudet, son épouse, propriétaire, âgée de vingt-
deux ans; mariés à la Mairie de Sèvrol (Maine et Loire), le vingt deux avril
mil huit cent soixante trois; lequel enfant il a déclaré s'appeler
de Adolphe-Armand-Marie-Edgard; la déclaration et présentation
faite en présence de Messieurs Adolphe Rogon, comte de Carcaudet, pro-
prietaire, âgé de soixante-trois, demeurant Commune de Beullevoy (Cote du
Nord); aïeul maternel de l'enfant, et le comte Aristide Frédéric Marie de
Caqueray, propriétaire, âgé de cinquante-quatre ans, demeurant au château de la
Cottière, commune de la Jumeilhaye (Maine et Loire), grand oncle maternel
de l'enfant; lesquels en la présente ont signé avec nous, après lecture

le Registre en dûment signé.

COUT DU PRESENT

	fr.	c.
Timbre	1	00
Droit d'expédition		50
	2	50

Nota. — La légalisation coûte 25 centimes
en sus des frais ci-dessus.

de Broc

Annuanci

Nom : (écrit en lettres) **de Broc**

Indication du numéro matricule de l'officier dans chacun des corps où il est successivement classé.

Numéro matricule	Indication des corps
199	711

Prénoms **Edouard - Ernest - Marie Edgard** surnom :

État civil. Né le **2 Avril 1867**, à **Sungers**, canton de **dit**, département de **Maine-et-Lire**, fils de **Jean Edouard Edgard** et de dame **Marie Anne Le Roy de Caspède**, domiciliés à **Vernueil**, canton de **Longue**, département de **Maine-et-Lire**.

Marié le **21 Novembre 1891**, à **d**, alors domiciliée à **d**, département d **d**.

Autorisation d ⁽¹⁾ **d** enfants **2** masculin **d** féminin **d**.

Signalément. Cheveux **ch**, sourcils **châtains**, yeux **châtains**, front **ordinaire**, nez **moyen**, bouche **moyenne**, menton **ronde**, visage **ovale**, taille **1 mètre 64** centimètres.

Taille réctifiée **d**; marques particulières **d**.

Arrivé au corps ⁽²⁾ le **28 Décembre 1897**, comme **Sous-Lieutenant**.

SERVICES. — POSITIONS DIVERSES.

DÉSIGNATION des DIFFÉRENTS CORPS, positions diverses, écoles, missions, etc., ou l'officier a servi.	GRADES SUCCESSIVEMENT obtenus.	DATES CORRESPONDANT à chacune des inscriptions des colonnes 1 et 2.	SERVICES															OBSERVATIONS. <small>Les périodes d'instruction et les stages obligatoires ou volontaires accomplis par les officiers sont mentionnés dans cette colonne de la manière suivante : A accompli une période d'exercices, ou stage obligatoire ou volontaire, dans le (indiquer le corps) de au 15</small>
			dans L'ARMÉE ACTIVE.						dans LA RÉSERVE de l'armée active.			dans L'ARMÉE territoriale.						
			En activité.			En non-activité.												
			Ann.	Mois.	Jours.	Ann.	Mois.	Jours.	Ann.	Mois.	Jours.	Ann.	Mois.	Jours.	Ann.	Mois.	Jours.	
Engagé conditionnel d'un an à Angoulême	bruyère Carle	19 novembre 1886																Or été compris sur la liste de recrutement de la classe 1887, subdivision de Louviers 1911-1912. Au registre matricule du recrutement, 1912, de tirage dans le canton de Longue. A. a accompli une période d'exercices dans le 566 de Louviers du 27 août au 21 septembre 1890. a accompli une période d'exercices dans le 266 de Louviers du 25 septembre au 23 octobre 1892. a accompli une période d'exercices dans le 266 de Louviers
52 ^e Régiment d'Infanterie	16 novembre 1886																	
Capitaine d'...	19 juin 1887																	
Affecté au Régiment d'Infanterie Stationné à Louviers	de	19 novembre 1887																
Or obtenu la note 16,2 sur maximum de 20 d'avis.																		
Engagé le 14 novembre 1887, en disponibilité en attendant son mariage dans le service de l'armée active.																		
Donné son Lieutenant de Réserve au																		
TOTALS à reporter.....			1															

(1) Indiquer, suivant le cas, de qui émane l'autorisation de mariage, ainsi que la date de cette autorisation.

(2) Indiquer, s'il y a lieu, les renseignements relatifs aux séparations de corps et de biens, au divorce, au veuvage, à un nouveau mariage, option, changement de nom (date du décret ou du jugement), etc.

(3) Cette indication n'est portée ici que lors de la première immatriculation. Dans les corps où l'officier passe successivement, elle figure dans le tableau des Services et positions diverses.

DÉSIGNATION : des DIFFÉRENTS CORPS, positions diverses, écoles, missions, etc., ou l'officier à servi.	GRADES SUCCESSIFS.	DATES CORRESPONDANT à chacune des inscriptions des colonnes 1 et 2.	DURÉE DES SERVICES									OBSERVATIONS.		
			dans L'ARMÉE ACTIVE.			dans LA RÉSERVE de l'armée active.			dans L'ARMÉE territoriale.					
			En activité.			En non-activité.								
Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.			
Report.														
114 ^{me} d'infanterie (part) détaché du 14 Mars 1894	Sous-Lieutenant de Réserve	19 Mars 1894											1	
66 ^{me} Rég. d'Inf. ^{te}	do.	19 Mai 1894											2	
(Passé au 74 ^{me} Rég. part d'infanterie sur D ^o de l'art. de 23 ^o 2 ^o 2 ^o)	do.												3	
140 ^{me} Rég. 6 ^o d'Inf. ^{te} idem	Sous-Lieutenant de Réserve	23 Mars 1894											4	
Passé au 96 ^{me} Rég. d'Inf. ^{te} à Toulon le 26 Juin 1906													5	
96 ^{me} Rég. d'infanterie (part) de Lorient		26 Juin 1906											6	
TOTAUX.....													16	
<p>Date de la radiation du cadre des officiers de l'armée : <i>24 février 1910.</i></p> <p>Motifs de la radiation : <i>Démisionnaire</i></p> <p>Lieu où l'officier se retire : <i>Boudin, Château de Craumon (Finistère)</i></p> <p>Pour les décès, genre et lieu de mort : "</p>														
<p>CAMPAGNES :</p> <p>du _____ au _____</p> <p>En captivité du _____ à _____ ou en internement à _____ (suivant le cas) au _____</p>			<p>AFFAIRES AUXQUELLES L'OFFICIER A PRIS PART. (Date des affaires.)</p>			<p>BLESSURES</p> <p>EN GUERRE.</p> <p>EN SERVICE COMMANDÉ.</p>			<p>1^o ACTIONS D'ÉCLAT ET CITATIONS À L'ORDRE DE L'ARMÉE.</p> <p>2^o LETTRES ET TÉMOIGNAGES OFFICIELS DE SATISFACTION DU MINISTRE, ETC.</p>			<p>DÉCORATIONS</p> <p>FRANÇAISES.</p> <p>ÉTRANGÈRES.</p>		
<p style="text-align: right;">Le Chef de corps (10). <i>Admiral</i></p>														
<p>(10) Le feuillet est signé par le chef de corps, qui adresse au Ministre le dossier de l'officier qui est rayé des cadres des officiers de l'armée. Le dossier à envoyer à ce moment au Ministre doit comprendre : 1^o le présent feuillet; 2^o le feuillet personnel de l'officier; 3^o le livret matricule. Les autres pièces sont classées aux archives du corps et versées au Domaine lors du renouvellement de la série des numéros matricules.</p>														

C'était aux sombres jours où la France meurtrie,
Mais, dans son désespoir, retrempe sa vigueur,
Contre le Prussien luttait avec furie,
A chacun de ses fils demandant un sauveur.

« Au combat ! ont crié les enfants d'Armorique...
Notre étendard au vent et des armes pour nous ! »
Et, redisant en chœur le vieux bardit celtique,
Ils sont tous accourus frémissant de courroux.

Bientôt le canon tonne et vomit sa mitraille...
Qu'importe ! Pleins d'ardeur ils s'élancent au feu !
Joyeux, ils tomberont sur le champ de bataille,
Car ils versent leur sang pour la France et pour Dieu.

En quittant le manoir ou bien l'humble chaumière,
Chacun d'eux a juré de mourir en chrétien,
Et nourris de Jésus, et bénis par leur mère,
Ces vaillants de la foi ne tremblent devant rien.

Le voyez-vous là-bas, l'aumônier volontaire,
Affronter les périls et parcourir leurs rangs,
Lui, dont notre Bretagne à jamais sera fière,
Le fils des vieux croisés, le prêtre aux cheveux blancs !

Son chapelet au bras, le voyez-vous qui passe...
Sous sa soutane noire est un cœur de héros,
Qui bat à l'unisson de tous ceux de sa race
Et qui veut se donner sans trêve ni repos.

Comme il sait consoler les blessés sur leur couche,
Les abordant toujours avec des mots amis,
Ramener un instant le souris sur leur bouche,
Leur parlant de leur mère et de leur doux pays !

Aujourd'hui c'est L'Hay de lugubre mémoire...
Un ouragan de fer sème partout la mort,
Et l'Allemand, déjà la main sur la victoire,
Pour triompher enfin redouble son effort.

Nos rangs sont décimés... Le chef alors s'écrie :
« Couchez-vous ! couchez-vous ! » Mais lui n'obéit pas...
« Je suis ici, dit-il, le maître de ma vie ;
Je veux rester debout pour bénir mes soldats. »

Kerdanet, Duplessix, frères par la vaillance,
Tous deux, frappés au front, l'arrosent de leur sang...
Mais, refoulant soudain ses pleurs et sa souffrance,
Il s'élançait à l'appel qu'il croit le plus pressant.

Et les balles sur lui tombent comme la grêle...
L'une même a troué son chapeau qu'elle abat.
Il désirait mourir... la mort était si belle !
Mais Dieu le réservait pour un autre combat.

Ah ! que la croix fait bien sur sa mâle poitrine !
Nobles aïeux dormant sur notre sol breton,
Levez-vous ! Regardez chaque front qui s'incline
Pour saluer le fils qui grandit votre nom.

Les combats sont finis, et la France lassée
Peut reposer du moins au lit de ses douleurs...
Où va-t-il ? Oublieux de la gloire passée,
Il va prêcher le Christ à de pauvres pêcheurs.

Dans les Glénans, battus par les flots en colère,
Il fait le catéchisme à leurs petits enfants ;
Et s'il est un bonheur pour ce vrai cœur de père,
C'est de les voir heureux et toujours souriants.

La tempête a grondé, soulevant les abîmes...
Malheur aux matelots perdus sur l'Océan !
Oui, malheur ! Au matin, il comptait les victimes :
Six cadavres au bord poussés par l'ouragan.

Il les a tour à tour portés au presbytère...
Devenant ouvrier, il taille leur cercueil ;
A ce travail nouveau passant la nuit entière,
Et recouvre les morts de leur dernier linceul.

O sainte charité ! Dévouement qui s'ignore !
L'prêtre de ce Jésus qu'il offrait sur l'autel,
Il voulait s'immoler et s'immoler encore,
Et s'oublier lui-même en regardant le ciel.

Je lui devais ces chants que mon cœur lui dédie...
Devant Dieu, mais Dieu seul, il a baissé le front.
Rien n'a pu le dompter, ni la mort, ni la vie...
Je lui devais ces chants, car il fut un Breton.

ADD. T M KERBIRIOU